



Rapport de présentation Compte administratif 2021

Conseil métropolitain du 30 juin 2022

SOMMAIRE

BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) - EQUILIBRES CONSOLIDES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ... pages 5 à 16

I. Résultats et réalisations de l'exercice 2021

1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2021
2. Réalisations de l'exercice 2021

II. Une situation financière demeurant solide, à l'issue de deux années de crise sanitaire

1. Un redressement significatif de l'épargne brute, sans que celle-ci ne retrouve toutefois son niveau d'avant-crise
2. La poursuite du désendettement
3. Une amélioration de la capacité de désendettement
4. Synthèse des principaux ratios financiers et indicateurs d'équilibre du compte administratif 2021

BUDGET PRINCIPAL ... pages 17 à 65

I- EQUILIBRE FINANCIER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : UNE CONSOLIDATION DE L'AUTOFINANCEMENT AU TERME DE L'EXERCICE 2021, A L'ISSUE DE DEUX ANNEES DE CRISE SANITAIRE

1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse significative, tenant compte d'un changement de périmètre (transfert des compétences départementales), et de l'impact de la crise sanitaire sur certains pans d'activités

1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (*cumul des chapitres 011 et 65*)

- 1.1.1. Une progression dynamique des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets
- 1.1.2. Entretien et gestion de l'espace public : un budget majoré, sous l'effet essentiellement de la gestion des ex-routes départementales pour la première fois en année pleine
- 1.1.3. Une évolution des dépenses énergétiques de Dijon Métropole encore contenue en 2021 (avant une hausse importante en 2022 dans un contexte de très forte progression des prix de l'énergie)
- 1.1.4. La mise en œuvre, pour la première fois en année pleine, des compétences sociales transférées par le Département de la Côte d'Or
- 1.1.5. Des moyens accentués en matière développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire
- 1.1.6. Une progression du budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives
- 1.1.7. Une quasi-stabilité du montant de contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- 1.1.8. Participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage
- 1.1.9. Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

1.2. Charges de personnel (*chapitre 012*)

- 1.2.1. Une comparaison entre 2020 et 2021 complexifiée par un important changement de périmètre, à savoir la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon Métropole
- 1.2.2. Une hausse de la masse salariale induite par la création du service d'Action sociale métropolitaine et le renforcement du secteur « Voirie », dans le cadre des transferts de compétences du Département de la Côte d'Or à Dijon Métropole
- 1.2.3. La mise en œuvre de diverses mesures nationales et locales, impactant à la hausse les dépenses de personnel

1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (*chapitre 014*)

- 1.3.1. Une forte diminution des reversements effectués aux communes (en l'occurrence exclusivement à la Ville de Dijon), suite à l'extension du périmètre des services communs dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation
- 1.3.2. Une hausse de la contribution de Dijon Métropole au financement du FPIC, malgré une stabilité dudit fonds au niveau national
- 1.3.3. Des crédits de reversement de la taxe de séjour minorés en 2021, comme en 2020, conséquence du différé de restitution accordé par Dijon Métropole aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19
- 1.3.4. Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (au chapitre 014)

1.4. Charges financières (*chapitre 66*)

2. Des recettes réelles de fonctionnement en rebond significatif, de l'ordre de + 4 M€ par rapport à 2020 (hors produits à caractère exceptionnel)

2.1. Un rebond significatif des produits des services et du patrimoine, toutefois fortement amoindris par un important repli des redevances de délégations de service public en matière de réseaux (*chapitres 70 + 75*)

- 2.1.1. Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers en hausse significative, suite à l'envolée du cours de reprise des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire
- 2.1.2. Un net rebond des recettes de stationnement payant sur voirie
- 2.1.3. Un rebond de certaines recettes grevées en 2020 par diverses mesures prises par la métropole en réaction à la crise sanitaire
- 2.1.4. Le maintien d'une mesure d'exonération de redevance du délégataire de service public du Zénith, dont l'activité est demeurée en 2021 fortement entravée par la crise sanitaire
- 2.1.5. Des redevances d'occupation du domaine public en important repli
- 2.1.6. La poursuite de la progression significative des recettes issues de la valorisation thermique des déchets
- 2.1.7. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

2.2. Des produits fiscaux en léger repli, conséquence de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur diverses recettes fiscales (*chapitres 73 et 731*)

- 2.2.1. Des produits de la fiscalité directe en forte baisse (*chapitre 731*)
- 2.2.2. Autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, lesquels enregistrent une forte hausse dans leur globalité (*chapitre 73*)

2.3. Une augmentation en trompe-l'œil des dotations et participations (*chapitre 74*)

- 2.3.1. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable en 2021 à l'échelle nationale... mais de nouveau en recul pour Dijon Métropole
- 2.3.2. Une hausse des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du département), due à la décision de l'Etat, dans le cadre de son plan « France Relance », de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles
- 2.3.3. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) en hausse significative

3. Opérations d'ordre budgétaires

II- REALISATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

1.1. Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, dans la continuité des précédents exercices, concourant au soutien de l'économie locale et à la transition écologique du territoire métropolitain

1.1.1. Dépenses d'équipement directes (*chapitres 20, 21, 23*)

1.1.2. Subventions d'équipement versées (*chapitres 204*)

1.2. Prises de participation au capital (*chapitre 26*)

1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (*chapitre 27*)

1.4. Remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*)

2. Évolution des recettes réelles d'investissement

2.1. D'importants cofinancements et subventions d'investissement perçus, résultat d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (*chapitre 13*)

2.2. Dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*)

2.3. Autres immobilisations financières (*chapitre 27*)

2.4. Recettes d'investissement diverses

2.5. Recours à l'emprunt

3. Opérations d'ordre budgétaires

BUDGETS ANNEXES... pages 66 à 92

- **Budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ... page 66**
- **Budget annexe des transports publics urbains ... page 69**
- **Budget annexe du Crématorium ... page 77**
- **Budget annexe du Groupe turbo-alternateur (GTA) ... page 79**
- **Budget annexe de l'Eau ... page 81**
- **Budget annexe de l'Assainissement ... page 84**
- **Budget annexe des Parkings en ouvrage ... page 89**
- **Budgets annexes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations publiques ... page 92**

PRÉAMBULE

Après avoir particulièrement marqué l'année 2020, avec des conséquences majeures sur le plan budgétaire pour Dijon Métropole, la crise sanitaire et économique de la Covid-19 a continué de peser sur les équilibres budgétaires de l'exercice 2021, dans une ampleur toutefois nettement réduite par rapport à 2020.

Pour mémoire, l'échelon intercommunal, de par la structure de ses recettes fiscales (fortement liées à l'activité économique) et de ses compétences (particulièrement exposées aux conséquences de la crise, à l'image du réseau de transports publics urbains, des grands équipements sportifs et culturels tels que le Zénith et les piscines Olympique et du Carrousel) a en effet, d'un point de vue financier :

- été particulièrement touché par la crise sanitaire et économique ;
- et ce de manière durable, avec des effets importants dès 2020, et qui, pour certains d'entre eux, se poursuivront au moins jusqu'en 2022/2023.

Dans ce contexte, **Dijon Métropole a maintenu, pour l'année 2021, deux grands principes**, dans la continuité des exercices budgétaires des années précédentes, à savoir :

- **préserver un niveau d'investissement significatif, avec 49,6 M€ de dépenses d'équipement réalisées au compte administratif [CA] 2021** (après 49,9 M€ au CA 2020), afin de participer à la relance économique et à l'indispensable transition écologique du territoire de l'agglomération ;
- **stabiliser le niveau d'imposition**, inchangé depuis 2016 (*toutes taxes hors cotisation foncière des entreprises - CFE*) et 2017 (*pour la CFE*), afin :
 - de ne pas alourdir la pression fiscale pour des entreprises déjà fortement affectées par la crise ;
 - de préserver au maximum le pouvoir d'achat des ménages.

BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

I. Résultats et réalisations de l'exercice 2021

1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2021

Le résultat de l'exercice 2021, avant reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, s'établit à 25,27 M€.

Après intégration des résultats sur exercices antérieurs non affectés¹, d'une part, et financement des restes-à-réaliser reportés en 2022, d'autre part, **le résultat disponible à la clôture de l'exercice 2021 s'établit à 74,6 M€ tous budgets agrégés**, dont 26,31 M€ pour le budget principal.

Résultat de clôture de l'exercice 2021 <i>budgets principal et budgets annexes agrégés</i> <i>(après retraitements des flux croisés entre budgets)</i>	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	276 028 853,76 €	306 344 053,71 €	30 315 199,95 €
Investissement	84 183 584,29 €	79 138 973,00 €	-5 044 611,29 €
Résultat de l'exercice 2021	25 270 588,66 €		
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)	58 800 412,10 €		
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)	-9 445 708,06 €		
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)	74 625 292,70 €		

Détaillés par budget, les résultats de clôture de l'exercice 2021, qui seront repris au budget supplémentaire 2022, se présentent comme suit :

<u>Excédents détaillés par budget :</u>	Compte administratif (CA) 2021	Rappel résultats CA 2020
Budget principal	26 307 026,14	26 105 796,62 €
Budget annexe des transports publics urbains	33 261 000,69	33 892 533,97 €
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	732 928,72	352 947,59 €
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	817 148,89	524 156,54 €
Budget annexe du crematorium	249 652,05	121 147,13 €
Budget annexe de l'eau	1 393 114,76	812 449,94 €
Budget annexe de l'assainissement	11 417 019,58	10 133 056,06 €
Budget annexe des parkings en ouvrage	27 558,89	464 800,83 €
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de	- traitement des ordures ménagères	0,00
	- collecte des ordures ménagères	419 842,98
Total sur l'ensemble des budgets	74 625 292,70	72 809 985,54 €

¹ Les résultats sur exercices antérieurs « non affectés » correspondent aux cumuls des crédits inscrits aux comptes 001- Résultat d'investissement reporté, et 002-Résultat de fonctionnement reporté, après affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés).

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 23,5 % du total des dépenses réelles de l'exercice 2021 (317,574 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées), et s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (33,26 M€), en anticipation des investissements significatifs à intervenir dans la mandature en cours dans le cadre du projet de déploiement de la filière « Hydrogène » sur le territoire métropolitain² ;
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement (11,42 M€ d'excédents cumulés sur ce seul budget annexe, en rappelant qu'un important programme d'investissement est prévu au cours de la mandature au travers de la réalisation de plusieurs bassins d'orage).

2. Synthèse de l'exécution budgétaire

2.1. Taux d'exécution des crédits budgétés en 2021

En opérations réelles, les taux d'exécution des crédits budgétés en 2021, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Budget principal et budgets annexes consolidés <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>	Budget total 2021	Réalisé 2021	% réalisé / Budget total	A reporter	Taux d'engagement
Dépenses de fonctionnement	251 120 100,79	240 616 250,09	95,82%	0,00	95,82%
Recettes de fonctionnement	290 076 736,37	300 313 580,20	103,53%	0,00	103,53%
Dépenses d'investissement	142 250 901,31	76 957 835,29	54,10%	9 445 708,06	60,74%
Recettes d'investissement	62 743 140,36	42 531 093,84	67,79%	0,00	67,79%

a. Pour le fonctionnement : 95,8 % en dépenses et 103,5 % en recettes

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'est établi à 103,5 %, sous l'effet, entre-autres :

- de la dynamique des produits des services et du patrimoine (*cumul des chapitres 70 et 75*), lesquels ont atteint un montant cumulé de l'ordre de + 3 M€ supérieur à la prévision budgétaire de l'exercice (54,03 M€ de produits titrés, contre 51,15 M€ budgétés en 2021), s'expliquant notamment :
 - par la hausse des recettes du secteur de la collecte et du traitement des déchets dans un contexte d'envolée du cours des matériaux, lesquelles se sont établies à 10,2 M€ au CA 2021 (+ 2,1 M€ de CA à CA et +1,6 M€ par rapport au budgeté 2021) ;
 - par le rebond des recettes de stationnement payant sur voirie, lesquelles se sont élevées à 7,03 M€ (6,1 M€ prévus au BP 2021, après 5,2 M€ comptabilisés au CA 2020), malgré le maintien en 2021 de mesures de restrictions sanitaires pourtant susceptibles de restreindre la circulation des automobilistes (3^{ème} confinement au printemps 2021, encouragement du recours au télétravail, notamment) ;

² Cf. la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2021, relative à l'ouverture d'une autorisation de programme de 51,4 M€ affectée à l'acquisition de 62 bus à hydrogène sur la mandature 2020-2026, et à la réalisation de travaux d'adaptation de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance des bus/tramways « André Gervais » ;

- du rebond considérable du produit de versement mobilité, qui, non seulement a totalement effacé la baisse constatée en 2020, mais a surtout atteint un niveau historiquement élevé de 62,1 M€, supérieur de + 4,6 M€ à la prévision du budget primitif 2021, pouvant s'expliquer par la conjonction de plusieurs facteurs tels qu'une reprise économique plus forte que prévue en 2021, des mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité, ou encore les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;

- de la perception d'importants rôles supplémentaires sur exercices antérieurs, en matière de cotisation foncière des entreprises [CFE] et de fiscalité ménages (853 K€ en 2021), par définition non connus, et donc non prévus/inscrits dans les différentes décisions budgétaires 2021.

b. Pour l'investissement

- ✓ Le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à 54,1 %, et s'explique en particulier :
 - par l'inscription au budget 2021 d'importants crédits en « réserves » pour travaux (55,8 M€) sur les différents budgets de la Métropole, qui n'étaient pas destinés à être consommés sur l'exercice 2021, dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs. En retraitant ces « réserves budgétaires » d'investissement, le taux d'exécution des dépenses d'investissement avoisine les 89 % tous budgets confondus ;
 - par le décalage sur 2022 d'une partie des crédits de paiement affectés aux opérations d'habitat (participation aux déficits d'opérations pour la construction de logements sociaux et mise en œuvre de la convention ANRU), les appels de fonds correspondant à ces « reports » n'ayant pas été effectués en 2021 par les bailleurs concernés.
- ✓ Le taux d'exécution des recettes d'investissement s'élève à 67,8 %. Hors crédits d'emprunt budgétés, le taux d'exécution des recettes d'investissement approche 99,2 %, étant précisé qu'en 2021, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé/consolidé. En d'autres termes, les dépenses d'équipement (49,6 M€ en 2021) ont été intégralement financées par la reprise des excédents des exercices antérieurs, par autofinancement, et par les ressources propres et recettes diverses de la section d'investissement.

2.2. Réalisations de l'exercice 2021

Toujours en opérations réelles, le tableau suivant présente l'évolution du compte administratif 2021 [CA] par rapport au CA 2020 (*hors résultats antérieurs non affectés, et après retraitement des flux réciproques entre budgets*) :

Budget principal et budgets annexes consolidés <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>	Compte administratif 2021		Compte administratif 2020		Evolution CA 2021 / CA 2020 (en %)	
	Réalisé 2021	Hors charges et produits à caractère exceptionnel	Réalisé 2020	Hors charges et produits à caractère exceptionnel	Evolution brute (sans retraitement)	Hors charges et produits à caractère exceptionnel
Dépenses de fonctionnement	240 616 250,09 €	240 509 851,18 €	240 648 165,42 €	236 499 586,13 €	-0,01%	1,70%
Recettes de fonctionnement	300 313 580,20 €	300 132 609,61 €	296 402 656,53 €	286 973 330,43 €	1,32%	4,59%
Dépenses d'investissement	76 957 835,29 €		79 016 731,87 €		-2,61%	
Recettes d'investissement	42 531 093,84 €		73 774 084,16 €		-42,35%	

2.2.1. Équilibre de la section de fonctionnement

Les points majeurs du compte administratif 2021, en termes d'équilibres financiers de la section de fonctionnement, d'une part, et d'exécution des dépenses d'équipement, d'autre part, sont récapitulés ci-après.

a. En recettes de fonctionnement :

Hors produits à caractère exceptionnel³, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 300,13 M€ (après 286,97 M€ au CA 2020), et enregistrent une hausse importante, de l'ordre de + 12,7 M€ par rapport à 2020 (+ 4,6 %), essentiellement sous l'effet :

- du redressement significatif des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnements de surface et en ouvrage, fourrière automobiles et de vélos), lesquelles se sont établies à 27,98 M€ en 2021 (après 22,71 M€ au CA 2020), sans toutefois retrouver leur niveau de 2019 (32,03 M€).

Rehaussées à hauteur de 17,2 M€ en 2021, les recettes d'exploitation du réseau de transport, qui avaient payé le plus lourd tribut en 2020 suite à la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté à 90 à 95% par rapport à son niveau habituel), enregistrent le plus fort rebond, tout en restant significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise (21,5 M€ au CA 2019) ;

- de la dynamique retrouvée du produit du versement mobilité (*contribution locale des entreprises de plus de 11 salariés, permettant de financer les transports en commun*), lequel a atteint un niveau historiquement élevé de 62,1 M€⁴ en 2021, supérieur à son niveau d'avant-crise (59,5 M€ au CA 2019), avec en particulier un rebond considérable de + 4,8 M€ par rapport à 2020 (27,3 M€ au CA 2020) ;

- de la progression de + 2,1 M€ des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers, lesquels ont atteint 10,2 M€ en 2021 (contre 8,08 M€ au CA 2020), suite à l'envolée du cours de reprise des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire.

b. En dépenses de fonctionnement :

Hors charges à caractère exceptionnel⁵, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 240,5 M€ en 2021 (après 236,50 M€ au CA 2020), soit une progression en apparence contenue à + 1,7 % entre les deux exercices.

Après retraitement des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains, d'une part, et des parkings en ouvrage, d'autre part (15,9 M€ cumulés au CA 2021, contre 22 M€ au CA 2020 – cf. infra la suite du rapport pour davantage de précisions justifiant les montants des dites contributions), les dépenses de fonctionnement ressortent en progression significative de +4,7% par rapport à 2020, sous l'effet, essentiellement :

- d'une progression dynamique de + 3 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets (21,77 M€ au CA 2021, après 18,78 M€ au CA 2020), dans un contexte de la mise en œuvre de nouvelles prestations dans le cadre du nouveau marché de collecte des

³ Les produits à caractère exceptionnel sont imputés au chapitre 77, et intègrent également les produits issus de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) imputés au chapitre 75 (6,68 M€ de CEEE comptabilisés au CA 2020).

⁴ Hors compensation de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1er janvier 2016

⁵ Les charges à caractère exceptionnel sont respectivement imputées au chapitres 67, 68.

ordures ménagères renouvelé avec la société DIEZE, ainsi que sous l'effet de la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;

- de la mise en œuvre pour la première fois en année pleine, des compétences sociales transférées par le Département de la Côte d'Or (4,384 M€⁶ de charges directes en 2021, après 2,95 M€ au CA 2020) ;

- des moyens accentués en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire (5,45 M€, après 4,03 M€ au CA 2020), incluant notamment 921,9 K€ de subventions aux entreprises octroyés dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté (après l'équivalent de 90,2 K€ de dossiers d'aides instruits/traités en 2020) ;

In fine, la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2021 s'établit à 59,6 M€, soit un redressement significatif par rapport au précédent exercice (50,5 M€ au compte administratif 2020), sans toutefois retrouver son niveau d'avant-crise de la Covid-19 (62,1 M€ au CA 2019).

Le niveau d'épargne brute demeure ainsi significatif en valeur absolue, permettant, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des 49,6 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2021.

2.1.2. Section d'investissement – un niveau de dépenses d'équipement conforté, dans la continuité des exercices précédents

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **76,96 M€** au compte administratif 2021, et comprennent, essentiellement, des dépenses d'équipement à hauteur de 49,6 M€⁷, ainsi que 23,82 M€ de crédits affectés au remboursement du capital de la dette.

Dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21, 23, 204) Montants en euros - €	Budget principal	Budgets annexes							Total CA 2021	Rappel CA 2020
		DPI-DASRI	Transports publics urbains	Crema.	Groupe turbo-alternateur	Distribution de l'eau potable	Assain.	Parkings en ouvrage		
Dépenses d'équipement direct	31 306 659	64 769	2 603 357	1 044 616	181 004	458 469	482 523	2 818	36 144 216	32 301 915
dont frais d'études et doc d'urbanisme	2 312 188		0	1 785					2 313 973	1 964 268
dont acquisitions foncières	254 378					624			255 002	192 179
dont acquisitions de matériels	8 509 949	30 878	0	21 337	64 502				8 626 667	4 662 738
dont travaux	20 230 144	33 891	2 603 357	1 021 494	116 502	457 845	482 523	2 818	24 948 574	25 482 731
Subventions d'équipement versées	13 456 299								13 456 299	17 642 903
Total dépenses d'équipement	44 762 958	64 769	2 603 357	1 044 616	181 004	458 469	482 523	2 818	49 600 515	49 944 818
Restes-à-réaliser en 2022	7 538 616	37 549	1 056 563	95 249	433 328	241 575	42 829	0	9 445 708	10 204 305
Crédits ouverts	62 019 658	422 948	36 231 115	1 146 884	411 880	958 481	10 842 297	854 402	112 887 665	

Tous budgets confondus, **les dépenses d'équipement se sont élevées à 49,6 M€ en 2021** (après 49,9 M€ au CA 2020), soit un niveau approchant le volume moyen annuel de 50 M€ de dépenses d'équipement réalisées⁸ (constatées au compte administratif) sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019, participant à la relance économique sur le territoire métropolitain.

Le graphique de la page suivante récapitule, par grandes politiques, les dépenses d'équipement au compte administratif 2021.

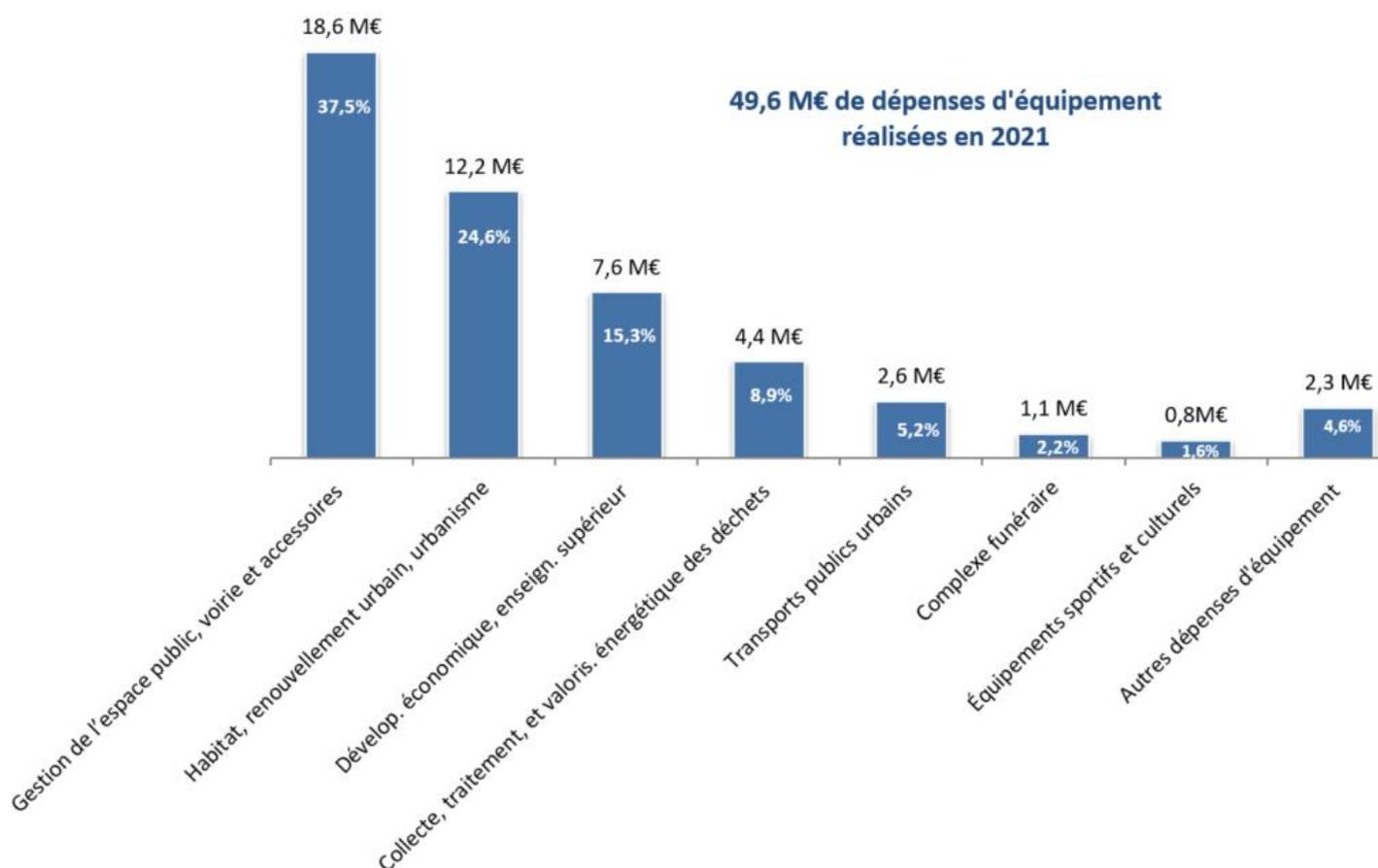
⁶ Y compris les charges de personnel du service de l'Action sociale métropolitaine, pour un coût de 1,316 M€ au CA 2021.

⁷ Le total des dépenses d'équipement correspond au cumul des chapitres 20, 21, 23, 204.

⁸ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

Répartition des dépenses d'équipement de l'exercice 2021

(cumul des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 23 - Montants exprimés en millions d'euros – M€)



- **18,6 M€ d'investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** ont été réalisés en 2021 (*travaux de voirie au sens large, éclairage public, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion de l'eau, enfouissements de réseaux, défense extérieure contre l'incendie, etc.*), dont :

- 7,6 M€ en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie (comprenant les ex-routes départementales transférées par le Département de la Côte d'Or et les zones d'activités), et incluant les investissements divers (véhicules, équipements, relevés topographiques, etc.) ;

- 7,46 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, 4,21 M€ dédiés à la modernisation accélérée de l'éclairage public) ;

- 1,79 M€ de travaux en faveur du développement des modes de déplacements doux, ayant essentiellement porté sur le développement de pistes cyclables supplémentaires (après 682 K€ au CA 2020) ;

- 941 K€ de travaux réalisés sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement (budgets annexes) :

- 877 K€ afférents aux investissements en matière d'exercices des compétences de « gestion des eaux pluviales » (478 K€), de « concession(s) de la distribution publique d'électricité » (134 K€), et de « défense extérieure contre l'incendie (264,7 K€) » ;

- 197,2 K€ pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la métropole, dont 61,2 K€ pour la forêt des enfants sur le plateau de La Cras, le restant des crédits étant destinés à des plantations d'arbres en alignement de voirie ;

- **12,2 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

- en matière d'habitat, de politique de la Ville, et de rénovation urbaine : 11,5 M€, dont :

- 7,86 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de logements à loyer modéré existants ;

- 1,37 M€ dans le cadre des travaux de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers, *hors réhabilitation thermique des logements*) ;

- 1,735 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (instruction et octroi des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PLH [Programme Local de l'Habitat] métropolitain) ;

- en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 0,7 M€, dont, pour les opérations les plus significatives :

- 471,1 K€ ayant permis le rachat d'une première partie des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) ;

- 76,4 K€ dans le cadre de la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains ;

- **7,6 M€ de soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur**, dont, notamment :

- 3,39 M€ pour l'aménagement des zones d'activités Beauregard et Ecoparc de l'Est Dijonnais ;

- 2 M€ dans le cadre de l'achèvement de la construction du « campus métropolitain » confié à la SPLAAD), accueillant l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest)⁹, depuis la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

- 1,27 M€ de soutien de Dijon Métropole au tissu économique local dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain (volet soutien des investissements des entreprises), créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19 ;

- 466 K€ dans le cadre du lancement du projet de création d'une légumerie centralisée¹⁰ ;

- **4,5 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement, et de la valorisation énergétique des déchets** (*collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux*), incluant, entre autres, 1,7 M€ d'acquisitions de matériels dédiés à la collecte et au tri des ordures ménagères (bennes et de bacs à ordures ménagères, composteurs, aménagements de points d'apport volontaires du verre, etc.), et 2,5 M€ d'investissements de gros entretien et de renouvellement (GER) de l'usine d'incinération des ordures ménagères et de son groupe turbo-alternateur ;

- **2,6 M€ en matière de transports publics urbains (budget annexe)**, incluant, en particulier, près de 2 M€ pour la fin des travaux de renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia (opération prévue sur trois ans entre 2019 et 2021) ;

- **1,1 M€ pour le complexe funéraire**, dont 1,04 M€ concernant le crématorium (investissements du budget annexe dédié), et 80,4 K€ au titre du cimetière intercommunal (budget principal) ;

- **0,8 M€ pour les équipements sportifs d'intérêt métropolitain** (travaux d'optimisation énergétique de la piscine Olympique, achèvement des travaux de restructuration du centre nautique du Carrousel, entretien/modernisation des autres équipements sportifs métropolitains, etc.).

⁹ Actions référencées n°80 « Ecole ESTP » et n°75 « Ecole ESEO » du contrat de métropole conclu par Dijon Métropole avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

¹⁰ Projet approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains.

II. Une situation financière demeurant solide, à l'issue de deux années de crise sanitaire

Fortement touchée dès 2020 par la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 et ses diverses conséquences budgétaires (pertes de recettes, dépenses supplémentaires, etc.), la situation financière de la métropole a également été affectée en 2021, mais dans une proportion *in fine* nettement plus limitée que les projections initialement établies au budget primitif 2021.

L'exercice 2021 s'est ainsi, tous budgets confondus, caractérisé par :

- **un rebond significatif de la capacité d'autofinancement (épargne brute)**, laquelle avait connu en 2020 son plus bas niveau depuis 2015, conséquence des effets collatéraux de la pandémie de la Covid-19 sur les finances de la métropole (1) ;
- **la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013**, permise, notamment, par la reprise des excédents de l'exercice 2020, en particulier sur le budget principal et le budget annexe des transports (2) ;
- **une amélioration de la capacité (délai) de désendettement**, résultant du rebond des ratios d'épargne et du désendettement continu de la métropole (3).

1. Un redressement significatif de l'épargne brute, sans que celle-ci ne retrouve toutefois son niveau d'avant-crise

D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière interne à la métropole, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (chapitres comptables 67 et 68, d'une part, en ce qui concerne les dépenses, et chapitre comptable 77 pour les recettes, ainsi que le produit des ventes de certificats d'économie d'énergie [CEE] imputé au chapitre 75).

Comme le montre le tableau ci-dessous, **l'épargne brute** dégagée par la section de fonctionnement, indispensable pour le remboursement de la dette existante et pour l'autofinancement d'une partie du programme d'investissement, **s'est nettement redressée en 2021**.

Pour mémoire, elle avait atteint en 2020, et de très loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015, traduisant les conséquences budgétaires particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020.

L'épargne brute s'est ainsi établie à **59,6 M€ en 2021**, et enregistre un rebond significatif de + 9,1 M€ par rapport à « l'année noire » 2020 (50,5 M€), tout en demeurant toutefois en-deçà de son pic d'avant crise (62,1 M€ au CA 2019).

Evolution de l'épargne brute depuis 2015 - Tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	54,5 M€	54,3 M€	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€

Détaillés par budget, les niveaux d'épargne brute s'établissent comme suit :

Epargne brute <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	Compte administratif (CA) 2021	Rappel CA 2020	Evolution
Budget principal	44 853	43 328	1 525
Budget annexe des transports publics urbains	9 483	2 611	6 873
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	589	397	191
Budget annexe du Groupe turbo-alternateur	1 531	748	783
Budget annexe du crematorium	462	432	30
Budget annexe de l'eau	648	600	48
Budget annexe de l'assainissement	1 456	1 438	19
Budget annexe des parkings en ouvrage	579	1 074	-495
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères	17	-154	171
Total épargne brute tous budgets confondus	59 619	50 474	9 145

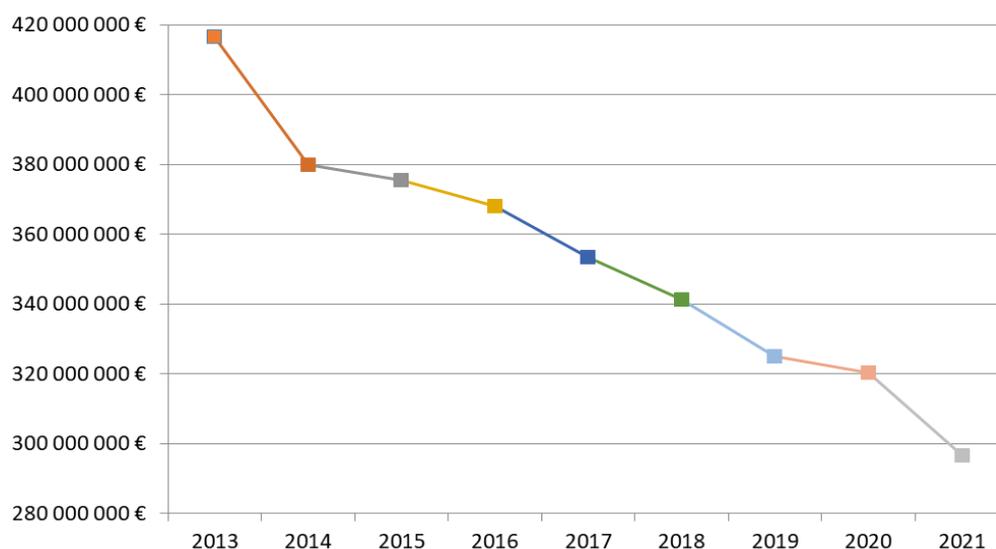
2. La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de Dijon Métropole, tous budgets agrégés, s'établit à 296,58 M€, contre 320,4 M€ au 31 décembre 2020, soit un désendettement de - 23,82 M€.

Sur le seul budget principal, l'encours de dette diminue de - 12,53 M€, et de près de - 9,3 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Evolution de l'encours de dette entre 2020 et 2021 <i>(en millions d'euros - M€)</i>		
	Encours de dette au 31 décembre 2020	320,40 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2021	-23,82 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2021	0,00 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2021	296,58 M€
	Désendettement	-23,82 M€

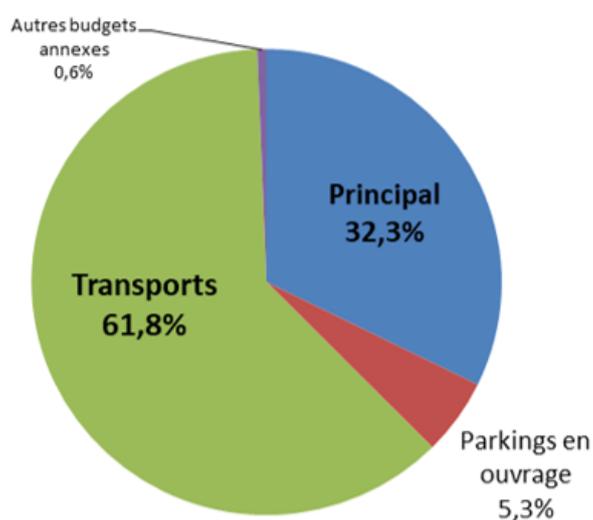
Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice) :



Comme le montre le graphique ci-dessus, la gestion rigoureuse des dépenses intercommunales a permis en 2021 une poursuite du désendettement engagé depuis 2014, avec un encours de dette qui atteint 296,58 M€ au 31 décembre 2021, contre 320,4 M€ au 31 décembre 2020 et 416,6 M€ à fin 2013, soit un désendettement de -120 M€ en huit ans.

Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2021	%
Transports publics urbains	183,35 M€	61,8%
Principal	95,66 M€	32,2%
Parkings en ouvrage	15,67 M€	5,3%
Crematorium	1,08 M€	0,4%
Eau	0,53 M€	0,2%
DPI-DASRI	0,27 M€	0,1%
Assainissement	0,02 M€	NS
Autres budgets annexes	-	-
TOTAL	296,58 M€	100%



3. Une amélioration de la capacité de désendettement

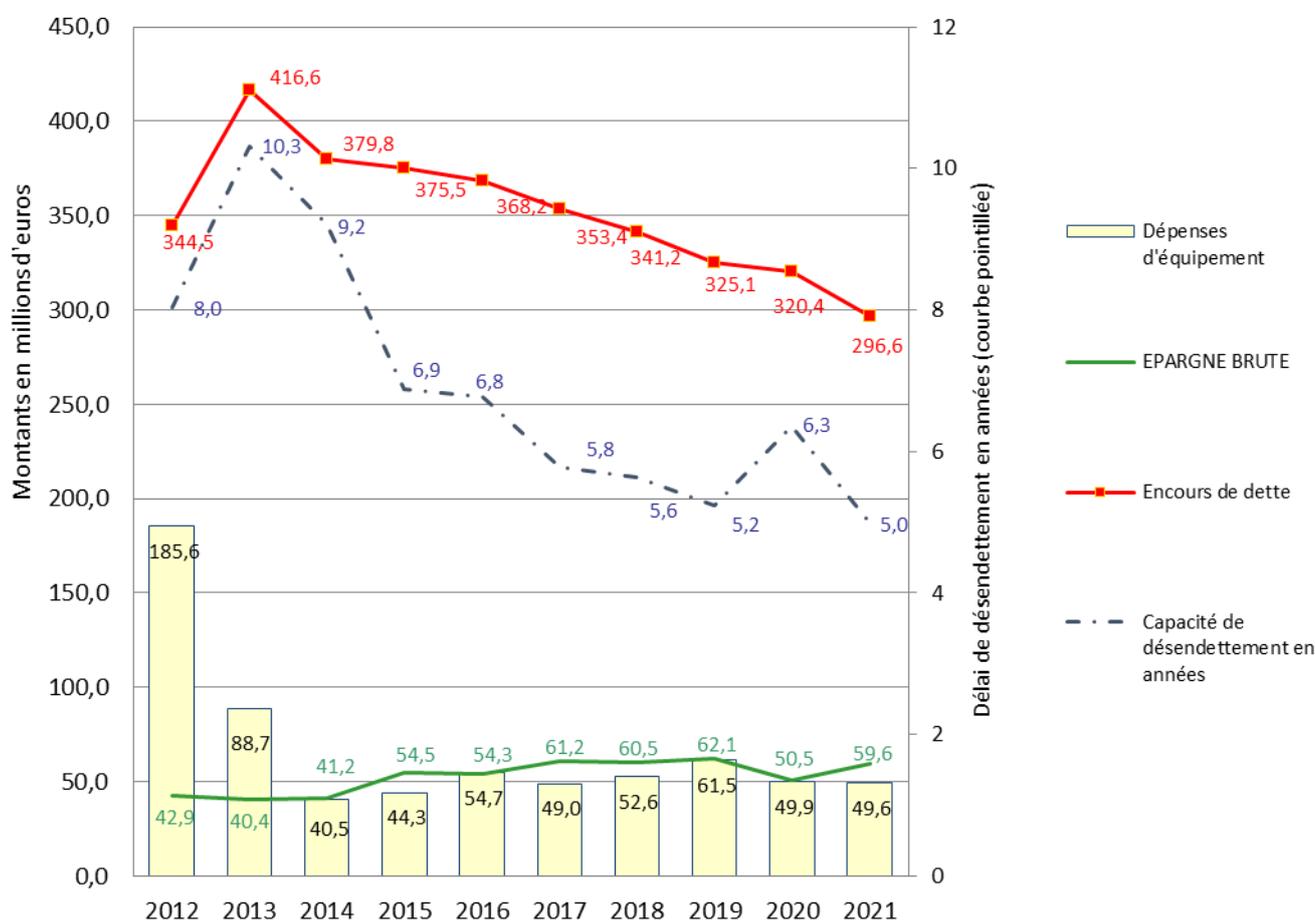
Tous budgets consolidés, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière) **s'établit à 5 ans** au compte administratif 2021 (après 6,4 ans en 2020, et 5,2 ans en 2019), et à 2,1 ans sur le seul budget principal (après 2,5 ans au CA 2020).

Cette nette amélioration par rapport à 2020 s'explique essentiellement par le **rebond significatif de l'épargne brute du budget annexe des transports publics urbains**, laquelle a rebondi à hauteur de 9,5 M€ au CA 2021 (après 2,6 M€ au CA 2020). Elle ne retrouve toutefois son niveau d'avant crise (15,1 M€ au CA 2019), particulièrement en raison de la baisse drastique des recettes d'exploitation du réseau Divia observée en 2020 durant les périodes de confinement successives, et du recul inédit du produit du versement mobilité => cf. la partie du présent rapport consacrée au budget annexe des transports pour davantage de précisions).

4. Synthèse des principaux ratios financiers et indicateurs d'équilibre du CA 2021

Le graphique suivant récapitule l'évolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon Métropole, depuis 2012.

Evolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon Métropole
Tous budgets confondus – Données des comptes administratifs (CA) 2012-2021



A l'issue de deux années de crise sanitaire, **Dijon Métropole présente donc, fin 2021, une situation budgétaire solide** (redressement de l'épargne brute, poursuite de la diminution de l'encours de dette, et amélioration de la capacité de désendettement - cf. les paragraphes précédents), **assortie cependant de quelques points d'attention :**

(a) d'abord, l'exercice 2021 a bénéficié de « l'effet-report » favorable de plusieurs conséquences de la crise sanitaire en 2020. A titre d'exemples :

- le versement mobilité a atteint en 2021 un niveau record de 62,1 M€ (après un creux de 57,3 M€ en 2020 et un précédent pic de 59,5 M€ en 2019). Or, une partie de ce niveau record de 2021 résulte de décalages/facilités de paiement accordés en 2020 aux entreprises afin de soulager provisoirement leur trésorerie (ce qui a, *de facto*, déporté une partie des recettes 2020 sur 2021) ;
- la prise en compte, en 2021, des effets de la crise sanitaire sur les équilibres 2020 de la délégation des services publics de la mobilité (avec une réduction cumulée des différents forfaits de charges de -2,737 M€ en euros 2016¹¹, contribuant ainsi à réduire les charges de fonctionnement et à accroître la capacité d'autofinancement 2021 de la métropole) ;

(b) ensuite, l'année 2021, malgré ce fort rebond, n'a pas permis à l'autofinancement de totalement retrouver son niveau d'avant-crise. **L'épargne brute, tous budgets confondus, est ainsi restée inférieure de près de 3 M€ à son niveau de 2019** (alors même que le versement mobilité a été près de 3 M€ supérieur à son niveau de 2019) ;

(c) enfin, en 2021, et probablement encore en 2022 (*a minima*), la métropole subit encore quelques conséquences de la crise de la Covid-19, en particulier pour ce qui concerne :

- les recettes d'exploitation du réseau de transports publics urbains, et notamment les recettes tarifaires payées par les usagers qui étaient, en 2021, encore inférieures de plus de 4 M€ (soit 20%) à leur niveau de référence d'avant-crise (17,2 M€ en 2021, après 21,5 M€ en 2019) malgré un rebond par rapport au creux historique de 2020 (14,5 M€).
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le produit a enregistré une première baisse en 2021 (23,36 M€, après 23,64 M€ en 2020), et continue de régresser en 2022 (produit < 23 M€). Ce recul demeure toutefois nettement plus modéré que ce que laissait craindre la récession 2020 (avec des scénarios qui anticipaient des baisses de 10% à 20%).

Malgré ces nuances importantes, la situation financière saine de la métropole à fin 2021, conjuguée à un solide fond de roulement (en particulier pour le budget principal et le budget annexe des transports urbains), **lui permet d'aborder de manière relativement favorable les divers défis auxquels elle devra faire face sur la mandature**, tels que :

- la forte inflation constatée depuis 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires (forte hausse des dépenses de fluides, renchérissement des coûts de travaux, etc.) ;
- les conséquences des mesures nationales en matière de ressources humaines (avec en particulier une probable hausse du point d'indice au second semestre 2022) ;
- la participation à la relance économique via un investissement dynamique ;
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui sera probablement demandée par l'Etat, suite à la période de crise sanitaire ;
- le coût croissant de la transition écologique ;
- etc.

¹¹ Conformément à l'avenant 5 au contrat approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021.

BUDGET PRINCIPAL

▪ En préambule, il convient de préciser qu'à plusieurs égards, le compte administratif [CA] 2021 s'avère difficilement comparable avec le CA 2020, en raison **de changements de périmètre majeurs**, notamment :

- de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation adopté en 2021, qui se traduit par une forte progression des effectifs et de la masse salariale de la métropole, compensée par les participations financières des communes adhérant auxdits services (imputée en diminution de l'attribution de compensation) ;
- de la première année pleine d'exercice effectif des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or.

▪ Le résultat budgétaire strict de l'exercice 2021, avant reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs et financement des restes à réaliser reportés en 2022, s'établit à 20 818 418,84 €.

Après intégration des résultats sur exercices antérieurs non affectés¹², d'une part, et financement des restes-à-réaliser reportés en 2022, d'autre part, **le résultat disponible à la clôture de l'exercice 2021 s'établit à 26 307 026,14 €** au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau de la page présente les réalisations par chapitre, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (*montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche*).

¹² Les résultats sur exercices antérieurs « non affectés » correspondent aux cumuls des crédits inscrits aux comptes 001- Résultat d'investissement reporté, et 002-Résultat de fonctionnement reporté, après affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés).

Budget principal - Montants exprimés en euros (€)

Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	Evol. en %		CA 2021	Rappel CA 2020	Evol. en %
	248 781 256	249 821 453	-0,4%		269 576 670	281 439 585	-4,2%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	45 613 682	41 788 956	9,2%	70- Produits des services	24 397 704	24 113 265	1,2%
012- Charges de personnel	31 813 906	27 574 286	15,4%	73- Produits issus de la fiscalité	131 455 258	132 993 299	-1,2%
014- Atténuations de produits	46 273 829	48 811 955	-5,2%	74- Dotations et participations	49 593 644	44 485 113	11,5%
65- Autres charges à caractère	37 942 735	40 692 827	-6,8%	75- Autres produits de gestion	2 240 058	8 722 119	-74,3%
66 - charges financières	1 281 788	1 540 022	-16,8%	76- Produits financiers	3 877	8 407	-53,9%
67 - charges exceptionnelles	52 346	48 757	7,4%	77 - Produits exceptionnels	81 788	1 854 208	-95,6%
68 - charges exceptionnelles	1 158	4 000 000	-100,0%	013- Atténuations de charges	88 499	95 965	-7,8%
Total dépenses réelles	162 979 444	164 456 803	-0,9%	Total recettes réelles	207 860 827	212 272 377	-2,1%
042- Dotation aux amortissements	22 301 304	20 821 064	7,1%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	2 063 077	1 560 269	32,2%
Total dépenses d'ordre	22 301 304	20 821 064	7,1%	Total recettes d'ordre	2 063 077	1 560 269	32,2%
Total dépenses de fonctionnement	185 280 749	185 277 867	0,0%	Total recettes de fonctionnement	209 923 904	213 832 645	-1,8%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23)	44 762 958	42 001 622	6,6%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	20 572 030	23 412 465	-12,1%
16- Emprunts et dettes assimilées	12 533 950	13 035 224	-3,8%	16- Emprunts et dettes assimilées	43 974	5 414 425	-99,2%
26- Participations et créances	149 900	799 760	-81,3%	<i>Dont emprunts nouveaux</i>	0	5 400 000	-100,0%
27- Autres immobilisations financières	3 188 209	3 957 409	-19,4%	10- Dotations (hors 1068)	8 600 151	6 858 632	25,4%
Autres dépenses d'invest.	2 002	178 260	-98,9%	13- Subventions d'investissement	5 370 461	6 956 680	-22,8%
				27- Autres immo. financières	1 960 269	1 026 688	90,9%
				Autres recettes d'invest.	4 165	105 944	-96,1%
Total dépenses réelles	60 637 019	59 972 276	1,1%	Total recettes réelles	36 551 050	43 774 834	-16,5%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	2 063 077	1 560 269	32,2%	040- Dotation aux amortissements	22 301 304	20 821 064	7,1%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	800 411	3 011 042	-73,4%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	800 411	3 011 042	-73,4%
Total dépenses d'ordre	2 863 488	4 571 310	-37,4%	Total recettes d'ordre	23 101 716	23 832 105	-3,1%
Total dépenses d'investissement	63 500 508	64 543 586	-1,6%	Total recettes d'investissement	59 652 766	67 606 939	-11,8%
Résultat de l'exercice 2021 (a)	20 795 414						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	13 027 223						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)	-7 538 616						
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)	26 284 021						

I) EQUILIBRE FINANCIER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : UNE CONSOLIDATION DE L'AUTOFINANCEMENT AU TERME DE L'EXERCICE 2021, A L'ISSUE DE DEUX ANNEES DE CRISE SANITAIRE

Malgré une progression dynamique des dépenses de fonctionnement, tenant compte d'un changement de périmètre (transfert des compétences départementales) et de l'impact de la crise sanitaire sur certains pans d'activités de la métropole, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (épargne brute) a progressé en 2021, sous l'effet d'un rebond significatif de certaines recettes fiscales et des produits des services (toutefois fortement amoindris par un important repli des redevances de délégations de service public en matière de réseaux - *cf. infra*).

Au compte administratif 2021, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) du budget principal s'établit ainsi à **44,85 M€**, soit une hausse de + 1,5 M€ par rapport au CA 2020 (43,33 M€).

1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse significative, tenant compte d'un changement de périmètre (transfert des compétences départementales), et de l'impact de la crise sanitaire sur certains pans d'activités

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **162 979 444,36 €** au compte administratif 2021 (CA), contre 164,46 M€ au CA 2020, et affichent une diminution en trompe-l'œil de - 0,9 %.

En effet, les deux éléments suivants ont eu un effet significatif sur l'évolution des charges de fonctionnement de CA à CA, à savoir :

- la comptabilisation, au CA 2020, d'une provision pour risques d'un montant de 4 M€ concernant le centre de tri des déchets recyclables, dépense par nature ponctuelle et exceptionnelle ;
- des montants de participation du budget principal à l'équilibre des budgets annexes des transports publics urbains, d'une part, et des parkings en ouvrage, d'autre part, nettement moins élevés au CA 2021 qu'au CA 2020.

Après retraitement des charges à caractère exceptionnel et des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes (*cf. infra, le détail des dites charges*), les dépenses de fonctionnement ressortent en progression significative de + 6,2 % par rapport à 2020.

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2021	Rappel réalisé 2020	Evolution CA 2021 / CA 2020	% CA 2021 / CA 2020
	162 979 444,36 €	164 456 803,49 €	-1 477 359,13 €	-0,9%
<i>(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68)</i>	53 504,28 €	4 048 757,29 €	-3 995 253,01 €	
<i>(-) Participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage</i>	15 900 000,00 €	22 000 000,00 €	-6 100 000,00 €	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges à caractère exceptionnel et participations aux budgets annexes)	147 025 940,08 €	138 408 046,20 €	8 617 893,88 €	6,2%

1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)

Les charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65¹³) enregistrent une hausse en apparence contenue de + 1,3 % par rapport au compte administratif 2021. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **83,556 M€ au CA 2021**, après 82,842 M€ au CA 2020.

Toutefois, après retraitement des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage (cf. infra), les charges à caractère général et de gestion courante progressent de + 11,9 % (soit près de + 7,2 M€ de CA à CA).

Les principaux facteurs expliquant cette évolution sont détaillés ci-après.

1.1.1. Une progression dynamique des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) ressortent en hausse de + 3 M€ par rapport au CA 2020 (**21,77 M€**, après 18,78 M€ au CA 2020), soit une **variation de + 15,9 %**.

(a) Une augmentation significative des coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), imputable en quasi-intégralité à la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à compter du 1^{er} janvier 2021

En 2021, les dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ont enregistré une hausse substantielle de + 692 K€, et atteignent **4,75 M€**, contre 4,06 M€ au CA 2020, essentiellement en raison du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à compter du 1^{er} janvier 2021, étant précisé que les coûts des autres postes de dépenses de fonctionnement de cet équipement industriel sont demeurés dans leur globalité en quasi-stabilité par rapport à 2020.

En effet, conformément à l'article 266 *nonies* du Code des douanes modifié par la loi de finances initiale 2020¹⁴, la TGAP est ainsi passée:

- de 3 € par tonne en 2020, à 8 € par tonne en 2021 pour tous les déchets incinérés sur le site, soit une augmentation de + 167%¹⁵ ;
- de 18 € la tonne en 2020, à 30 € la tonne en 2021 pour tous les déchets détournés en enfouissement pendant les arrêts techniques de l'UIOM.

(b) Une hausse significative des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers, à la faveur de la mise en œuvre de nouvelles prestations dans le cadre du nouveau marché de collecte des ordures ménagères renouvelé avec la société DIEZE

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des ordures ménagères ont atteint **15,365 M€**, après 13,115 M€ au CA 2020 (+ 1,65 M€ d'une année sur l'autre), et intègrent notamment :

- **13,998 M€ au titre des dépenses de collecte** (essentiellement dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères renouvelé en 2020 avec la société Dieze - groupe Suez), soit une progression de + 1,7 M€ par rapport au CA 2020 (11,7 M€), s'expliquant essentiellement par :

¹³ Et 6586 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

¹⁴ Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

¹⁵ L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code douanes.

- l'intégration de nouvelles prestations, parmi lesquelles, entre autres :
 - de nouvelles prestations liées à la propreté urbaine, incluant la collecte des corbeilles implantées sur l'espace public ;
 - une collecte des cartons en centre-ville de Dijon renforcée à hauteur de 4 fois par semaine (au lieu de 2), dont certaines rues à vélo ;
 - de nouveaux outils pour faciliter le geste de tri des habitants de la métropole (une déchetterie mobile, l'application "mon service déchets" qui permet en scannant le code-barre d'un déchet d'indiquer la consigne de tri en détaillant précisément chaque partie de l'emballage, une donnerie en ligne, etc.) ;
- la prise en compte, toujours dans le cadre du nouveau marché, de l'évolution des tonnages de certains déchets pris en charge par le prestataire ;
- le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets (tri et prévention des déchets au travers, entre autres, de la promotion du compostage), pour laquelle il a été affecté en 2021 un ambassadeur supplémentaire (dans le cadre du marché susvisé avec la société Dieze) ;
- **1,37 M€ dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri**, également confié au prestataire DIEZE (après 1,41 M€ au CA 2020).

(c) Une quasi-stabilité des coûts de fonctionnement des déchetteries

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à **1,63 M€** au CA 2021, après 1,6 M€ au CA 2020. En effet, en 2021, l'indexation annuelle des coûts de fonctionnement du marché de gardiennage, location, transport et traitement des déchets des cinq déchetteries de la métropole, dont le titulaire est la société Godard, a été contrebalancée par l'application, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une TVA réduite à 5,5%, au lieu de 10 %.

1.1.2. Entretien et gestion de l'espace public : un budget majoré, sous l'effet essentiellement de la gestion des ex-routes départementales pour la première fois en année pleine

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) représentent **15,6 M€ au CA 2021**, après 15,2 M€ au CA 2020.

(a) Une revalorisation importante des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires, sous l'effet, essentiellement, de la gestion pour la première fois en année pleine par la métropole, des quelques 145 km d'ex-routes départementales transférées par le département

De l'ordre de **7,7 M€** au CA 2021 (après 7,4 M€ au CA 2020), les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se répartissent entre les principaux postes suivants :

- **la consommation électrique de l'éclairage public à l'échelle de la Métropole, d'un montant de 2,57 M€, soit une baisse notable de - 265 K€ par rapport au CA 2020 (2,78 M€)**, malgré la hausse du coût de l'électricité. Cette diminution est, pour partie, le résultat de la politique volontariste de remplacement des points lumineux de l'éclairage public dans le cadre du projet OnDijon (mise en place d'éclairage LED), avec le traitement, depuis 2018, d'environ 7 000 points lumineux à l'échelle de l'agglomération, étant précisé qu'environ 6 000 nouveaux points lumineux de l'agglomération seront remplacés par des luminaires LED télégrés sur la seule année 2022 ;

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités) : **1,42 M€**, contre 1,27 M€ au CA 2020, hausse s'expliquant essentiellement par l'entretien, pour la première fois en année pleine, des ex-routes départementales désormais assuré par la métropole en lieu et place du département ;
- **les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie et collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique) : **1,84 M€**, après 2,1 M€ au CA 2021 (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.) ;
- **les frais afférents au plan neige** : **1,02 M€** (après 549,3 K€ au CA 2020), sous l'effet essentiellement de l'augmentation du périmètre d'intervention désormais étendu aux quelques 145 kilomètres d'ex-routes départementales transférées ;
- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **96 K€** (après 86 K€ au CA 2020) ;
- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **779 K€**, après 631 K€ au CA 2020, sous l'effet, notamment, du renchérissement des primes d'assurances de la flotte automobile, dans le cadre du renouvellement de contrats d'assurance arrivés à terme.

(b) Une progression des dépenses afférentes au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public, intégrant de nouveaux besoins et modifications de périmètre suivant les premières annexes de mise en service du contrat

L'année 2021 a été marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement s'est élevé à **3,71 M€** au CA 2021 (après 3,29 M€ au CA 2020), en rappelant que ces coûts intègrent un ensemble de prestations très variées¹⁶, parmi lesquelles notamment :

- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégérées) intervient donc dans un contexte particulièrement opportun, en pleine flambée des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité (*cf. infra*).

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain.

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil métropolitain a acté la révision de ladite autorisation d'engagement [AE], intégrant de nouveaux besoins, extensions de périmètre. En effet, sur la base de l'analyse des dépenses et du retour d'expérience des premières années de mise en œuvre du contrat

¹⁶ Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

(2018-2020), trois sources de dépenses de fonctionnement complémentaires sur les prochaines années du contrat, représentant une dépense moyenne annuelle évaluée de l'ordre de 500 K€ TTC, concernent :

- le poste de pilotage et les outils centraux : le PPC, 4 fois plus vaste que le site prévu à l'origine, est le cerveau de la gestion des grandes fonctions urbaines du territoire et il se doit d'évoluer en permanence pour s'adapter au contexte et aux évolutions de périmètre (renforcement des équipes et maintenance des nouvelles fonctionnalités de l'hyperviseur). Les dépenses d'exploitation et maintenance sont dimensionnées pour garantir la meilleure performance des équipes et des outils de travail ;
- les bornes d'accès aux zones piétonnes, lesquelles doivent faire l'objet d'une maintenance régulière importante pour garantir une bonne fiabilité du matériel, particulièrement sollicité, et dont la technologie est sensible ;
- la maintenance de la fibre optique complémentaire non prévue au forfait initial du contrat (raccordement de centres techniques municipaux, d'accueils sociaux, etc.).

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, ont également été mandatés en 2021 :

- **100,9 K€** de crédits afférents au marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte¹⁷ (après 100 K€ au CA 2020) ;
- **88 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) des loyers et charges des locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon (après 107 K€ au CA 2020).

(c) Une hausse des charges de fonctionnement du contrat de délégation des services publics de la mobilité, intervenant dans le prolongement d'un changement d'interprétation de la doctrine fiscale au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant le volet « stationnement sur voirie » dudit contrat

▪ **Les dépenses du volet « stationnement sur voirie » de la délégation des services publics de la mobilité**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018, se sont élevées à **2,32 M€** au compte administratif 2021 (contre 1,87 M€ au CA 2020), et correspondent essentiellement aux frais de fonctionnement (maintenance et entretien) des horodateurs.

Cette hausse de CA à CA s'explique essentiellement par la prise en compte du fait que la TVA ne peut pas être déduite/récupérée par Dijon Métropole dans le cadre de cette activité.

En effet, malgré la dépenalisation des amendes de stationnement et leur remplacement par une redevance, forfaitaire ou non¹⁸, la gestion du stationnement sur voirie constitue une activité hors champ d'application de la TVA.

Le forfait de charges versé par Dijon Métropole au délégataire pour le fonctionnement des horodateurs (maintenance et entretien), doit en conséquence être budgété toutes taxes comprises (TTC), sans récupération possible de la TVA, contrairement aux autres pans d'activités confiés au délégataire des services publics de la mobilité.

Par ailleurs, il peut utilement être souligné que le forfait de charges acquitté en 2021 par la métropole, a intégré les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020 sur les comptes d'exploitation du délégataire, et a été à ce titre minoré de - 126,7 K€, conformément aux dispositions de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public conclu courant 2021.

¹⁷ Le marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte prendra fin en 2023.

¹⁸ Cf. dispositions de l'article 63 de la loi MAPTAM, codifiées à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales relatives à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

▪ **Les dépenses du volet « fourrière automobiles et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité** ont, quant à elles, connu un léger repli (-37 K€ de CA à CA) et s'établissent à hauteur de **611,9 K€** (après 574,9 K€ au CA 2020).

(d) Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

▪ D'un montant de **377 K€**, les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, diminuent de **- 91,9 K€** (469 K€ au CA 2020), essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- d'une part, les cotisations aux différents syndicats de rivières¹⁹ ressortent en baisse de **- 63 K€** (298,96 K€ au CA 2021, après 362 K€ au CA 2020) ;

- d'autre part, dans la continuité de l'exercice précédent, 78,2 K€ de crédits d'études ont été réalisés en 2021 (après 104,4 K€ au CA 2020), en vue du classement des systèmes d'endiguement, ainsi que la conduite d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »** se sont élevées à **631,6 K€** au CA 2021, en baisse de **- 557 K€** (après 1,19 M€ au CA 2020), et comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial²⁰, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écrêtement.

1.1.3. Une évolution des dépenses énergétiques de Dijon Métropole encore contenue en 2021 (avant une hausse importante en 2022 dans un contexte de très forte progression des prix de l'énergie)

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité, **les dépenses énergétiques de Dijon Métropole ont enregistré une hausse limitée en 2021**, et se sont établies (hors consommations de l'éclairage public²¹ et de l'usine d'incinération des ordures ménagères²²) à **678 K€**, dont 554 K€ de fluides (après 595,4 K€ au CA 2020, dont 482 K€ de fluides). Il est précisé que les dépenses énergétiques ont inclus, en 2021, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des crédits d'études dans le cadre, notamment, du renouvellement des marchés d'achat d'énergie et d'entretien des chaudières.

Si, durant les dernières années, les dépenses énergétiques ont connu une évolution limitée et maîtrisée, il convient de souligner que, **suite à la progression fulgurante des prix de l'énergie constatée depuis fin 2021, les dépenses énergétiques de la métropole, et en particulier les dépenses d'électricité** (dont l'éclairage public représentant à lui seul environ 80% des dépenses fluides métropolitaines) **vont fortement progresser en 2022²³**, justifiant d'autant plus les actions déjà engagées par Dijon Métropole à la fois en termes de réduction des consommations et de transition énergétique via le recours accru aux énergies renouvelables, à travers :

- **la forte accélération des travaux de rénovation prévus sur l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon**, actée par délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2021.

Par le biais de cette accentuation du déploiement de LEDs télégérées, la métropole dispose d'un outil

¹⁹ Jusqu'à présent, Dijon Métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV)

²⁰ Coûts optimisés dans le cadre du nouveau contrat.

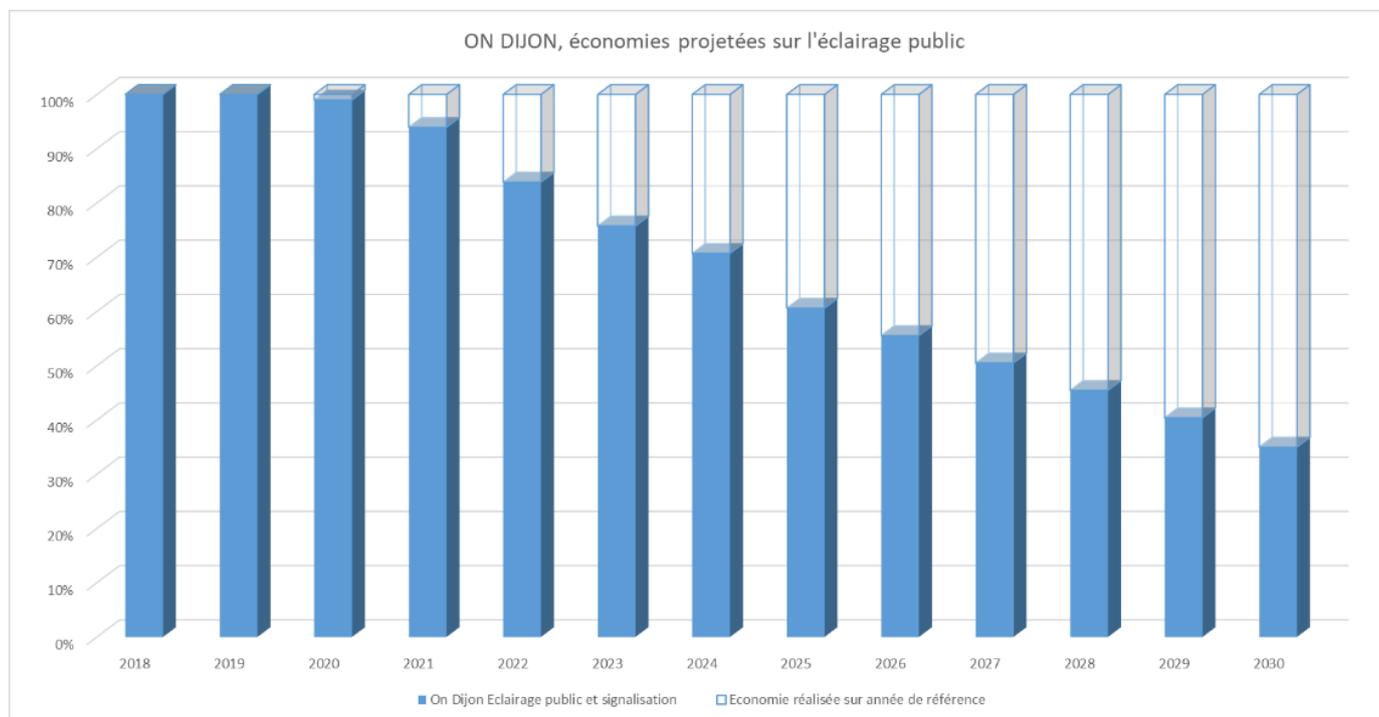
²¹ Dépenses d'éclairage public intégrées au paragraphe 1.1.2 relatif aux charges de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie - Cf. *supra*.

²² Dépenses énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères intégrées au paragraphe 1.1.1 relatif aux charges de gestion du secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères - Cf. *supra*.

²³ Cf. le rapport de présentation du budget primitif 2022 de Dijon Métropole, annexé à la délibération du Conseil métropolitain du 14 avril 2022, pour davantage de précisions.

efficace pour améliorer son bilan environnemental et atténuer les conséquences budgétaires (importante hausse des charges de fonctionnement) de la forte hausse du prix de l'électricité.

Ainsi, à titre d'exemple, l'accélération des investissements sur 2021 et 2022, approuvée par délibération du conseil du 25 mars 2021, cumulée aux investissements déjà conduits entre 2018 et 2020, permettent de générer une économie estimée à 500 K€ TTC en 2022, permettant ainsi d'atténuer les conséquences de la hausse des prix sur le budget métropolitain.



- la mise en œuvre d'un plan plus ambitieux de baisse des consommations d'électricité sur les bâtiments ;

- la recherche de développement de nouveaux projets d'autoconsommation, dans la continuité du projet *Response*.

1.1.4. La mise en œuvre, pour la première fois en année pleine, des compétences sociales transférées par le Département de la Côte d'Or

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole se sont élevées à **3,068 M€** en 2021 (après 2,35 M€ au CA 2020), sous l'effet, essentiellement, de la mise en œuvre pour la première fois en année pleine, des compétences sociales transférées par le Département de la Côte d'Or.

(a) Des budgets ambitieux alloués aux fonds d'aides sociales gérés pour la première fois en année pleine par la métropole

Parmi les compétences sociales exercées de manière effective par la métropole en lieu et place du département depuis le 1^{er} juin 2020, trois d'entre elles correspondent à la gestion de dispositifs délivrant des aides financières : le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), et le soutien à diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle (essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion, ainsi qu'à des communes de la métropole organisant des chantiers écoles).

Dans un contexte de crise économique et sociale et d'augmentation concomitante de la pauvreté et des situations individuelles difficiles, le compte administratif 2021 a totalisé **1,61 M€** de crédits exécutés au titre des trois dispositifs susvisés (après 1,1 M€ au CA 2020), avec en détail :

- **813 K€ dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement [FSL]**, prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes) ;
- **82,9 K€ alloués au titre du Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]**, dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;
- **714,7 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle**, essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que LINEA/IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, etc.).

Outre ces 3 dispositifs, **200 K€** ont été versés à l'association CESAM, **dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR]** que Dijon Métropole a conclu avec l'Etat (étant précisé que les actions déployées par la métropole sont intégralement financées par l'Etat).

(b) Une stabilité des crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale, mises en œuvre par la métropole

Le niveau d'engagement métropolitain s'est également maintenu en 2021 sur les autres politiques à dimension sociale, avec une enveloppe de crédits de **1,26 M€** exécutée au compte administratif 2021 (contre 1,23 M€ au CA 2020), ayant financé, entre autres, les principales dépenses suivantes :

- **410 K€** alloués à l'association CREATIV', la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (montant stable par rapport à 2020) ;
- **214 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville et du contrat local de santé, à travers essentiellement le versement de subventions aux associations et aux communes (après 255 K€ en 2020) ;
- **220 K€** pour le fonctionnement du dispositif de médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » (reconduction du montant versé en 2020) ;
- **120 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrit ou non à Pôle Emploi (montant stable par rapport à 2020) ;
- **98,2 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 98,9 K€ au CA 2020), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;
- **97 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, L'ENVOL, FRMJC, etc.), après 34,5 K€ au CA 2020.

1.1.5. Des moyens accentués en matière développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire sont confortées au CA 2021, à hauteur d'un peu plus de **5,45 M€** (après 4,03 M€ au CA 2020).

(a) La poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon Métropole

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **1,83 M€** au compte administratif 2021 (après 1,49 M€ au CA 2020).

▪ Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon Métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, **le soutien à plusieurs établissements est conforté et renforcé en 2021**, et comprend notamment :

- **1,45 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics)**, durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,19 M€ au CA 2020), dont :

→ 640,7 K€ correspondant au montant cumulé des loyers et des charges annuelles, des locaux provisoires (Atrium) et des locaux définitifs du Campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021. Il est précisé que le CA 2021 intègre également, en recettes de fonctionnement, une participation des deux écoles aux charges locatives à hauteur de 52,2 K€²⁴ ;

→ 800 K€ de subventions de fonctionnement aux deux écoles, dont :

- 250 K€ pour l'ESTP (*solde de la subvention au titre de l'année universitaire 2020-2021*) ;

- 550 K€ alloués à l'ESEO (*dont 330 K€ de solde de la subvention au titre de l'année universitaire 2020-2021 et 220 K€ d'acompte au titre de l'année universitaire 2021-2022*) ;

- **123 K€ de soutien à l'antenne de Sciences Po Paris** (reconduction du montant versé en 2020) ;

- **113,7 K€** dans le cadre de la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne (après 69,9 K€ au CA 2021) ;

- **30 K€** à destination de la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, dont la ligne directrice des travaux de recherche tendra à repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires²⁵ ;

- **20 K€** à l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;

- **9 K€** attribués à l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA].

▪ L'exercice 2021 a également été marqué par **l'attribution de subventions nouvelles**, dont :

- **20 K€** à destination de l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;

- **60 K€** déployés dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel d'accompagnement psychologique des étudiants, particulièrement touchés par les effets collatéraux de la crise sanitaire de la Covid-19, en termes de perte de lien social, d'isolement, ou encore de privation de ressources. Dans ce contexte, ont été attribués deux subventions ponctuelles aux acteurs suivants :

→ 30 K€ à l'AREA²⁶ pour la création d'un bureau d'appui psychologique universitaire ;

→ 30 K€ à l'association CODA3 pour la mise en place de consultations psychologiques gratuites à destination des étudiants.

▪ Enfin les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants, se sont réduites à **28 K€** au CA 2021 (après 55,7 K€), soit un montant nettement inférieur à l'enveloppe de crédits de 99 K€

²⁴ Montant de charges locatives 2021 au titre de l'occupation des locaux provisoires précédemment mis à leur disposition, dans l'attente de la livraison du nouveau campus.

²⁵ En application de la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2019 prévoyant un accompagnement de la Métropole de 3 ans à hauteur de 30 K€ par an.

²⁶ Accueil Recherche Ecoute-Adolescents

prévue au budget primitif 2021. En 2021, le monde de la culture a en effet été encore fortement impacté par la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, les achats de billets aux tarifs Carte Culture sont demeurés en-deçà de leur niveau d'avant-crise en 2019 (*pour mémoire, Dijon Métropole rembourse aux partenaires du dispositif la différence constatée entre le prix public d'un billet et le prix préférentiel acquitté par le porteur de la Carte Culture*).

(b) Une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **3,6 M€** ont été réalisés au CA 2021 (après 2,5 M€ au CA 2020), qui intègre **des charges de fonctionnement nouvelles ou en hausse**, parmi lesquelles, notamment :

- **la poursuite du soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain** créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **la continuité de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire**, projet structurant de la mandature 2020-2026 et plus largement de la décennie 2020-2030, et, en particulier, du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » ;
- **le renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain, à travers la mise en place de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.

❖ La poursuite du soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Après les premières aides attribuées et versées dès l'automne 2020, la mise en œuvre du Fonds de solidarité métropolitain et les attributions d'aides correspondantes se sont poursuivies en 2021.

En effet, dans un contexte de crise économique et sanitaire durablement préjudiciable aux entreprises, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont toutes deux décidé, par délibérations de leurs assemblées délibérantes respectives²⁷, de prolonger et de renforcer les moyens alloués au Fonds de relance métropolitain (FREM), porté par la Métropole, à hauteur de + 1 M€ supplémentaire (*abondement dudit fonds de + 500 K€ par chacune des deux collectivités*).

921,9 K€ « d'aides directes aux entreprises » au titre dudit fonds ont *in fine* été délivrées en 2021, auxquels s'ajoutent les 90,2 K€ de dossiers d'aides instruits/traités en 2020 (aides au paiement des loyers, renouvellement de stocks, etc.).

❖ La poursuite de la stratégie territoriale en matière de transition alimentaire

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », s'est traduite par l'exécution de **550,7 K€** de crédits en 2021 (après 33,4 K€ au CA 2020), incluant :

- 511,5 K€ d'attribution de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, dans le cadre de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€ ;
- les autres dépenses exécutées en 2021 ont relevé essentiellement de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

²⁷ Cf. d'une part, la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2021 actant le prolongement et l'abondement supplémentaire de + 500 K€ du Fonds de Relance Métropolitain (FREM) par Dijon Métropole, et, d'autre part, la délibération du Conseil Régional de Région Bourgogne-Franche-Comté du 16 novembre 2020, actant le principe d'un ré-abondement du Fonds Régional des Territoires à due concurrence.

Pour mémoire, l'exercice 2021 a constitué la deuxième année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

- ❖ Le renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain

Avec près de **1,7 M€** réalisés au CA 2021 (après 1,65 M au CA 2020), Dijon Métropole conforte son appui aux filières d'excellence locales et régionales déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, avec notamment²⁸ :

- Concernant la filière agro-alimentaire :

- 302,9 K€ de dépenses relevant du Pôle d'innovation en agro-écologie « AgrOnov » à Bretenière, incluant :

→ 152,9 K€ de charges de fonctionnement afférentes aux bâtiments du site, propriétés de Dijon Métropole, lesquelles enregistrent une hausse par rapport au CA 2020 (130,3 K€), essentiellement en raison de l'envolée des prix de l'énergie, comme exposé *supra* ;

Pour rappel, le technopôle favorise la croissance des start-up dédiées à la recherche en agro-environnement qu'il accueille, étant précisé que les loyers versés par les entreprises occupant les locaux se sont établis à 183,9 K€ au CA 2021 ;

→ 154 K€ de soutien apporté à l'association du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière (après 149,1 K€ au CA 2021) ;

- 40 K€ de participations aux projets du pôle de compétitivité Vitagora bénéficiant du soutien de l'État par le biais du Fonds unique interministériel – FUI ;

- 75 K€ alloués à l'association Foodtech, dont l'objectif est notamment de promouvoir l'innovation en matière d'alimentation (reconduction du montant attribué à l'association en 2020) ;

- 20,5 K€ à destination de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne (reconduction du montant attribué à l'association en 2020).

- Concernant la filière santé :

- 60 K€ au profit du Pôle BFCare, association fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté (reconduction du montant attribué à l'association en 2020).

- Concernant la filière numérique :

- 75 K€ versés à l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur (reconduction du montant attribué en 2020) ;

- 7,2 K€ à destination du Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique (nouveau soutien apporté à l'association).

- Concernant les actions transversales diverses favorisant l'innovation entrepreneuriale et l'emploi sur le territoire métropolitain :

²⁸ Liste non exhaustive.

- 404 K€ de subvention allouée à Dijon Métropole Développement²⁹, « guichet unique » mis en place par Dijon Métropole, favorisant et facilitant l'implantation et le développement de dizaines d'entreprises sur le territoire depuis 2002 (après 385 K€ au CA 2020), auquel s'est substituée la nouvelle agence d'attractivité *Dijon Bourgogne Invest*, à compter de 2022, destinée à renforcer la politique d'appui aux filières économiques stratégiques (santé, agroalimentaire, numérique) pour le territoire ;
- 162,45 K€ à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or (dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec celle-ci), visant à soutenir les actions conduites par cette dernière en matière d'innovation et d'emploi sur l'agglomération dijonnaise ;
- 97,1 K€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Dijon Métropole appuyant par ce biais le développement de l'artisanat et de l'ensemble des filières professionnelles qu'elle représente ;
- 75 K€ à l'incubateur DECA Bourgogne Franche-Comté, accompagnant les créateurs d'entreprises innovantes ;
- 60 K€ accordés à l'association Initiative Côte d'Or, ayant notamment pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, et en les accompagnant après la création ou la reprise, jusqu'à la réussite économique de leur projet (montant stable par rapport à 2020).
- 25 K€ octroyés à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté ;
- 18 K€ à destination de l'association BGE, réseau d'accompagnement à la création d'entreprises.

❖ *Des crédits affectés à la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire*

Le compte administratif 2021 totalise **154,5 K€** de dépenses afférentes à la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire (dépenses liées à la marque territoriale *Just Dijon*, achats d'encarts publicitaires, etc.), après 255 K€ réalisés au CA 2020.

❖ *Une stabilité de la participation de la Métropole au financement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)*

La cotisation de Dijon Métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) s'est élevée à **260 K€** en 2021, soit un montant stable par rapport à 2020, conformément à la délibération du comité syndical du 18 décembre 2020.

1.1.6. Une progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives, conséquence essentiellement de la pandémie de Covid-19 sur l'exécution et l'équilibre économique des contrats de délégation de services publics afférents à la gestion des équipements sportifs métropolitains

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives progresse au compte administratif 2021, et s'établit à **5,5 M€** (après 4,6 M€ au CA 2020), en raison, essentiellement :

- du versement d'indemnités à hauteur de 719,8 K€³⁰ à la société UCPA, au titre de l'exploitation déléguée de trois équipements sportifs métropolitains (salle d'escalade « Cime Altitude 245 », piscines Olympique et du Carrousel) ayant connu au cours de l'année 2020, dans un contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, des périodes de fermeture ayant impacté, de manière imprévisible, inévitable et extérieure aux parties, l'exploitation et l'équilibre économique des contrats.

²⁹ A laquelle s'est substituée, à compter de 2022, la nouvelle agence d'attractivité *Dijon Bourgogne Invest*.

³⁰ Cf. la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, portant sur l'indemnisation du délégataire UCPA, au titre de l'exploitation en 2020 de trois équipements sportifs (salle d'escalade « Cime Altitude 245 », piscines Olympique et du Carrousel).

Tous flux budgétaires confondus (compensations pour contraintes de service public, compensations tarifaires pour l'accueil des scolaires, et indemnités Covid-19), **2,22 M€** (en cumul sur les deux délégations de service public) ont été versés au délégataire en 2021, après 1,52 M€ au CA 2020.

- de la prise en charge par la métropole, consécutivement à la rétrogradation du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] en Ligue 2 au terme de la saison sportive 2020-2021, des consommations énergétiques (eau, électricité, gaz) du Stade Gaston Gérard pour l'ensemble des activités du club (hors chauffage de la pelouse). Ainsi, au titre du second semestre 2021, conformément aux dispositions contractuelles d'occupation du stade Gaston Gérard par le club, Dijon Métropole a pris en charge l'alimentation en énergie de l'enceinte sportive pour toutes les activités du DFCO, pour un montant total de **171 K€**, à l'exception des consommations relatives au chauffage de la pelouse permettant au terrain de football de rester praticable quelles que soient les conditions météorologiques.

En parallèle, **le soutien aux clubs sportifs professionnels** (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général *imputées au chapitre 65*, et achats de prestations, *imputés au chapitre 011*), s'établit au CA 2021 à **2,877 M€** tous clubs confondus (soit un montant stable par rapport à 2020), avec la répartition suivante :

- DFCO (football masculin) : 902,4 K€ ;
- JDA Basket (masculin) : 817 K€ ;
- Dijon Métropole Handball (masculin) : 600 K€ ;
- JDA Handball (féminin) : 400,1 K€ ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 157,2 K€.

En outre, le CA 2021 totalise également **217 K€** de charges de fonctionnement diverses des équipements sportifs métropolitains : stade Gaston Gérard, complexe sportif de Saint-Apollinaire, et stade d'athlétisme Colette Besson (actions spécifiques d'entretien des terrains, maintenance des projecteurs, etc.).

1.1.7. Une quasi-stabilité du montant de contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS), malgré le recul de l'indice INSEE des prix à la consommation servant de base de calcul au montant des contributions des EPCI et de leurs communes membres

La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) s'est élevée à **8 682 638 €** en 2021, après 8 682 842 € en 2020, **soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre**.

Néanmoins, il peut être souligné que **la baisse des prix mentionnée comme référence dans la délibération du SDIS** (évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2019 et juin 2020, en recul de **- 0,8% sur la période**), **n'a donc pas été intégralement répercutée sur la contribution des EPCI et communes membres**.

1.1.8. Participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage

(a) Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains

La participation du budget principal au budget annexe a pu ponctuellement être limitée à **14 M€** au titre de l'exercice 2021 (contre 21,5 M€ de prévision initiale au BP 2021 et 18,5 M€ versés aux CA 2020 et 2019), Dijon Métropole ayant bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat³¹ de 12,285 millions d'euros³², pour lui permettre de pallier

³¹ Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

³² Montant octroyé par l'Etat à Dijon Métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.

à la fois les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19.

(b) Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Compte-tenu des contraintes budgétaires respectives du budget principal et du budget annexe des parkings en ouvrage, la subvention d'équilibre du budget principal a été fixée à **1,9 M€** en 2021.

1.1.9. Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de fonctionnement courantes (*comptabilisées aux chapitres 011 et 65*), peuvent être notamment relevés les points ci-après.

▪ Le compte administratif 2021 totalise **des subventions de fonctionnement en stabilité ou quasi-stabilité**, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :

- en matière d'habitat, et d'urbanisme :

- les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **71,4 K€** (stabilité par rapport à 2020) ;

- le soutien à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes) : **45 K€**, soit un montant identique à 2020.

- en matière environnementale :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** (stable par rapport à 2020) ;

- la subvention à l'association Atmosf'air : **130 K€**, stable par rapport à 2020 (étant précisé qu'une subvention d'équipement annuelle de 30 K€ est également versée à l'association).

▪ Par ailleurs, **certaines charges de fonctionnement ont connu une augmentation parfois significative** en 2021, parmi lesquelles :

- la contribution de Dijon Métropole au Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, majorée à hauteur de **255 127 €** (après 195 301 € versés en 2020), suite à la décision des élus du Syndicat d'augmenter la cotisation des collectivités membres de 0,77 € à 1 € par habitant à compter de 2021³³ ;

- le soutien financier annuel de 75 K€ apporté à l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), laquelle accompagne la réhabilitation énergétique des copropriétés privées, en application de la convention triennale d'objectifs et de moyens passée en 2020 avec l'association (après 33,6 K€ au CA 2020) ;

- une légère progression des coûts d'exploitation et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, à hauteur de **409 K€** au compte administratif 2021 (après 399 K€ au CA 2020).

▪ *A contrario*, le compte administratif 2021 comptabilise **des dépenses de fonctionnement en baisse**, parmi lesquelles :

- une diminution de **-115 K€** de CA à CA des crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon Métropole, avec une total de **649,9 K€** totalisés au compte

³³ Cf. la délibération du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais du 7 avril 2021, afférente à la participation des collectivités membres du syndicat.

administratif 2021 (dont, pour les principales d'entre-elles, 243 K€ au titre du stade Gaston Gérard, 93 K€ pour le Zénith, 90 K€ pour les piscines Olympique et du Carrousel, 123 K€ grevant les chaufferies bois des quartiers Péjoces et Valendons³⁴, intégralement remboursés par les délégataires des réseaux de chaleur - *crédits prévus en recettes de fonctionnement à due concurrence*) ;

- une baisse de - **39 K€** des crédits de mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avec 124,1 K€ au CA 2021 (après 163,1 K€ au CA 2020), comprenant notamment des études dédiées aux accompagnements de type CEP (Conseil en énergie partagé³⁵) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de Dijon Métropole.

▪ En outre, **les dépenses dédiées aux actions de communication** ont atteint **948,8 K€** au compte administratif 2021 (après 372 K€ au CA 2020), dont 379 K€ au titre de l'organisation et/ou de la participation de Dijon Métropole à différents congrès/foires/événements, ayant en majeure partie été annulés en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus (foire gastronomique, Cité 21, salon de l'Habitat, etc.), le restant des crédits étant destinés à des dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon Métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).

▪ Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **ont atteint 1,11 M€** (après 1,08 M€ au CA 2020), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

³⁴ Cotisations en forte diminution suite à la décision de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, de diviser par deux les valeurs locatives de fiscalité foncière applicables aux établissements industriels.

³⁵ Service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

1.2. Des charges de personnel en progression dynamique (+ 4,24 M€ par rapport à 2020), essentiellement en raison de changements de périmètres (chapitre 012)

Les charges de personnel (chapitre 012) se sont établies à **31,814 M€**, enregistrant ainsi une hausse de + 15,4 % par rapport à 2020 (27,574 M€).

Ce changement de dimension s'explique essentiellement :

- d'une part, par la forte progression de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 (avec création de divers nouveaux services communs) ;
- d'autre part, par la création du service d'Action sociale métropolitaine et le renforcement du secteur « Voirie », dans le cadre des transferts de compétences du Département de la Côte d'Or à Dijon Métropole intervenus au 1^{er} janvier 2020, mais exercées de manière effective par cette dernière depuis le 1^{er} juin 2020³⁶.

Après retraitement de ces deux changements de périmètre (représentant un total cumulé de dépenses nouvelles de personnel de + 3,4 M€ - cf. infra), les charges de personnel affichent une progression limitée à + 2,9 % par rapport au compte administratif 2020.

1.2.1. Une comparaison entre 2020 et 2021 complexifiée par un important changement de périmètre, à savoir la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon Métropole

En matière d'évolution des dépenses de personnel, la comparaison entre le compte administratif (CA) 2020 et le CA 2021 est rendue difficile par le changement de périmètre majeur généré par la création de divers nouveaux services communs.

En effet, une première phase de création de ces nouveaux services communs est intervenue au 1^{er} octobre 2021 (suivie d'une seconde phase au 1^{er} janvier 2022), que récapitule le tableau ci-dessous.

³⁶ L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 ayant fixé le périmètre des compétences transférées du Département de la Côte d'Or à la métropole à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoyait la définition d'une période transitoire, permettant au Département et à la métropole d'ajuster leurs organisations respectives afin de garantir la continuité du service public.

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation	Nouveaux services communs créés au 1 ^{er} octobre 2021	Nouveaux services communs créés au 1 ^{er} janvier 2022
<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale des services - Système d'information géographique - Numérique - Reprographie - Logistique - Droit des sols - Foncier - Assurances - Affaires juridiques - Assemblées - Documentation - Contrôle de gestion - Finances - Ressources humaines - Centrale d'achat - Commande publique - Ecologie urbaine - Portail téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie) - Courrier - Affaires générales - Manifestations - Entretien des locaux - Relations internationales - Territoires et projets - Rénovation urbaine et logement - Bâtiments - Énergie - Sécurité civile, circulation et coordination - Données techniques et topographiques et planification - Paysages et espaces publics - Domaine public et développement - Règlement local de publicité intercommunal³⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication - Accueil - Garage - Voirie, propreté urbaine et unités territoriales - Espaces verts - Exploitation Direction et Ressources

Elle s'est notamment matérialisée par le transfert à Dijon Métropole, par la Ville de Dijon, de 394,5 postes municipaux (soit un peu plus de 2,5 fois plus qu'en 2019 lors de la précédente « vague » de création de services communs), dont 228 postes transférés au 1^{er} octobre 2021 et 166,5 postes supplémentaires au 1^{er} janvier 2022.

Les personnels exerçant leurs missions à la Ville de Dijon au sein de ces services ont été en conséquence transférés de droit à la métropole. 228 postes budgétaires ont été concernés par ces transferts en 2021 et ont fait l'objet d'un ajustement au tableau des effectifs de chaque collectivité (en suppression côté ville de Dijon et en création côté Dijon Métropole).

La masse salariale transférée (chapitre 012) a été valorisée à 2,6 M€ pour la période d'octobre à décembre 2021.

NB : il est rappelé que la création de services communs, et les transferts de postes correspondants par les communes (exclusivement la Ville de Dijon pour les derniers services communs créés) ne se matérialisent pas par une charge budgétaire nette supplémentaire pour Dijon Métropole, chaque commune participant au coût RH des services communs supporté budgétairement par la métropole par le biais d'une diminution de son attribution de compensation.

1.2.2. Une hausse de la masse salariale induite par la création du service d'Action sociale métropolitaine et le renforcement du secteur « Voirie », dans le cadre des transferts de compétences du Département de la Côte d'Or à Dijon Métropole

Sous l'effet de l'exercice effectif, pour la première fois en année pleine, des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or³⁸, les dépenses de personnel ont mécaniquement progressé en 2021 de

³⁷ Créé le 1er octobre 2021 et élargi ensuite à l'ensemble des autres communes au 1^{er} janvier 2022.

³⁸ L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 ayant fixé le périmètre des compétences transférées du Département de la Côte d'Or à la Métropole à compter

+ 842 K€ par rapport à 2020, dont :

- + 719 K€ concernant le service de l'action sociale métropolitaine nouvellement créé (1 316 K€ en 2021 contre 597 K€ en 2020 couvrant la période du 1^{er} juin au 31 décembre) ;
- + 123 K€ liés au renforcement des équipes en charge de la voirie, dont le périmètre d'intervention a été étendu aux quelques 145 kilomètres d'ex-routes départementales pour un coût de personnel de 267 K€ en 2021 (contre 144 K€ en 2020 couvrant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020).

1.2.3. La mise en œuvre de diverses mesures nationales et locales, impactant à la hausse les dépenses de personnel

En dehors des deux changements de périmètre visés *supra*, la masse salariale évolue de + **2,9%** du compte administratif (CA) 2020, au CA 2021, résultant de la **conjonction, sur l'exercice 2021, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après** (pour les plus importants d'entre eux).

NB : il est précisé qu'à ces mesures locales et nationales successivement décrites, s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, à savoir le **glissement vieillesse technicité** (+ 309 K€ en 2021).

(a) Au niveau national et statutaire

La mise en œuvre de l'accord PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) s'est poursuivie, avec un surcoût pour Dijon Métropole valorisé à hauteur de + **82 K€** en 2021. En effet, des revalorisations indiciaires, prévues initialement au 1^{er} janvier 2020, sont finalement entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Elles ont concerné principalement les agents de catégorie C.

Les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas suite aux revalorisations successives du SMIC (+ 0,99 % au 01/01/2021 et + 2,2 % au 01/10/2021 en raison de la hausse de l'inflation), et ce, malgré la poursuite de l'application de l'accord PPCR, ont représenté un surcoût de + **20 K€** en 2021 (*mise en place d'une indemnité différentielle SMIC de janvier à mars 2021, attribution de points d'indices supplémentaires à compter d'avril 2021 [pour les indices majorés entre 330 et 335], et relèvement du traitement minimum de la fonction publique à l'indice majoré 340 au 1^{er} octobre 2021*).

La mise en place d'une prime de précarité instaurée par la loi du 6 août 2019 **pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an**, renouvellement inclus (*hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat*) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond, a représenté un coût de **12 K€** en 2021³⁹.

(b) Au niveau local

La mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022 a imposé le versement du solde au 31 décembre 2021 du régime indemnitaire de grade versé jusqu'alors aux agents. Le complément de régime indemnitaire a été directement impacté par cette régularisation, puisqu'il était jusqu'à présent versé en septembre pour la période d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N. Ainsi, exceptionnellement pour l'année 2021, la mise en place du RIFSEEP a entraîné un surcoût indirect de **118 K€** équivalent à 3 mois pour la période d'octobre à décembre 2021.

La collectivité a également fait le choix d'instaurer **l'indemnité de rupture conventionnelle**, créée par la

du 1^{er} janvier 2020, prévoyait la définition d'une période transitoire, permettant au Département et à la Métropole d'ajuster leurs organisations respectives afin de garantir la continuité du service public (période qui a couru du 1^{er} janvier au 31 mai 2020, d'où le fait que l'exercice 2021 soit la première année pleine d'exercice des nouvelles compétences).

³⁹ Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié

loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Ce dispositif, qui s'inspire de la procédure existante dans le secteur privé, vise à favoriser la mobilité des agents publics des carrières publiques vers les carrières privées. Face à la demande de plusieurs agents de pouvoir bénéficier de cette mesure, la métropole a souhaité mettre en place son expérimentation moyennant un accompagnement social des agents afin de s'assurer du bien-fondé de leur démarche et protéger les plus fragiles d'entre eux. Le coût 2021 s'est élevé à **32 K€**.

Enfin, dans un contexte économique bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19, Dijon Métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, a souhaité **renforcer son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes via l'apprentissage** et a recruté davantage d'apprentis à la rentrée 2021 (23 apprentis en décembre 2021 contre 5 en décembre 2020), entraînant une hausse de la masse salariale de ce secteur de **+ 75 K€** (127 K€ en 2021 contre 52 K€ en 2020, hors frais pédagogiques), néanmoins compensée partiellement par le dispositif d'aide à l'embauche de 3 K€ par apprenti mis en place par l'Etat (69 K€ de recettes perçues en 2021 au titre des apprentis embauchés aux rentrées 2020 et 2021).

1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014) se sont élevés à **46,274 M€** au compte administratif 2021, en diminution de - 2,54 M€ par rapport au CA 2020 (40,693 M€), essentiellement sous l'effet de la forte diminution des reversements de la métropole aux communes, dans le cadre de la participation de ces dernières au fonctionnement de divers nouveaux services communs (imputée en diminution de l'attribution de compensation).

1.3.1. Une forte diminution des reversements effectués aux communes (en l'occurrence exclusivement à la Ville de Dijon), suite à l'extension du périmètre des services communs dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation

Les reversements de fiscalité aux communes, premier poste de dépenses du budget principal, ont atteint **43,356 M€** en 2021 (après 46,379 M€ en 2020).

- **L'attribution de compensation** (versée par Dijon Métropole à 18 communes) s'est ainsi élevée à **29,954 M€** (contre 32,978 M€ en 2020), essentiellement suite à la création et à la mise en œuvre de divers nouveaux services communs, dont les premiers ont été déployés dès le 1^{er} octobre 2021 (suivi d'autres services au 1^{er} janvier 2022).

En effet, pour mémoire, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Cette diminution de l'AC est ainsi concomitante à la forte progression de la masse salariale de la métropole liée aux transferts à cette dernière des agents des communes (dans les faits exclusivement de la Ville de Dijon) travaillant dans les services communs.

En d'autres termes, cette diminution de l'attribution de compensation ne traduit en aucun cas un désengagement financier de la métropole vis-à-vis des 23 communes, mais constitue simplement la traduction budgétaire de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation.

- Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est restée stable par rapport à 2020, à hauteur de 13 401 616 €, étant rappelé que cette dernière est appelée à diminuer de - 1 M€ en 2022, puis de - 1 M€ supplémentaire en 2023, conformément au pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022

1.3.2. Une hausse de la contribution de Dijon Métropole au financement du FPIC

La participation de Dijon Métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC) s'est établie à **1,164 M€** au titre de l'exercice 2021, soit une hausse de **+ 70 K€** par rapport à la contribution versée en 2020 (1,094 M€), et ce alors même que la contribution de l'ensemble intercommunal (cumul métropole + 23 communes membres) s'est avérée quasi-stable d'une année sur l'autre (2,882 M€ en 2021, après 2,874 M€ en 2020).

En effet, compte-tenu de la progression du coefficient d'intégration fiscale de référence de Dijon Métropole entre 2020 et 2021, la part du prélèvement du FPIC à la charge de cette dernière a augmenté en 2021 (36,37% du prélèvement de l'ensemble intercommunal, après 33,88% en 2020), avec **diminution corrélative du prélèvement dû par les 23 communes membres.**

1.3.3. Des crédits de reversement de la taxe de séjour minorés en 2021, comme en 2020, conséquence du différé de restitution accordé par Dijon Métropole aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19

Le reversement, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, s'est élevé à **1,16 M€** cumulés au CA 2021 (contre 994,2 K€ au CA 2020 et 1,97 M€ au CA 2019, dernier exercice de référence précédent la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19).

En effet, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon Métropole a en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021⁴⁰.

1.3.4. Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (chapitre 014)

- Des dégrèvements de TASCOM accordés par l'État à différentes entreprises contributrices, ont été comptabilisés à hauteur de **76,7 K€** au CA 2021 (après 42,5 K€ au CA 2020).
- Le CA 2021 comprend également des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon Métropole dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain (cf. *supra*). Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche (**545,3 K€**, reversés en 2021, après 296,7 K€ en 2020).

1.4. Une nouvelle diminution significative des charges financières par rapport au précédent exercice, dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt en 2021

Les frais financiers se sont élevés à **1,28 M€** en 2021, et ont enregistré **une nouvelle baisse significative, de l'ordre de - 258 K€** par au précédent exercice (1,54 M€ au CA 2020), en raison :

- de la poursuite, en 2021, du désendettement du budget principal ;
- de taux d'intérêt demeurés au plus bas en 2021, compte-tenu du contexte économique et de la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne [BCE] durant la pandémie de Covid-19, destinée à soutenir l'économie.

⁴⁰ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

Il est toutefois précisé qu'une remontée des taux directeurs de la Banque centrale européenne devrait s'amorcer en 2022, comme outil pour tenter de maîtriser la poussée inflationniste. Dans ce contexte, les charges financières dues par le budget principal pourraient remonter en 2022 après le creux constaté en 2021.

2. Des recettes réelles de fonctionnement en rebond significatif, de l'ordre de + 4 M€ par rapport à 2020 (hors produits à caractère exceptionnel)

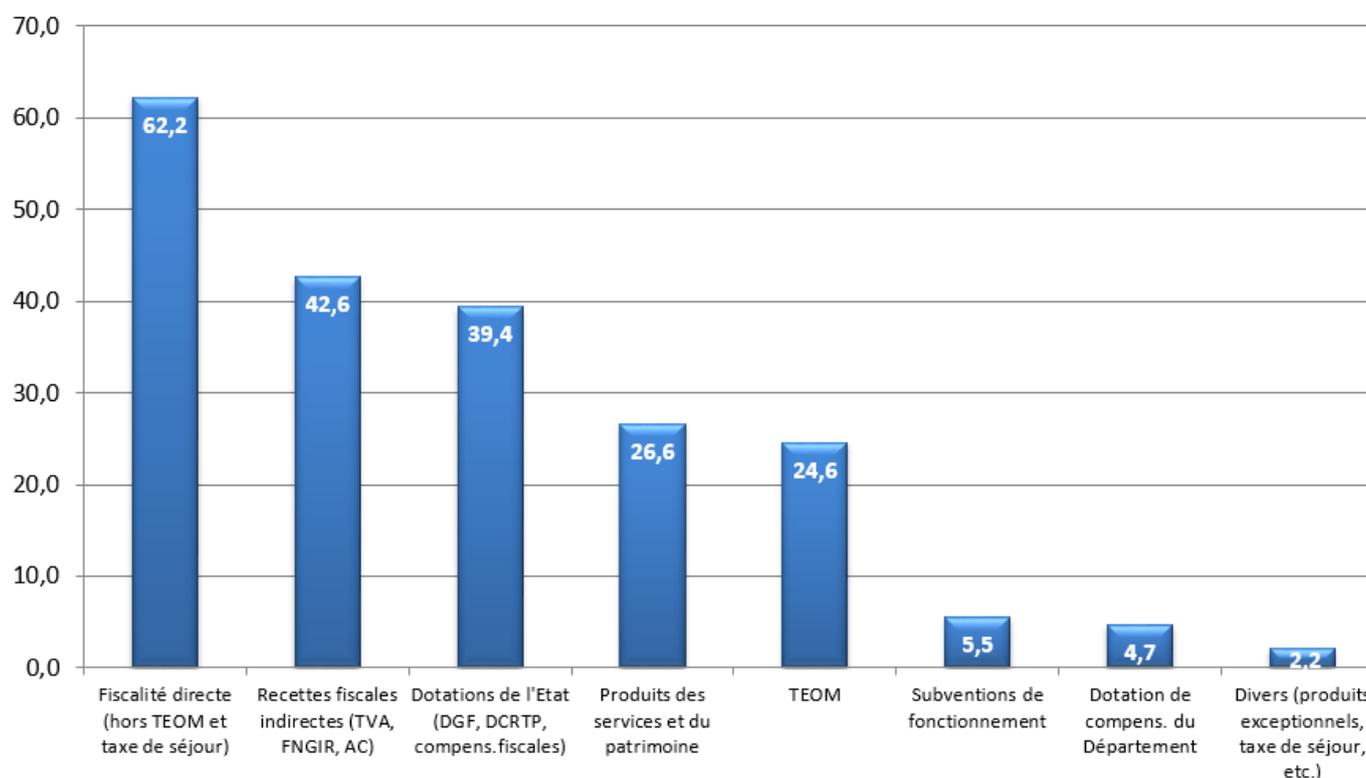
- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **207 860 827,48 €** au compte administratif 2021, soit un recul de - 2,1 % par rapport à 2020.

Toutefois, après retraitement des produits à caractère exceptionnel (cf. infra, le détail des produits à caractère exceptionnel), les recettes « structurelles » de fonctionnement enregistrent un net rebond, de l'ordre de + 4 M€ par rapport à 2020 (près de + 2 %).

Recettes réelles de fonctionnement	Réalisé 2021	Rappel réalisé 2020	Evolution CA 2021 / CA 2020	% CA 2021 / CA 2020
	207 860 827,48 €	212 272 376,94 €	-4 411 549,46 €	-2,1%
(-) Produits à caractère exceptionnel <i>Recettes imputées au chapitre 77 "produits spécifiques" + Produit des CEE (Certificats d'économie d'énergie) imputés au chapitre 75</i>	81 787,75 €	8 536 472,00 €	-8 454 684,25 €	
Recettes réelles de fonctionnement hors produits à caractère exceptionnel	207 779 039,73 €	203 735 904,94 €	4 043 134,79 €	1,98%

- Le graphique suivant présente la répartition des **207,86 M€** de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2021.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 (montants exprimés en millions d'euros)



NB : dans la suite du rapport, il est précisé que les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus.

2.1. Un rebond significatif des produits des services et du patrimoine, toutefois fortement amoindris par un important repli des redevances de délégations de service public en matière de réseaux (cumul des chapitres comptables 70 + 75, déduction faite d'importantes recettes exceptionnelles de CEE - certificat d'économie d'énergie - perçues en 2020)

Les produits des services et du patrimoine s'établissent à **26,638 M€** au compte administratif 2021 (chapitres comptables 70 et 75), après 32,835 M€ au CA 2020 (qui intégrait des recettes exceptionnelles de certificats d'économie d'énergie [CEE], d'un montant de 6,68 M€⁴¹).

Après retraitement de ces recettes de nature exceptionnelle, les produits des services et de gestion courante affichent **une progression somme toute limitée de + 485 K€** de CA à CA (progression fortement atténuée par la quasi-extinction des recettes historiques des redevances d'occupation du domaine public (RODP) d'eau et d'assainissement que percevait jusqu'alors la métropole au titre de l'une des concessions de gestion de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain, confiée à Suez en 1991 et arrivée à terme fin mars 2021 - cf. *infra*).

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2021 ont été les suivants :

2.1.1. Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers en hausse significative, suite à l'envolée du cours de reprise des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire

Avec un produit de **10,2 M€ en 2021**, les recettes de ce secteur enregistrent une hausse significative, de près de **+ 2,1 M€** par rapport au CA 2020 (8,08 M€), et se décomposent comme suit :

Recettes directes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75)	CA 2020	CA 2021	Evolution
Usine d'incinération	1 449 017	1 512 607	+ 63 589
Redevance spéciale gros producteurs	1 870 658	2 481 308	+ 610 650
Centre de tri	649 520	1 647 744	+ 998 224
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	382 874	544 343	+ 161 469
Déchetteries	214 511	356 812	+ 142 301
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	3 272 364	3 407 175	+ 134 811
Autres produits (dont remboursement de charges de personnel facturé aux budgets annexes)	241 691	248 390	+ 6 699
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	8 080 635	10 198 378	+ 2 117 744

Tous les pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » ont enregistré, entre 2020 et 2021, une hausse, parfois importante, de leurs produits, avec :

- une augmentation de près de + 1 M€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères (1,648 M€ en 2021 contre 650 K€ au CA 2020), composées essentiellement des produits de la vente de matières aux filières de recyclage, suite à l'envolée du cours des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire ;
- le rebond de + 610 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets

⁴¹ CEE perçus consécutivement aux investissements réalisés en matière d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

non ménagers (2,48 M€, après 1,87 M€ en 2020 et 2,4 M€ en 2019). En 2020, le conseil métropolitain avait en effet décidé d'exonérer de redevance spéciale (absence de facturation) l'ensemble des entreprises et administrations redevables pour la totalité du second trimestre, dans le cadre des mesures mises en œuvre par Dijon Métropole pour soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire et économique ;

- une légère hausse de + 63 K€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (1,51 M€, après 1,45 M€ au CA 2020) ;

- un augmentation de + 142 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité s'étant établie à hauteur de 356,8 K€ en 2021, contre 214,5 K€ en 2020 dans un contexte de hausse, depuis fin 2020, du prix de rachat des matières valorisables (et en rappelant que la fréquentation des déchetteries avait été affectée en 2020 par les périodes de confinement successives) ;

- un accroissement de + 161,5 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, service de collecte des déchets verts, ...), lequel s'est élevé à 544,3 K€ (après 328,9 K€ au CA 2020), sous l'effet également de l'explosion du cours des matières premières ;

- la croissance de + 134,8 K€ des recettes des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères facturées aux collectivités clientes (*retracées au sein de deux budgets annexes dédiés*), lesquelles se sont élevées à 3,12 M€ en 2020, contre 2,88 M€ en 2019, essentiellement en raison de la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)⁴², aucun changement significatif en ce qui concerne le périmètre des collectivités clientes des deux services rendus (collecte et traitement des déchets ménagers) n'étant intervenu au cours de l'exercice 2021.

2.1.2. Un net rebond des recettes de stationnement payant sur voirie

Compte-tenu de la crise sanitaire, des confinements et couvre-feux successifs, les recettes liées au stationnement payant sur voirie avaient fortement reculé en 2020 (5,2 M€ comptabilisés au compte administratif 2020).

En 2021, contrairement aux projections initiales qui anticipaient des recettes de stationnement demeurant en-deçà de leur niveau d'avant crise (6,1 M€ prévus au BP 2021), ces dernières se sont *in fine* établies à 7,03 M€, soit un rebond de l'ordre de + **1,8 M€ par rapport à 2020**, malgré le maintien de mesures de restriction pourtant susceptibles de restreindre la circulation des automobilistes, et donc d'affecter les recettes de stationnement payant (3^{ème} confinement au printemps 2021, encouragement du recours au télétravail, notamment).

Ces recettes intègrent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, à hauteur de 5,24 M€ (après 3,95 M€ au CA 2020) ;

- les forfaits de post-stationnement, remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant⁴³, à hauteur de 1,79 M€ (après 1,25 M€ au CA 2020).

En outre, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité, à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat, puis reversé par ce dernier à la métropole.

2.1.3. Un rebond de certaines recettes grevées en 2020 par diverses mesures prises par la métropole en réaction à la crise sanitaire

⁴² conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes modifié par la loi de finances initiale 2020 la TGAP est passée de 3 € par tonne en 2020 à 8 € par tonne en 2021 pour tous les déchets incinérés sur site.

⁴³ Le niveau de forfait de post-stationnement minoré est strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros.

▪ Dans la continuité de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM], destiné à soutenir les entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, Dijon Métropole avait également pris la décision exceptionnelle d'exonérer les entreprises occupant des locaux métropolitains (essentiellement pour le technopôle AgrOnov à Bretenière) du paiement de loyers pour tout le 1^{er} semestre 2020⁴⁴.

En conséquence, les loyers perçus avaient reculé de - 110 K€ en 2020 (75,4 K€ au CA 2020, après 185,5 K€ au CA 2019). Au compte administratif 2021, le montant de loyers encaissés par la métropole s'est ensuite logiquement redressé à hauteur de **183,9 K€**.

▪ Le montant des redevances du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard, s'est établi à **466 K€**, suite à la descente du club en Ligue 2 à compter de la saison 2021/2022 (après 849 K€ perçus en 2019), en rappelant que le club avait bénéficié en 2020 d'une mesure d'exonération exceptionnelle totale au titre la saison sportive 2019-2020⁴⁵, la fermeture totale ou partielle de cet équipement sportif dans le cadre des mesures prises par l'État pour lutter contre la propagation du coronavirus ayant alors fortement grevé le chiffre d'affaires du club.

▪ Les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245, se sont élevées à **63,3 K€** en 2021, après que le délégataire ait été exonéré de l'acquittement de redevances au titre de l'exercice 2020, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres économiques et financiers desdits contrats de délégation de service public.

2.1.4. Le maintien d'une mesure d'exonération de redevance du délégataire de service public du Zénith, dont l'activité est demeurée en 2021 fortement entravée par la crise sanitaire

L'année 2021 a également été marquée, comme en 2020, par l'exonération de la redevance d'occupation due par la société S-PASS, exploitant du Zénith de Dijon Métropole, représentant un soutien financier de Dijon Métropole au délégataire de l'ordre de **218 K€** (montant de la part fixe de la redevance).

En effet, à la suite des mesures gouvernementales successives adoptées pour lutter contre la propagation de la Covid-19, les événements prévus au Zénith de Dijon en 2021, ont comme en 2020, été en majorité reportés ou annulés.

2.1.5. Des redevances d'occupation du domaine public en important repli

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, se sont élevées à **3,57 M€** (contre 7,99 M€ au CA 2020).

Cette baisse significative intervient dans le cadre de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} avril 2021, du nouveau contrat conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) *Odivea* pour la gestion de l'eau et l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain⁴⁶.

Conformément à la législation en vigueur, la mise en œuvre de ce nouveau contrat s'est accompagnée

⁴⁴ Cf. la délibération du bureau métropolitain du 14 mai 2020, portant sur l'exonération de loyers et de charges, sur une période de 6 mois, des entreprises occupantes de bâtiments appartenant à Dijon Métropole.

⁴⁵ Cf. pour davantage de précisions la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, approuvant le soutien apporté à la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO], par le biais de l'exonération des redevances d'occupation du Stade Gaston Gérard au titre de la saison sportive 2019-2020.

⁴⁶ Cf. les parties du présent rapport consacrées aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, pour davantage de précisions quant aux objectifs du contrat conclu avec la SEMOP Odivea,

d'une forte réduction des recettes historiques de RODP d'eau et d'assainissement que percevait jusqu'alors la métropole au titre des précédents contrats (1,5 M€ au CA 2021, après 5,9 M€ au CA 2020), en précisant que cette baisse se poursuivra en 2022, première année pleine d'exploitation du nouveau contrat.

2.1.6. La poursuite de la progression significative des recettes issues de la valorisation thermique des déchets

Parmi les autres faits marquants et évolutions par rapport au compte administratif 2020, peut être souligné la poursuite de la forte progression des recettes issues de la valorisation thermique des déchets, lesquelles ont atteint **2,6 M€** au compte administratif 2021, soit une nouvelle hausse substantielle de + **520 K€** par rapport au CA 2020 (2,08 M€, après 1,23 M€ au CA 2019), résultat des travaux concomitants menés en 2019 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et par voie de conséquence les recettes de ce secteur.

2.1.7. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Les autres faits marquants et évolutions par rapport au compte administratif 2020 sont les suivants :

- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, à hauteur de 52,2 K€, de charges de fonctionnement des locaux provisoires mis à leur disposition avant la livraison du nouveau campus métropolitain accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021 ;
- une augmentation des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation de services publics « Mobilité » mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017 : 317,7 K€ (après 248 K€ au CA 2020). Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole (246,7 K€ ont par ailleurs été mandatés en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges versé au délégataire) ;
- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **268,5 K€** (après 350,1 K€ au CA 2020) ;
- le remboursement des taxes foncières dues par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces (123 K€ après 246 K€ au CA 2020, conséquence de la décision du gouvernement de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles ;
- la hausse du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (147 K€ au CA 2021, après 122 K€ au CA 2020).

Enfin, le budget principal totalise des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole, à hauteur de **796 K€**.

2.2. Des produits fiscaux en léger repli, conséquence de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur diverses recettes fiscales (chapitres 73 et 731)

Les différents impôts et taxes se sont élevés à **132,46 M€ en 2021** (après 132,99 M€ au CA 2020), soit une diminution de l'ordre de - 1,2 %, et ce en raison, essentiellement :

- **des conséquences de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur diverses recettes fiscales** (cf. *infra* l'évolution des recettes de CVAE, de TaSCOM et, dans une moindre mesure, de CFE) ;
- **des mesures d'allègements fiscaux décidées par le Gouvernement dans le cadre du Plan de relance** parmi lesquelles, notamment, la division par deux de la fiscalité applicable aux établissements industriels (perte de recettes de l'ordre de 4,6 M€ pour la seule cotisation foncière des entreprises, avec toutefois compensation par l'Etat à l'euro l'euro → *compensation fiscale imputée au chapitre 74*).

Par ailleurs, l'exercice 2021 a été marqué par une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition** (pour la cinquième année consécutive pour la CFE, et la sixième année consécutive pour l'ensemble des autres taxes).

2.2.1. Des produits de la fiscalité directe en forte baisse (chapitre 731)

- (a) *Un produit de la fiscalité dite « ménages » considérablement amoindri, compte-tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur laquelle la métropole disposait d'un pouvoir de taux, compensée par une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (fiscalité nationale)*

Compte-tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (et de la perception directement par l'Etat de la recette résiduelle à compter de 2021⁴⁷), le produit de **la fiscalité dite « ménages »**⁴⁸ ressort en très fort recul en 2021, avec un produit de **29,14 M€**, après 60,36 € au CA 2020.

Cette division par plus de deux traduit, à la fois :

- la perte très importante d'autonomie fiscale de Dijon Métropole (la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur laquelle la métropole disposait d'un pouvoir de taux, étant remplacée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, fiscalité nationale - cf. *infra*) ;
- la concentration de plus en plus grande de la fiscalité métropolitaine sur les entreprises.

Dans le détail, ce **produit de 29,14 M€** se répartit de la manière suivante :

- **24,36 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, affectée au service public de collecte et de traitement des déchets ménagers (après 24,37 M€ au CA 2020), soit une évolution modérée s'expliquant par l'actualisation légale des bases de + 0,2 % décidée par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2020 (soit un taux stable pour la sixième année consécutive).
- **2,32 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties** avec la prise en compte des effets de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels (estimée à - 85 K€, compensée par l'Etat en principe à l'euro l'euro → *compensation fiscale correspondante inscrite au chapitre 74*) ;
- **1,92 M€ cumulés pour l'ensemble des taxes d'habitation résiduelles** (résidences secondaires,

⁴⁷ A compter de 2021, la taxe d'habitation résiduelle sur les résidences principales est due directement par l'Etat pour les 20% de contribuables les plus aisés en restant redevables. Toujours pour ces derniers, elle sera supprimée progressivement sur 3 ans entre 2021 et 2023.

⁴⁸ Bien que portant en partie sur les entreprises, la taxe foncière sur les propriétés est classée, par simplicité, dans la rubrique « Fiscalité ménages ».

autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et logements vacants),

- **353,9 K€ de taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, pour laquelle la métropole ne vote aucun taux, et dont le produit est de 284,3 K€ pour 2021).

(b) Un produit de la fiscalité économique en forte baisse en raison de la crise économique et de la décision de l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles

Le produit de la fiscalité économique⁴⁹ s'est établi à 57,37 M€ en 2021, et recule fortement par rapport au CA 2020 (62,13 M€), soit - 7,6 % d'une année sur l'autre.

▪ Avec un produit de **28,48 M€ comptabilisés au CA 2021, la cotisation foncière des entreprises (CFE)** a enregistré un important recul, de l'ordre de **- 4 M€**, soit - 12,4 % par rapport au CA 2020 (32,49 M€⁵⁰), en rappelant que le taux s'imposition appliqué par la métropole (27,04%) est demeuré stable par rapport à 2020.

Ce fort recul s'explique en effet quasi-exclusivement par les conséquences de la division par deux des valeurs locatives - et donc des cotisations - des établissements industriels, telle que prévue par le Plan de Relance et la loi de finances initiale pour 2021. Cette mesure représente une perte de recettes de **- 4,6 M€** pour la métropole en 2021, compensée à l'euro l'euro par l'Etat (*recette correspondante inscrite au chapitre 74 - compensations fiscales*), sans prise en compte toutefois des éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités concernées (ce qui revient à diminuer l'autonomie fiscale de ces dernières).

▪ Directement corrélée à l'évolution de l'activité économique sur le territoire de la métropole, le produit de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s'est, par ailleurs, élevé à **23,36 M€** en 2021, soit une légère diminution par rapport au pic historique de 23,64 M€ perçus en 2020 (soit - 1,1% d'une année sur l'autre).

Pour mémoire, l'évolution du produit de CVAE est directement liée à la conjoncture économique sur le territoire de la métropole, mais avec un effet de décalage. En effet, pour la valeur ajoutée (VA) générée sur une année N, les entreprises versent à l'Etat deux acomptes en année N (avec une possibilité de modulation), puis le solde en année N+1, reversés ensuite avec un décalage de 1 an à Dijon Métropole⁵¹.

Le tableau ci-dessous récapitule l'historique du produit de CVAE perçu par la métropole.

Évolution du produit de CVAE perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole

Produit CVAE (*)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		19,78 M€	20,55 M€	20,39 M€	20,96 M€	21,84 M€	23,16 M€	23,64 M€

(*) Source: comptes administratifs du budget principal du Grand Dijon / Dijon Métropole. Montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros.

Aussi, après un premier recul de - 1,1% en 2021, il convient de préciser que la CVAE devrait connaître une nouvelle baisse de près de - 2% en 2022, conséquence déportée dans le temps de l'importante récession de 2020.

Toutefois, ce recul apparaît nettement plus limité que ce que laissaient craindre certains scénarios

⁴⁹ Hors taxe de séjour et hors TEOM et taxe foncière (pour les parts de ces taxes supportées par les entreprises).

⁵⁰ Y compris rôles complémentaires et supplémentaires

⁵¹ Sauf les entreprises pour lesquelles le montant de la CVAE ne dépasse pas 3 000 €, pour lesquelles il n'y a pas d'acomptes (paiement de la CVAE en une seule fois).

pessimistes qui circulaient en 2020/2021.

Il est également probable que le tissu économique diversifié de Dijon Métropole lui ait permis de « limiter les dégâts » en la matière, car non excessivement concentré sur un ou plusieurs secteurs d'activités très fortement impactés depuis 2020, comme par exemple l'aéronautique pour Toulouse Métropole.

▪ Au-delà de la CVAE, la **TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, s'est élevée à **4,31 M€ au CA 2021**, après 4,798 M€ perçus en 2020.

Évolution du produit de TASCoM perçu par Dijon Métropole

Produit de TASCoM	2019	2020	2021
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	4,655 M€	4,798 M€	4,31 M€ (environ -10% / 2020)

() Source : comptes administratifs 2019 à 2021*

Cette baisse traduit ainsi les effets de la récession de 2020 dans le produit reversé par l'Etat en 2021 à la métropole (prise en compte en 2021 du chiffre d'affaires réalisé en 2020 en recul significatif pour de nombreux commerces, sous l'effet notamment des effets des confinements et couvre-feux successifs intervenus en 2020).

▪ Enfin, le **produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** s'est établi à **1,23 M€** pour 2021, soit un montant en légère progression par rapport au produit effectivement perçu en 2020 (1,19 M€).

(c) Autres produits à caractère fiscal direct, liés au financement de services publics distincts

▪ Perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire, le **la taxe locale sur la consommation finale d'électricité** s'est élevée à **284,7 K€** en 2021 (après 293,6 K€ en 2020). À noter que le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité, dans la mesure où celle-ci est perçue, de droit, sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants (ainsi que sur celui de la commune de Neuilly-Crimolois comptant plus de 2 000 habitants, mais ayant fait le choix de laisser la perception de la taxe au niveau métropolitain suite à la création de la commune nouvelle).

▪ Enfin, les recettes de **taxes de séjour** (intégralement reversées à l'office de tourisme métropolitain et au Département de la Côte d'Or), avec un montant de **1,98 M€**, se sont relevées par rapport à une « année noire » 2020 (1,46 M€ au CA 2020) fortement impactée par la crise sanitaire (ainsi que les confinements et couvre-feux qui l'ont accompagnée), témoignant d'une reprise progressive de la fréquentation touristique du territoire malgré le maintien de mesures de restriction au premier semestre 2021.

Néanmoins, le produit cumulé des taxes de séjour est demeuré en 2021 en deçà de son niveau de 2019 (2,39 M€ au CA 2019), dernier exercice de référence précédent le déclenchement la pandémie de Covid-19.

2.2.2. Autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, lesquels enregistrent une forte hausse dans leur globalité (chapitre 73)

(a) La perception par la Métropole d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (fiscalité nationale) à compter du 1^{er} janvier 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dès le 1^{er} janvier 2021, Dijon Métropole a perçu, en 2021, une **quote-part (fraction) de taxe sur la valeur ajoutée (fiscalité nationale)**, à hauteur de 33,82 M€, dont le montant correspond, théoriquement à l'euro près, à la somme des trois recettes suivantes :

- le produit de THRP perçu par la métropole en 2020 (rôle général) ;
- les compensations d'exonération fiscales de THRP perçues en 2020 (recettes imputées en 2020 au chapitre 74, pour un montant de 1,783 M€) ;
- la moyenne des rôles supplémentaires de THRP entre 2018 et 2020.

En outre, au-delà de 2021, il peut utilement être précisé que la fraction de TVA à percevoir par la métropole en 2022 évoluera sur le même rythme que l'évolution des recettes nettes de TVA perçues par l'Etat entre 2021 et 2022.

(b) Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) s'est établi à hauteur de **8,523 M€**, en stabilité par rapport au montant perçu en 2021.

(c) La perception d'une attribution de compensation négative, versée par cinq communes à la métropole

Un montant cumulé de **255 K€** d'attribution de compensation « négative » a été versé par cinq communes à Dijon Métropole (après 220,9 K€ en 2020), conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*).

2.3. Une augmentation en trompe-l'œil des dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations, compensations fiscales incluses, se sont établies à **49,59 M€** en 2021, et affichent une progression, en trompe-l'œil, de + 5,1 M€ par rapport au compte administratif 2020 (44,49 M€), sous l'effet :

- d'une part, de la perception, pour la première fois en année pleine, d'une dotation de compensation de 4 695 026,23 €⁵² versée par le Département de la Côte-d'Or en contrepartie des charges relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020 (après 3,07 M€ perçus en 2020) ;
- d'autre part, pour ce qui concerne les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité directe locale (compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations fiscales décidées par celui-ci), l'année 2021 a été marquée :
 - d'une part, par la compensation par l'Etat de la perte de recettes générée, pour la métropole, par la décision de l'Etat de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles (établissements industriels au sens de la législation fiscale). Le montant global de la compensation correspondante s'est élevé à 4,602 M€ pour la CFE et à 82,6 K€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (montant correspondant également au gain fiscal pour les entreprises du territoire, et à la perte de recettes constatée en parallèle au chapitre 731 pour chacune de ces deux taxes - cf. *supra*) ;
 - d'autre part, par la disparition de l'ancienne compensation d'exonérations fiscales de taxe d'habitation sur les résidences principales (1,78 M€ en 2020), supprimée dans le cadre de la réforme fiscale, et dont le produit fait partie des recettes compensées par le transfert d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après retraitement de ces changements majeurs, les recettes du chapitre 74, recouvrant les dotations et participations, enregistrent une légère progression de l'ordre de + 0,7 % de CA à CA à périmètre constant, et intègrent les différents points détaillés ci-après.

2.3.1. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable en 2021 à l'échelle nationale... mais de nouveau en recul pour Dijon Métropole

La dotation globale de fonctionnement [DGF] s'est établie à **29,533 M€ en 2021**, contre 29,954 M€ perçus en 2020, soit une diminution supplémentaire de l'ordre de - 420 K€, malgré la quasi-stabilité de l'enveloppe annoncée à l'échelle nationale.

Cette baisse a de nouveau porté sur la dotation de compensation perçue par la métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année un écrêtement destiné à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale.

Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon Métropole a été la suivante :

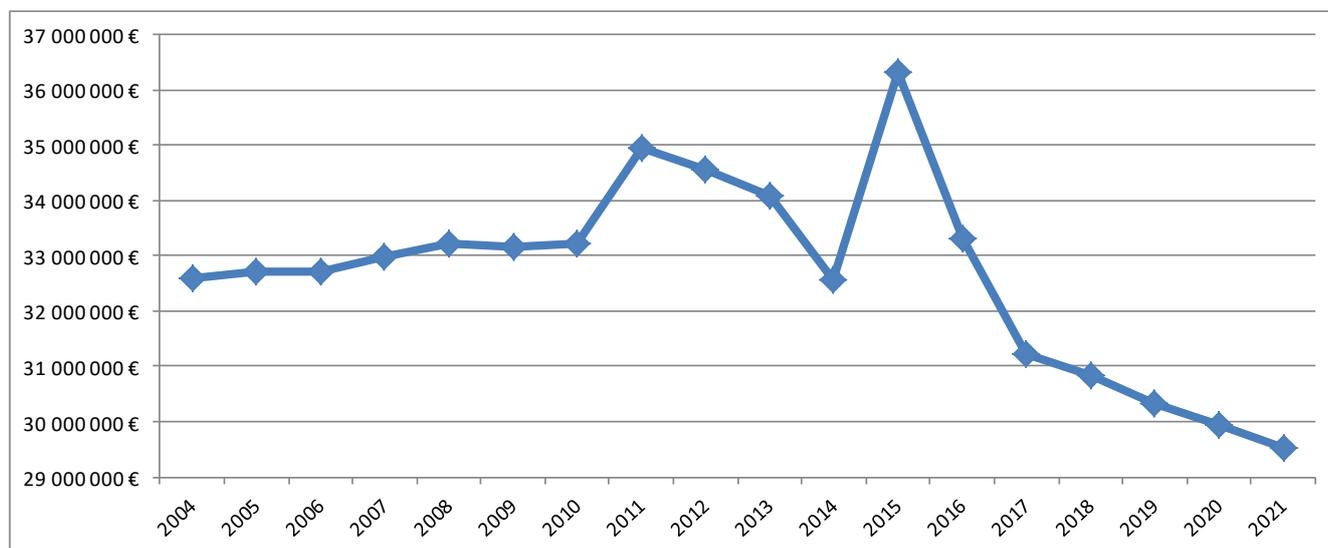
Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole depuis 2013

DGF perçue par Dijon Métropole en milliers d'euros (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831
<i>Dotation de compensation</i>	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702
DGF totale	34 076	32 579	36 325	33 314	31 224	30 844	30 329	29 954	29 533
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421

⁵² Montant figé par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2020

Du fait de la nouvelle baisse de la dotation de compensation, **le montant de DGF à percevoir par Dijon Métropole en 2021 a été le plus faible jamais perçu depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004** (constat qui était déjà valable en 2020).

Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole sur période longue



2.3.2. Une hausse des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du département), due à la décision de l'Etat, dans le cadre de son plan « France Relance », de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles

▪ **Les compensations fiscales ont enregistrées une nette hausse, atteignant 5,458 M€, soit + 3,05 M€** par rapport au montant effectivement perçu en 2020 (2,407 M€), en raison des deux facteurs suivants, à savoir :

- la majoration de près de + 5 M€ des compensations fiscales au titre de la cotisation foncière des entreprises (+ 4,75 M€), et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 85 K€), essentiellement suite à la décision de l'Etat de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles, dans le cadre du plan « France Relance » visant à redresser l'économie française à la suite de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 ;

- la disparition de l'ancienne compensation d'exonérations fiscales de taxe d'habitation sur les résidences principales (1,78 M€ en 2020 et 0 € en 2021), supprimée dans le cadre de la réforme fiscale, et dont le produit fait partie des recettes compensées par le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** s'est quant à elle élevée à **4,359 M€**, soit un montant identique au produit effectivement perçu en 2020. Le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2021, a en effet décidé de n'appliquer aucun « coup de rabot » supplémentaire en 2021 pour ce qui concerne la DCRTP du bloc communal, comme cela avait pu être le cas en 2019 et 2020 (ce qui avait alors constitué une remise en cause par l'Etat de l'équilibre financier global de la réforme de la taxe professionnelle tel que défini au début des années 2010).

▪ **La dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or** (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole, et exercées de manière effective par Dijon Métropole depuis le 1^{er} juin 2020) s'est élevée à **4,695 M€** (après 3,07 M€ perçus en 2020).

▪ Enfin, toujours en 2021, Dijon Métropole a perçu 76,9 K€ de recettes au titre du **fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles** (après 101,3 K€ en 2020).

2.3.3. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) en hausse significative

D'un montant de **5,47 M€** au compte administratif 2021, les cofinancements et participations de fonctionnement enregistrent une augmentation significative par rapport à 2020 (4,59 M€).

(a) Un accroissement significatif des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi, dans un contexte de renforcement des actions menées en la matière

Les cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi ont été perçus à hauteur de **1,6 M€** en 2021 (après 394 K€ perçus en 2020), en lien avec un renforcement des actions menées par la métropole en la matière (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du département).

- Parmi les subventions de fonctionnement nouvelles (par rapport au CA 2021), sont compris :
 - **532 K€** cofinancement de l'Etat, au titre des diverses actions conduites **dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté**. Par ce biais, l'Etat apporte son soutien financier à Dijon Métropole pour la réalisation d'actions référencées au sein dudit contrat, lesquelles s'articulent autour de la mise en œuvre des compétences sociales métropolitaines (fonds de solidarité pour le logement [FSL], fonds d'aides aux jeunes [FAJ], prévention spécialisée, service public d'action sociale) parties intégrantes des réponses que porte Dijon Métropole à destination du public métropolitain ;
 - **494 K€** de soutien de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **dispositif « Logement d'abord »**.
- En parallèle du maintien du niveau d'engagement métropolitain sur les autres dispositifs existants, **179 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]) ont également été perçus.
- Enfin, le reste des cofinancements ayant été perçus par la Métropole correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

(b) Autres cofinancements de fonctionnement perçus en 2021

Parmi les autres cofinancements de fonctionnement significatifs perçus en 2021, peuvent être mentionnés :

- **3,24 M€** de subventions **pour le centre de tri**, dont 2,83 M€ de la part de l'Adelphe (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 412 K€ de la part de CITEO (au titre du recyclage des papiers). Ces recettes enregistrent une **hausse de + 681 K€** par rapport au CA 2020 (2,56 M€), au vu des tonnages effectivement traités en 2021 ;
- **175 K€** dans le cadre de la **mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM]** à destination des entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 (second acompte de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement dudit fonds) ;
- **175 K€** de soutien financier de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'**appel à projets « Territoires d'innovation »** (nouvel acompte prévisionnel, après 881,6 K€ perçus en 2020, étant rappelé que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur 7 ans).

Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de

système alimentaire durable à l'horizon 2030 (cf. paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet), transitent par le budget de la métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés⁵³.

- **35 K€** de participation annuelle de la Ville de Dijon **au titre du dispositif de la carte Culture**.

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les principales opérations d'ordre suivantes :

- 22,1M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 2,06 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

⁵³ Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

II- REALISATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal se sont élevées à **60 637 019,24 €** en 2021 (après 59,972 M€ au CA 2020), incluant 44,763 M€ de dépenses d'équipement (contre 42 M€ au CA 2020).

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2015

(en millions d'euros - M€)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles d'investissement	64,8 M€	64,2 M€	62,8 M€	58,4 M€	68,4 M€	60,0 M€	60,64 M€

1- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, dans la continuité des précédents exercices, concourant au soutien de l'économie locale et à la transition écologique du territoire métropolitain

▪ **Les dépenses d'équipement** (*chapitres comptables 20, 21, 23, 204*) se sont élevées à **44,763 M€** en 2021, et progressent par rapport à l'exercice précédent (42 M€ en 2020). Elles se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (*chapitres 20, 21 et 23*) à hauteur de **31,307 M€**, contre 21,859 M€ au CA 2020 ;

- les subventions d'équipement versées (*chapitre 204*), à hauteur de **13,456 M€**, contre 20,143 M€ au CA 2020.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2015

(en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	38,90 M€	48,5 M€	44,42 M€	38,62 M€	50,20 M€	42,00 M€	44,76 M€
<i>Montant moyen annuel</i>	43,9 M€						

1.1.1. Dépenses d'équipement directes (31,307 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, réalisées à hauteur de 31,307 M€ au compte administratif 2021, sont détaillées ci-après.

- ❖ Des dépenses d'équipement directes affectées pour plus de la moitié de leur montant aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la Métropole (travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)

Des investissements à hauteur de 17,9 M€ ont été réalisés en 2021 **au titre des interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes** (après 13 M€ au CA 2020).

Sur ces près de 17,9 M€, **15,5 M€** ont été consacrés aux **travaux de gros entretien et de gestion de l'espace public** (investissements réalisés dans le cadre du projet OnDijon, travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie), **soit un montant supérieur de l'ordre de + 3,5 M€** par rapport aux investissements réalisés en 2020 (près de 12 M€ au CA 2020). Ces dépenses correspondent notamment :

- (a) pour **6,2 M€** : à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie (après 4,6 M€ au CA 2020), incluant les ex-routes départementales transférées par le Département de la Côte d'Or ;
- (b) pour **7,46 M€** : aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (après 5,83 M€ réalisés au CA 2020).

Après des exercices 2018 et 2020 prioritairement consacrés à la mise en place du poste de pilotage connecté, des outils centraux et du réseau de radiocommunication, ainsi qu'à la rénovation des carrefours à feux, l'année 2021 a été marquée par une **importante accélération des investissements en matière d'éclairage public (4,21 M€ d'investissement réalisés)**, lesquels présentent un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, *a fortiori* en période de forte hausse des tarifs de l'électricité. Au total, près de 7 000 points lumineux ont ainsi déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2021, étant précisé qu'environ 6 000 nouveaux points lumineux de l'agglomération seront remplacés par des luminaires LED télégrés sur la seule année 2022.

Outre ces 4,21 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage public, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les réalisations en 2021 ont également intégré, en particulier :

- la poursuite de la rénovation des carrefours à feux, destinée à pallier tout dysfonctionnement dans un contexte de vieillissement croissant du parc (**1,51 M€**, après 1,22 M€ au CA 2020) ;
- les investissements afférents au poste de commandement centralisé et au déploiement des outils centraux (**876,5 K€**) ;
- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites municipaux des 23 communes membres (**334 K€** réalisés en 2021, après 561,4 K€ en 2020, en précisant que la fin du programme est prévue en 2022) ;
- la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules d'intervention (flotte de 205 véhicules), lesquels sont acquis directement par la Métropole, et non plus loués comme auparavant, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement (**250,4 K€** en 2021, après 81,6 K€ au CA 2020) ;
- le reste des crédits étant essentiellement destinés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi qu'à divers travaux complémentaires non expressément prévus dans le cadre du

marché initial (géo-détection de réseaux souterrains, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public à la suite de travaux d'enfouissement des lignes électriques par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

S'ajoutent également à ces 7,46 M€, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public à hauteur de **110,8 K€**, prévus dans le cadre du marché public spécifique à la commune de Marsannay-la-Côte, transféré au moment de la transformation en communauté urbaine, et toujours en cours à ce jour (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, telles que les accidents de la route ou des actes de vandalisme).

- (c) pour **1,09 M€** : aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.) ;
- (d) pour **477,8 K€** : aux investissements afférents à la compétence « eaux pluviales » (aménagement des bassins de rétention, requalification des fossés, travaux sur les réseaux et les ouvrages) ;
- (e) pour **162,6 K€** aux relevés topographiques, de géo-détection et de numérisations de plans de voirie, incluant la poursuite de la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires, comprenant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau etc.) ;
- (f) pour **134 K€** : aux investissements afférents à la compétence « concession(s) de la distribution publique d'électricité », correspondant essentiellement aux enfouissements et extensions de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain.

Au-delà de ces 15,5 M€, s'ajoutent également d'autres investissements concernant l'espace public, parmi lesquels :

- (g) **1,79 M€** de travaux en faveur du développement de pistes cyclables supplémentaires, après 682 K€ au CA 2020, incluant les principales opérations suivantes, à savoir l'aménagement de pistes cyclables reliant les communes de Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-les-Dijon, ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable empruntant le rond-point du 8 mai 1945 à Dijon ;
- (h) **264,7 K€** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- (i) **117 K€** de dépenses d'investissement en matière de voirie dans les zones d'activités économiques et les zones industrielles anciennement dites « d'intérêt communautaire » ;
- (j) **197,2 K€** pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la Métropole dont 61,2 K€ pour la forêt des enfants sur le plateau de La Cras, le restant des crédits étant destinés à des plantations d'arbres en alignement de voirie.

❖ **Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par l'acquisition et l'arrivée, en 2022, des premières bennes à ordures ménagères alimentées à l'hydrogène, ainsi que le lancement des travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères**

Au compte administratif 2021, **4,158 M€** ont été dédiés **aux investissements dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets** (après 4,966 M€ au CA 2020), intégrant notamment :

- (a) Pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
 - **1,584 M€** pour les achats de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères (*hors projet hydrogène décrit infra*), incluant essentiellement des acquisitions de bennes et de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, et aux aménagements de points d'apport

volontaires du verre ;

- **114,8 K€** dans le cadre du projet « hydrogène », correspondant essentiellement au versement d'une avance au titulaire du marché **portant sur la commande de 4 premières bennes alimentées par l'hydrogène, dont la livraison est attendue en 2022** ;

(b) Pour ce qui concerne le tri des ordures ménagères :

- **47,9 K€** d'études préalables à la réalisation **du nouveau centre de tri des ordures ménagères**. Pour rappel, par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] d'un montant de 29,75 M€, afférente à la réalisation des travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers, tout en améliorant les performances de tri ;

- **106,8 K€** au titre de l'acquisition d'un chariot élévateur, engin de manutention destiné aux transferts de charges ;

(c) Pour ce qui concerne l'usine d'incinération des ordures ménagères : **2,28 M€** couvrant les **investissements de gros entretien et de renouvellement (GER)** destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle.

❖ *Un programme d'investissements directs en matière d'habitat et d'urbanisme essentiellement marqué par la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, ainsi que par l'acquisition des premiers espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)*

Le compte administratif 2021 totalise **des investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** (au sens large) à hauteur de **2,34 M€**, comprenant les principaux projets suivants :

(a) **1,369 M€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, en précisant que l'année 2021 a notamment marquée par la poursuite :

- d'une part, des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;

- d'autre part, des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.) ;

(b) **471,1 K€** ayant permis le rachat d'une première partie des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV), rétrocédés par Eiffage (aménagement et revêtement des parvis, esplanades, cours et allées, incluant mobiliers et espaces verts paysagers).

Le coût total prévisionnel des espaces publics qui seront aménagés aux abords de la CIGV s'établit à 5,4 M€ TTC, étant précisé que l'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 1,8 M€, par le biais de son Fonds d'intervention national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

(c) **418,3 K€** dans le cadre du dispositif de reconquête du parc privé ancien, dont :

- 282,2 K€ pour des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA ;

- 96,4 K€ pour l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles. Baptisé « Effilogis », cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du déploiement du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) ;

- 39,7 K€ correspondant à des dépenses d'ingénierie, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour de l'établissement « Raffinerie du Midi » sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, destinées à conseiller et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort des habitations, étant précisé que les coûts correspondants font l'objet d'un financement de l'Etat pour le même montant ;

(d) **76,4 K€** dans le cadre de la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains.

❖ **Des investissements de développement et de modernisation des équipements sportifs d'intérêt métropolitain**

Concernant les équipements sportifs, les dépenses d'équipement ont atteint **817,9 K€ au CA 2021**, dont :

(a) **337,7 K€** dans le cadre de l'achèvement des travaux de rénovation/restructuration de la piscine du Carrousel, dont la réouverture a eu lieu en septembre 2019 (*coût total du projet estimé à 21,9 M€ hors taxes ; cf. délibération du conseil métropolitain du 14 avril 2022, afférente aux autorisations de programme*) ;

(b) **188,1 K€** concernant le complexe sportif métropolitain Michel Gallo, situé à Saint-Apollinaire, dont :

- 100 K€ pour la conduite d'une étude préalable à la réalisation d'un terrain synthétique ;

- 137 K€ divers travaux d'entretien de l'équipement (qui ont porté en 2021 principalement sur la rénovation des vestiaires dédiés au football) ;

(c) **100,4 K€** de travaux concernant la piscine olympique, essentiellement en matière de gestion technique du bâtiment (chauffage, ventilation, alarme, etc.)

(d) **188,3 K€** de divers travaux sur les autres équipements sportifs métropolitains (stade Gaston Gérard et stade Colette Besson).

❖ **Des investissements s'inscrivant dans le cadre de la politique de soutien au développement économique et de dynamisation de la filière agro-alimentaire, mise en œuvre depuis la création de la métropole**

Le compte administratif 2021 intègre **3,9 M€** d'investissements s'inscrivant, d'une part, dans le cadre de la politique de soutien au développement économique et, d'autre part, de la politique de dynamisation de la filière agro-alimentaire et de transition alimentaire, à savoir :

(a) **3,39 M€** pour le développement et l'aménagement des zones d'activités dans le cadre de plusieurs concessions d'aménagements confiées à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], dont :

- 2,4 M€ pour le Parc d'activités Beauregard, situé en prolongement de la zone industrielle de Longvic-Ouges (rachat de voiries aménagées par la SPLAAD) ;

- 988,4 K€ pour l'Écoparc Dijon-Bourgogne, implanté sur les communes de Saint-Apollinaire et Quétigny (rachat de voiries aménagées par la SPLAAD) ;

(b) **466 K€** dans le cadre du lancement du projet de création d'une légumerie centralisée⁵⁴, incluant près de 250 K€ de coût d'acquisition du foncier. Implanté au sein de la zone d'activités Beauregard, ce futur équipement participera à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs par une vision systémique qui

⁵⁴ Projet approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 17 décembre 2020.

intègre la transformation et la distribution (coût global prévisionnel d'environ 2,1 M€ hors taxes⁵⁵).

❖ Autres projets significatifs réalisés en 2021

Parmi les autres projets significatifs réalisés en 2021, peuvent être relevés :

- (a) **317,6 K€** d'investissements en matière d'aménagements numériques (essentiellement des opérations de raccordements à la fibre optique de différents sites) ;
- (b) **62 K€** dans le cadre du déploiement d'une solution de stockage des données, dite « Data Lake » (lac de données en français), en vue notamment de la mise en place d'une plateforme de collecte, en temps réel, de données air-énergie-climat qui permettra d'établir des prévisions sur les îlots de chaleurs et la qualité de l'air. Pour rappel, cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet européen « **H2020, villes et communautés intelligentes / Response** », pour lequel Dijon Métropole a été retenue, au printemps 2020, pour son projet de déploiement d'îlots à énergie positive (produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment) au sein du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon (quartier prioritaire de la politique de la ville), réponse locale au changement climatique qui mobilisera tous les habitants, étudiants, entreprises, associations et partenaires du quartier.

Enfin, toujours en 2021, les autres investissements non détaillés ci-dessus ont essentiellement porté sur le « gros entretien courant » de différents équipements et sites métropolitains, ainsi que sur les licences d'utilisation des différentes solutions métiers et les investissements courants de « gros entretien renouvellement » du parc informatique de la métropole.

1.1.2. Subventions d'équipement versées (13,456 M€ au CA 2021)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon Métropole sont récapitulées ci-après.

❖ Le maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation thermique de logements) et de rénovation urbaine

Le compte administratif 2021 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation de logements) et de rénovation urbaine**, avec **9,69 M€** de subventions d'équipement attribuées dans ce domaine (après 7,61 M€ au CA 2020), au travers notamment de :

- (a) **6,35 M€** de participations de Dijon Métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 4,70 M€ au CA 2020 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).
À ces 6,35 M€⁵⁶, s'ajoutent également **145,2 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine (après 71,6 K€ en 2020), au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;
- (b) **964,8 K€** pour le soutien à la réhabilitation thermique des logements, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (335,6 K€ pour mémoire au CA 2020), avec des participations/aides financières de la métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, dont :

⁵⁵ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du Conseil métropolitain du 14 avril 2022, afférente aux créations et actualisations de programme

⁵⁶ Cf. notamment, pour plus d'explications concernant la hausse ponctuelle des crédits de paiement en 2021, la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'actualisation des autorisations de programme [AP] relatives aux participations de Dijon Métropole au financement de nouveaux programmes de logements à loyer modéré.

→ 804,6 K€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 335,6 K€ au CA 2020) ;

→ 159,2 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 91,2 K€ au CA 2020), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;

- (c) **1,735 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 1,454 M€ au CA 2020), permettant à Dijon Métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces 1,735 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon Métropole, la même somme étant in fine perçue en recettes d'investissement versées par l'État à la métropole*) ;
- (d) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 (identique au montant attribué en 2020) ;
- (e) **40 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon Métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (après 80 K€ au CA 2020) ;
- (f) **50 K€** de subvention d'équipement à l'association Habitat et Humanisme pour son projet de construction d'une résidence intergénérationnelle située 7, boulevard Bazin à Chenôve (premier acompte de la subvention d'équipement métropolitaine, d'un montant prévisionnel total de 150 K€).

❖ La poursuite du soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur, ainsi qu'au tissu économique local à travers l'aide à l'implantation d'entreprises

L'ambition de Dijon Métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, ainsi qu'en matière de soutien au développement économique au sens large, s'est traduit par le versement de **3,74 M€** de subventions d'équipement (après 7,25 M€ au CA 2020), dont :

- (a) **2 M€** pour l'achèvement de la construction du « campus métropolitain » réalisée par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre d'une concession d'aménagement. Depuis l'automne 2021, l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest)⁵⁷ sont désormais installées dans leurs nouveaux locaux. Pour rappel, la part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon Métropole s'est établie à 10 M€⁵⁸ (2 M€ réalisés au CA 2021, après deux premiers acomptes de 4 M€ chacun versés à la SPLAAD en 2019 et 2020) ;
- (b) **150 K€** de soutien à la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche de l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'établissement d'enseignement supérieur, en application de délibérations du conseil métropolitain en dates du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018 ;

⁵⁷ Actions référencées n°80 « Ecole ESTP » et n°75 « Ecole ESEO » du contrat de métropole conclu par Dijon Métropole avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

⁵⁸ Cf. délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019, intitulée « Campus métropolitain - Concession d'aménagement - Sous-secteur 1 - Construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP - Bilan d'investissement, compte d'exploitation et compte de trésorerie prévisionnels - Participation financière de Dijon Métropole - Avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Demande de garantie d'emprunt ».

- (c) **1,27 M€** de soutien de Dijon Métropole au tissu économique local dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain (volet soutien des investissements des entreprises), créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19 (1,27 M€ auxquels s'ajoutent près de 230 K€ de dossiers déjà instruits et traités en 2020) ;
- (d) **155 K€** d'aides à l'immobilier d'entreprise⁵⁹ octroyées, dont
- 125 K€ au titre du projet GENESIS porté par le groupe URGO (*1^{er} acompte d'une subvention d'un montant total de 250 K€⁶⁰*), dont l'objectif est de révolutionner le traitement des plaies sévères, se traduisant par l'implantation sur le site de Chenôve d'un laboratoire de recherche dédié ;
 - 30 K€ attribués à la société de biotechnologie CHEMATECH⁶¹, implantée au sein du parc d'activités Mazen Sully, et dont les locaux sont devenus trop exigus pour le développement de son activité ;
- (e) **50,9 K€** de subventions d'équipement au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) s'inscrivant dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD), étant précisé que l'année 2022 devrait être marquée par l'achèvement des derniers travaux réalisés dans ce cadre ;
- (f) **30 K€** dans le cadre du programme « Dijon, alimentation durable 2030 », au titre de la réalisation par l'INRAE d'une action intitulée « génétique au service de l'amélioration des légumineuses », bénéficiant d'une subvention d'investissement totale de 100 K€ de Dijon Métropole (*laquelle action s'ajoute aux autres actions relevant de subventions de fonctionnement pour un montant total plafonné à 2,6 M€ et faisant l'objet d'une autorisation d'engagement [AE] pluriannuelle*).

❖ Autres projets significatifs soutenus par Dijon Métropole en 2021

- (a) En matière culturelle et touristique, **40 K€** de subvention ont été attribués à l'association Zutique Productions au titre du projet « Le Maquis – Guinguette culturelle et art dans l'espace public », scène culturelle implantée au lieu et place d'une maison éclusière située le long du canal de Bourgogne, en limite de Dijon et de Plombières-les-Dijon.
- (b) **26 K€** de subvention d'investissement ont été attribués à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté⁶², référent en matière de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

1.2. Prises de participation au capital (*chapitre 26 - participations et créances rattachées*)

149,9 K€ de crédits correspondant à des prises de participation au capital ont été comptabilisés au compte administratif 2021 et correspondent exclusivement au montant **de l'adhésion annuelle de Dijon Métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**.

Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon Métropole s'établit à 1 710 600 €, répartis sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans⁶³.

⁵⁹ Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.

⁶⁰ Cf. délibération du conseil métropolitain du 10 décembre 2020 approuvant le versement d'une subvention de 250 K€ au titre des investissements immobiliers liés au projet GENESIS.

⁶¹ Cf. délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020 approuvant le versement d'une aide à l'immobilier de 30 K€ à la société CHEMATECH.

⁶² En application de la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2019 prévoyant un soutien de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

⁶³ Cf. les délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (*chapitre 27 - autres immobilisations financières*)

Les avances diverses se sont établies à **3,188 M€** au CA 2021, et se décomposent comme suit :

- **2,382 M€** correspondent au **versement d'une avance remboursable au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle), dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, conformément aux dispositions de l'avenant 5 à ladite convention approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, et définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé du compte de suivi des quotas d'émission de CO₂ du délégataire, compte tenu de la récente progression du prix de la tonne de carbone sur le système européen des quotas d'émission.

Il est rappelé que l'objectif de ladite avance est de contrecarrer la hausse de prix pour les abonnés qu'aurait entraîné un apurement en une seule fois du solde négatif du compte de suivi CO₂ susvisé.

En outre, il est précisé que ladite avance sera remboursée par le délégataire, à partir de l'année 2022 jusqu'à l'année 2036, selon un échéancier linéaire de 158 000 € par an.

- **400 K€** correspondent, comme les années précédentes, à **une avance de trésorerie remboursable au syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic** (sans intérêts), destinée à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires (*somme intégralement remboursée par le Syndicat au cours de l'exercice 2021 et comptabilisée en recettes d'investissement, également au chapitre 27*) ;

- **183,4 K€ de prêts octroyés dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement) ;

- **114,7 K€** mandatés dans le cadre de la poursuite de **la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères**. Ces garanties, consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sont en effet imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident ;

- **108,5 K€** ont également été consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant **consignation des fonds nécessaires à la réalisation des opérations de financement des travaux de sécurisation prescrits par le PPRT autour de l'établissement de stockage d'hydrocarbures Raffinerie du Midi à Dijon**.

1.4. Remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*)

L'amortissement du capital de la dette s'est élevé à **12,53 M€** au CA 2021, après 13,03 M€ au CA 2020.

2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget principal se sont élevées à **36 574 054,96 €** au compte administratif 2021, affichant une diminution de l'ordre de - 16 % par rapport à 2020 (43,8 M€ au CA 2020).

Hors résultat de fonctionnement affecté en investissement⁶⁴, et hors emprunt, le CA 2021 totalise **16,6 M€** de recettes réelles d'investissement, soit un niveau proche de 2020 (17 M€ au CA 2020).

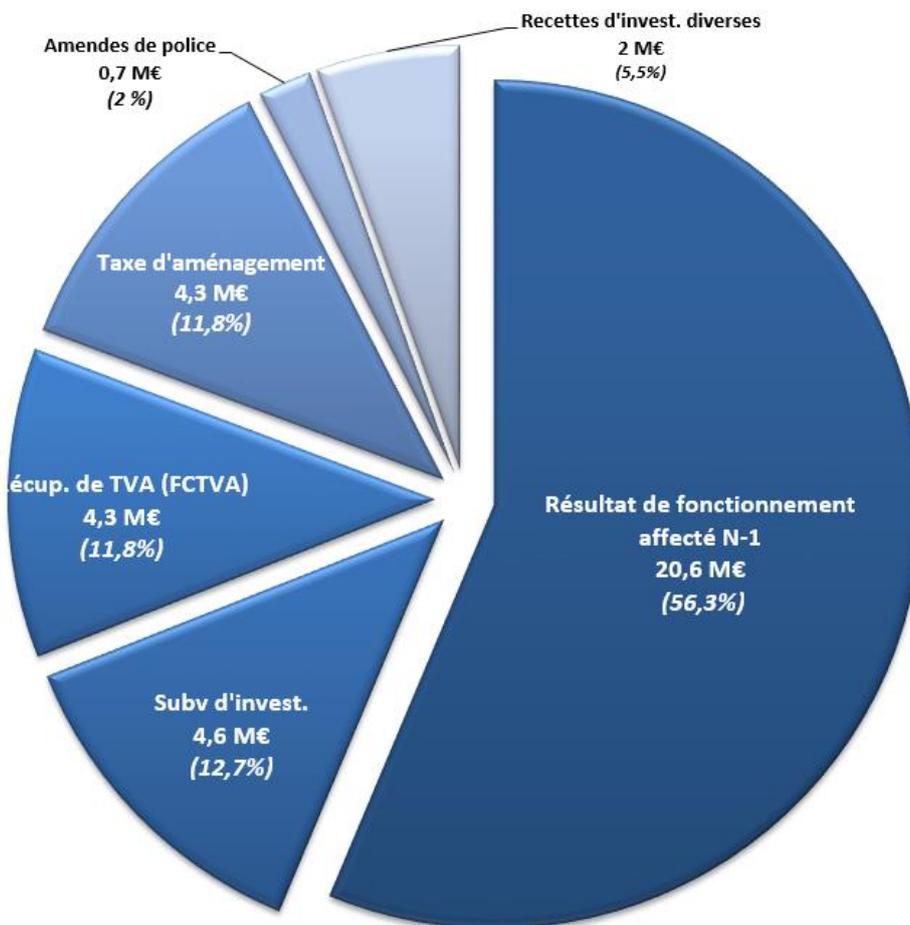
Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2015

(en millions d'euros - M€)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles d'investissement	41,3 M€	56,4 M€	46,3 M€	43,1 M€	44,5 M€	43,8 M€	36,6 M€
<i>Dont résultat de fonctionnement affecté</i>	<i>11,4 M€</i>	<i>24,2 M€</i>	<i>17,2 M€</i>	<i>14,3 M€</i>	<i>16,2 M€</i>	<i>23,4 M€</i>	<i>20,6 M€</i>
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement affecté)	31,7 M€	32,2 M€	29,1 M€	28,8 M€	28,3 M€	22,4 M€	16,6 M€
<i>Dont emprunt</i>	<i>17,5 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>8,4 M€</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>7,5 M€</i>	<i>5,4 M€</i>	<i>0 M€</i>

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2021

(en millions d'euros - M€)



⁶⁴ Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus, résultant d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13)

▪ D'un montant total de **5,37 M€** (après 6,96 M€ au CA 2020), ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon Métropole sur ses projets d'investissements (la diminution constatée en 2021 s'inscrivant dans un contexte de début de mandature marqué par le lancement progressif des projets du nouveau mandat et de négociation des nouveaux cadres contractuels pluriannuels avec l'Etat et la Région).

Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après (*liste non exhaustive*).

- **En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie**, ont été perçus les cofinancements suivants :

- **1,846 M€** dans le cadre de la **mise en œuvre du projet OnDijon** de gestion connectée de l'espace public, dont 1,11 M€ de la Région Bourgogne-Franche Comté, 607,5 K€ du Fonds européen de développement régional (FEDER), et 127,5 K€ de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] ;

- **617 K€** de cofinancements à l'occasion des **travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, dont :

- 347 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des travaux de réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la CIGV, via la rue du Faubourg Raines ;

- 270 K€ de l'Etat au titre des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la CIGV (premier acompte d'un soutien financier global de l'Etat de 1,8 M€, par le biais de son Fonds d'intervention national d'aménagement et de développement du territoire [FNADT]) ;

- **377,4 K€** de la Ville de Longvic au titre des **travaux de réaménagement du centre-ville de la commune**, et plus précisément de la création de la place Nelson Mandela, pour laquelle la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole (remboursement des travaux réalisés pour le compte de la commune par la métropole, net des cofinancements perçus par cette dernière) ;

- **307,4 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement négociée et due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par Dijon Métropole en matière de transition énergétique ;

- **181,5 K€** correspondant aux participations de riverains à l'aménagement d'entrées charretières et de trottoirs ;

- **176,5 K€** de cofinancement de la Ville de Dijon des **travaux de piétonisation du centre-ville dijonnais** (*solde d'une subvention totale de 706,06 K€ attribuée par la Ville de Dijon dans le cadre des opérations de piétonisation des rues des Forges, Longepierre, Jeannin et Verrerie, places Sainte Chapelle et Notre Dame*⁶⁵).

- **En matière de soutien à l'économie locale, de dynamisation de la filière agro-alimentaire et de transition alimentaire**, divers cofinancements ont été perçus en 2021, parmi lesquels :

- **175 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM] à destination des entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 (*solde de la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement dudit fonds*) ;

- **76,9 K€** au titre du projet de **légumerie** au sein de la zone d'activités de Beauregard, participant à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité (*premier acompte de la subvention de 307 540 € attribuée par l'Etat dans le cadre de son plan*

⁶⁵ Conformément aux dispositions de la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 et de la convention du 13 décembre 2018 portant sur le soutien financier de la commune de Dijon pour la réalisation de travaux de piétonisation de son centre-ville.

France Relance, soutenant les projets alimentaires territoriaux - PAT) ;

- **Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme**, 261,8 K€ de cofinancement de l'Etat dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), au titre des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.) ;

- **Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable**, le compte administratif 2021 totalise :

- 180 K€ au titre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri (premier acompte au titre du soutien financier que Dijon Métropole a d'ores et déjà obtenu de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), d'un montant total de 4,177 M€) ;

- 86,2 K€ au titre des travaux d'aménagement de pistes cyclables (aménagement de pistes cyclables reliant les communes de Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-les-Dijon ; aménagement d'une piste cyclable empruntant le rond-point du 8 mai 1945 à Dijon), dont 53,2 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 33 K€ de l'Etat via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

- **Enfin, concernant les équipements sportifs**, 160 K€ de participation de l'Etat (via la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL), dans le cadre des travaux de restructuration de la piscine du Carrousel ;

▪ **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie⁶⁶ s'est, quant à lui, élevé à 747 K€ en 2021.

2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10, hors excédents de fonctionnement capitalisés en investissement au compte 1068)

Les produits des dotations, fonds divers et réserves se sont élevés à 8,6 M€ (après 6,9 M€ au CA 2020).

Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- **les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : 4,31 M€ ;**

- **les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : 4,29 M€** ont été perçus au CA 2021, soit un produit en progression par rapport aux 3,91 M€ comptabilisés 2020, mais demeurant inférieur au pic de 4,5 M€ atteint en 2019.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à 2,636 M€ au CA 2021 et comprennent :

- 1,5 M€ au titre du **remboursement de l'avance de trésorerie consentie en 2020 à l'Office de tourisme intercommunal**, dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 durant

⁶⁶ Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

laquelle le produit de la taxe de séjour, collecté par la métropole et reversé à l'établissement, avait momentanément été réduit. En effet, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon Métropole avait décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021⁶⁷.

- **400 K€** correspondant au **remboursement par le Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie** accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement) ;

- **52,6 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.4. Recettes d'investissement diverses

Le compte administratif 2021 intègre quelques autres recettes d'investissement, non rattachables aux catégories précédentes, **d'un montant total de 71,1 K€**, lesquelles recouvrent essentiellement, des remboursements de trop versés dans le cadre de marchés de travaux, ainsi que des cautions perçues lors de la mise à disposition de matériel de compostage pour les particuliers.

2.5. Recours à l'emprunt

Enfin, il est précisé qu'aucun emprunt n'a été mobilisé/encaissé au titre de l'exercice 2021.

En d'autres termes, l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal réalisées en 2021 ont pu être financées par l'autofinancement net de la métropole, ainsi que les ressources propres et recettes diverses de la section d'investissement..

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :

- 22,18 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;

- 2,01 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

En outre, 800,4 K€ ont été mouvementés en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;

- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).

⁶⁷ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

▪ Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions majeures sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;

- la réalisation d'importants travaux de réhabilitation paysagère du site post-exploitation, prescrits par arrêté préfectoral, réalisés à hauteur de 2,95 M€ cumulés en 2020 et 2021 ;

- la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001.

▪ Dans ce contexte, après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2022, le résultat disponible s'élève à 732 928,72 € au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe DPI / DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	%		CA 2021	Rappel CA 2020	%
	1 152 882	5 867 148	-80,4%		2 365 479	4 310 708	-45,1%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	140 378	193 477	-27,4%	70- Produits des services	1 028 255	1 075 931	-4,4%
012- Charges de personnel	391 119	469 188	-16,6%	75- Autres produits de gestion	112 676	12 831	778,1%
65- Autres charges à caractère général	11 549	9 990	15,6%	77- Produits exceptionnels	7 296	7 594	-3,9%
66 - charges financières	7 721	20 979	-	013 - Atténuations de charges	2 505	2 285	9,6%
67 - charges exceptionnelles	0	2 550	-100,0%				
68 - Dotations	4 040	0	-				
Total dépenses réelles	554 808	696 184	-20,3%	Total recettes réelles	1 150 733	1 098 641	4,7%
042- Dotation aux amortissements	363 247	357 021	1,7%				
Total dépenses d'ordre	363 247	357 021	1,7%	Total recettes d'ordre	0	0	-
Total dépenses de fonctionnement	918 054	1 053 205	-12,8%	Total recettes de fonctionnement	1 150 733	1 098 641	4,7%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	64 769	2 645 218	-97,6%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	830 890	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	149 449	182 582	-18,1%	13- Subventions d'investissement	0	1 500 000	-100,0%
27- Autres immo. Financières	0	631 098	-100,0%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	214 218	3 458 897	-93,8%	Total recettes réelles	830 890	1 500 000	-44,6%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	20 610	1 355 046	-98,5%	040- Dotation aux amortissements	363 247	357 021	1,7%
Total dépenses d'ordre	20 610	1 355 046	-98,5%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	20 610	1 355 046	-98,5%
Total dépenses d'investissement	234 828	4 813 943	-95,1%	Total recettes d'ordre	383 857	1 712 067	-77,6%
Total recettes d'investissement				Total recettes d'investissement	1 214 747	3 212 067	-62,2%
Résultat de l'exercice 2021 (a)		1 212 597					
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)		-442 119					
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)		-37 549					
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)		732 929					

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **1,151 M€**, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 4,7 % par rapport à 2020 (1,099 M€ au CA 2020), essentiellement sous l'effet :

- d'une part, de l'encaissement, en 2021, de près de 80,4 K€ de redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Geodev (après 12,2 K€ au CA 2020) ;
- et, d'autre part, de la perception d'une nouvelle recette de 32,2 K€⁶⁸ de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle centrale photovoltaïque (bail emphytéotique).

Les recettes générées par l'unité DASRI s'établissent à hauteur de 1,028 M€, après 1,076 M€ au CA 2020 (exercice 2020 au cours duquel lesdites recettes avaient connu une évolution dynamique durant la phase de pic de la crise sanitaire de la Covid-19).

2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **554,8 K€**, après 696,2 K€ au CA 2020, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de près de - 20%, sous l'effet, essentiellement :

- de la baisse de moitié, à compter de 2021, des impôts locaux dits « de production » dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI. Cette forte diminution s'explique par les décisions suivantes prises dans le cadre du Plan de relance mis en place suite à la crise sanitaire :
 - division par deux des valeurs locatives, et donc de la fiscalité, applicable aux établissements industriels (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties, et cotisation sur valeur ajoutée des entreprises) ;
 - division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), avec suppression de la part régionale.

En conséquence, les crédits mandatés en la matière au CA 2021 ont été réduits à 56,8 K€, après 114,4 K€ au CA 2020⁶⁹ ;

- du recul des charges de personnel, lesquelles s'établissent à 391,1 K€ (après 469,2 K€ au CA 2020), incluant 67,8 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (après 83,6 K€ au CA 2020), étant précisé que l'exploitation de l'unité DASRI est passée en 2/8 pour les agents à la fin du premier semestre de l'année 2021.

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 46,7 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 36,6 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 31,9 K€ au CA 2020), dont 29,6 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 7 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 7,7 K€ de charges financières (après 20,1 K€ au CA 2020) ;
- 4 K€ pour la constitution de provisions pour créances dites « douteuses » (dépense nouvelle) à la

⁶⁸ Redevance de 32,1 K€ perçue au titre des exercices 2020 et 2021, le montant annuel de la redevance étant fixé à 16,1 K€.

⁶⁹ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011

demande du comptable public de la métropole.

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre des opérations d'ordre à hauteur de 363,2 K€ en dépenses de fonctionnement, correspondant à la dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement).

II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **214,2 K€ au CA 2021**, soit un montant en fort recul par rapport au CA 2020 (3,46 M€) qui intégrait, pour mémoire, la réalisation d'importants travaux de réhabilitation paysagère du site de la décharge de produits inertes post-exploitation, prescrits par arrêté préfectoral (2,3 M€ réalisés en 2020).

D'une part, elles intègrent des **dépenses d'équipement** à hauteur de **64,8 K€**, décomposées comme suit :

- 33,8 K€ pour divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes de l'unité DASRI ;
- 30,96 K€ correspondant au soldes des travaux de réhabilitation paysagère du site de la décharge de produits inertes post-exploitation (*cf. supra*).

D'autre part, le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 149,4 K€ (après 182,6 K€ au CA 2020), sous l'effet du désendettement régulier du budget annexe depuis plusieurs exercices.

2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le compte administratif 2021 ne totalise aucune autre recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre incluent :

- *d'une part, 363,2 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *d'autre part, 20,6 K€ en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2312), permettant les écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations.*

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ En 2021, les équilibres économiques et financiers du budget annexe des transports publics urbains ont une nouvelle fois été affectés par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, dans une ampleur toutefois atténuée par rapport à 2020.

Ainsi, si les équilibres d'exploitation du budget annexe se sont redressés par rapport à « l'année noire » 2020, ils sont néanmoins demeurés significativement dégradés par rapport à leur niveau de référence d'avant crise sanitaire, essentiellement sous l'effet de recettes tarifaires perçues auprès des usagers d'un niveau toujours significativement inférieur à celui d'avant-crise (année 2019), malgré une remontée progressive amorcée en 2021.

▪ Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2022, **le résultat disponible s'élève à 33 261 000,69 €** au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe des transports publics urbains - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	Evol. en %		CA 2021	Rappel CA 2020	Evol. en %
	112 926 173	127 961 368	-11,7%		113 806 585	144 480 774	-21,2%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	81 328 636	84 985 965	-4,3%	70- Produits des services	18 060 987	15 472 892	16,7%
012- Charges de personnel	197 334	199 659	-1,2%	73- Produits issus de la fiscalité	62 124 518	57 290 848	8,4%
014- Atténuations de produits	15 980	13 923	14,8%	74- Dotations et participations	16 400 911	20 876 804	-21,4%
65- Autres charges à caractère général	84	6 296	-98,7%	75- Autres produits de gestion	427 545	426 825	0,2%
66 - charges financières	5 988 641	6 260 353	-4,3%	76- Produits financiers	0	9 366	-100,0%
67 - charges exceptionnelles	0	49 390	-100,0%	77 - Produits exceptionnels	76 226	727 176	-89,5%
68 - charges exceptionnelles	128	0	-				
Total dépenses réelles	87 530 804	91 515 586	-4,4%	Total recettes réelles	97 090 186	94 803 912	2,4%
042- Dotation aux amortissements	9 613 310	9 316 019	3,2%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	3 388 930	15 574 201	-78,2%
Total dépenses d'ordre	9 613 310	9 316 019	3,2%	Total recettes d'ordre	3 388 930	15 574 201	-78,2%
Total dépenses de fonctionnement	97 144 114	100 831 605	-3,7%	Total recettes de fonctionnement	100 479 116	110 378 113	-9,0%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23)	2 603 357	3 238 355	-19,6%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	1 904 085	9 455 617	-79,9%
16- Emprunts et dettes assimilées	9 264 867	8 282 753	11,9%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	12 348 590	-100,0%
26- Participations et créances	192 300	0	-	Dont emprunts nouveaux	0	0	-
				13- Subventions d'investissement	1 470 567	2 926 500	-49,7%
				Autres recettes d'invest.	6 903	21 481	-67,9%
Total dépenses réelles	12 060 525	11 521 108	4,7%	Total recettes réelles	3 381 555	24 752 188	-86,3%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	3 388 930	15 574 201	-78,2%	040- Dotation aux amortissements	9 613 310	9 316 019	3,2%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	332 604	34 454	865,3%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	332 604	34 454	865,3%
Total dépenses d'ordre	3 721 534	15 608 655	-76,2%	Total recettes d'ordre	9 945 914	9 350 473	6,4%
Total dépenses d'investissement	15 782 059	27 129 763	-41,8%	Total recettes d'investissement	13 327 469	34 102 662	-60,9%
Résultat de l'exercice 2021 (a)	880 412						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	33 437 152						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)	-1 056 563						
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)	33 261 001						

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **97,09 M€** au CA 2021, et affichent une progression modérée de + 2,4 % par rapport au CA 2020 (94,8 M€).

Hors participation du budget principal au financement du budget annexe, les recettes réelles d'exploitation ont significativement rebondi par rapport au CA 2020 (progression de + 2,58 M€, soit + 8,9 %), sous l'effet de la reprise économique vigoureuse en 2021 qui s'est traduite :

- d'une part, par la remontée progressive des « recettes usagers » des transports publics urbains, même si celles-ci demeurent significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise (année 2019) ;
- d'autre part, par l'évolution plus favorable du versement mobilité dans un contexte de reprise économique.

1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée en 2021

▪ **Le versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe, s'est établi à **hauteur de 62,1 M€ au CA 2021**.

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (- 2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, l'année 2021 a été marquée par un rebond considérable du versement mobilité qui, non seulement a totalement effacé la baisse constatée en 2020, mais a, de surcroît, atteint un niveau historiquement élevé de 62,1 M€. Cette évolution, qui n'avait pas été anticipée dans cette ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- la reprise économique plus forte que prévue en 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi) ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021.

Le calcul d'une moyenne 2020-2021 (59,7 M€, légèrement supérieure au produit de l'année 2019, référence d'avant-crise sanitaire) permet, à ce titre, de nuancer le pic de 62,1 M€ atteint au CA 2021.

Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole

Produit du versement mobilité	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
	54,58 M€	55,21 M€	55,67 M€	56,68 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€
	<i>Moyenne 2020/2021</i>					59,7 M€	

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon Métropole perçoit également une **compensation de la**

part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le montant de ladite compensation est prévu à hauteur de **427,5 K€ au CA 2021** (soit un montant soit un niveau (quasi)-constant par rapport à la somme de 426,8 K€ perçue en 2020).

Pour mémoire, l'Etat avait fait le choix, depuis 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité. Cette décision a conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

1.2. Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers en remontée progressive, mais toujours anticipées à un niveau significativement inférieur à leur niveau d'avant-crise (année 2019)

La crise sanitaire de la Covid-19 a eu des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains (et les recettes correspondantes), qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) ont ainsi reculé de près d'un tiers en 2020 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019).

Par la suite, en 2021, la fréquentation du réseau et les recettes perçues auprès des usagers :

→ **ont certes fortement augmenté après l'année noire 2020** (fréquentation en hausse de 17%, et forfait de recettes en rebond de 19% entre les comptes administratifs 2020 et 2021) ;

→ **mais sont néanmoins demeurées significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise de l'année 2019** (fréquentation inférieure de 21% en 2021 à son niveau de 2019, et recettes inférieures de près de 20% en 2021 à celles constatées au CA 2019), en raison :

- de la poursuite de la crise sanitaire en 2021 (avec couvre-feux successifs, ainsi qu'un troisième confinement, au 1^{er} semestre) ;
- de l'évolution des comportements de certains anciens usagers du réseau qui ont cessé de le fréquenter depuis la crise sanitaire.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire.

Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains

Montants hors taxes	CA 2019	CA 2020	CA 2021
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€

1.3. Une participation du budget principal au budget annexe d'un montant in fine moins élevé qu'anticipé au stade du budget primitif 2021

Bien que fixée à 21,5 M€ maximum au stade du budget primitif 2021, la contribution définitive du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2021 a finalement pu être limitée à 14 M€, soit un montant moins élevé que son niveau d'avant-crise (18,5 M€ en 2019).

En effet, Dijon Métropole avait bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat⁷⁰ de 12,285 M€⁷¹, pour lui permettre de pallier, à la fois,

⁷⁰ Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

⁷¹ Montant octroyé par l'Etat à Dijon Métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du

les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19.

1.4. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports se sont établies en stabilité ou en quasi-stabilité, et comprennent :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,1 M€ par an ;
- la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel, forfaitisée à hauteur de 600 K€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain (283 K€) ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 223,3 K€ (après 265,4 K€ au CA 2020).

En outre, le compte administratif 2021 totalise une subvention de fonctionnement de l'Etat de 24,1 K€ perçue dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce), au titre des opérations destinées à renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville, conduites conjointement par la Métropole et la Ville de Dijon (à l'image du dispositif « *j'ai le ticket avec mon commerçant – opération bus et tram* »).

2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation se sont élevées à **87,53 M€** en 2021, **en net recul de - 4,4 %** par rapport au CA 2020 (91,52 M€), sous l'effet essentiellement de la prise en compte en 2021 des effets budgétaires de la crise sanitaire sur les équilibres financiers 2020 du contrat de délégation des services publics de la mobilité (réduction de près de -2,6 M€ du forfait de charges versé par la Métropole au délégataire, au titre des « économies » occasionnées par la Covid-19 sur le fonctionnement du réseau en 2020 (*activité partielle, réduction de la fréquence du réseau de transports et donc de certaines charges d'exploitation particulièrement durant le 1^{er} confinement, etc.*)).

2.1. Un forfait de charges versé au délégataire dans le cadre de la délégation des services public (DSP) de la mobilité, tenant compte en 2021 des « économies » occasionnées par la Covid-19 sur le fonctionnement du réseau en 2020, toutefois contrebalancées par différents effets liés à la « vie » du contrat de DSP, ainsi que par de nouveaux services proposés aux usagers

Le forfait de charges versé au délégataire, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des services de la mobilité, s'est élevé à **70,93 M€** au compte administratif 2021, et enregistre une baisse de - 3,04 M€ par rapport à 2020 (73,97 M€ au CA 2020).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

<i>Montant HT (en millions d'euros)</i>	CA 2019	CA 2020	<i>Crédits ouverts 2021</i>	CA 2021
Forfait de charges versé au délégataire	71,8 M€	74,0 M€	<i>73,2 M€ (BP 2021), réduits à 70,9 M€ (après BS 2021)</i>	70,9 M€

Cette diminution du forfait de charges entre 2020 et 2021 (- 4,1%) s'explique notamment par la prise en compte dans le forfait de charges 2021, suite à négociations avec le délégataire retranscrites dans le cadre de l'avenant 5 au contrat de concession de service public⁷², des effets budgétaires de la crise sanitaire sur les équilibres financiers 2020 du contrat (soit une réduction du forfait de charges 2021, à ce titre, de - 2 583 623 € en euros 2016⁷³).

Parmi les autres facteurs principaux d'évolution du forfait de charges entre 2020 et 2021 (atténuant les incidences de la Covid-19 budgétairement favorables à la métropole sur le montant du forfait de charges versé au délégataire), peuvent être cités :

- l'actualisation du forfait de charges telle que prévue au contrat de délégation de service public ;
- la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre, parmi lesquelles, entre autres :
 - la mise en service de la ligne F43 en septembre 2021 afin d'accompagner le développement de la ZAE Bois Guillaume sur la commune de Saint Apollinaire ;
 - la desserte de l'école de gendarmerie, avec mise en place, depuis la rentrée 2021, d'une expérimentation avec des courses sur réservation réservées à l'école, sur la base de courses existantes de la ligne B16 qui dessert la ligne de Neuilly-Crimolois, à 600 mètres de l'école ;
 - l'adaptation de l'offre tramway le dimanche : après observation de la fréquentation des premiers mois de rentrée 2021, l'offre sur le tram les dimanches a été adaptée (avec passage d'une offre de base avec fréquence de 15 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi sur des dimanches classiques, à une fréquence de 15 minutes toute la journée) ;
 - le renouvellement progressif de la flotte DiviaVélo, mise en service à partir de 2021, rendu nécessaire par la réforme ou le vol de certains vélos, ainsi que par la difficulté à maintenir certains vélos en raison de leur vieillissement. En conséquence, 200 nouveaux vélos seront mis en service à la rentrée 2022, ce qui permettra de débiter le rajeunissement de la flotte ;
 - le renforcement de l'offre de stationnement vélo sécurisé au centre-ville, avec l'installation en novembre 2021 de nouveaux espaces dans 5 DiviaPark du centre-ville : 24 places à Darcy-Liberté, 26 places à Tivoli, 30 places à Sainte-Anne, 34 places à Condorcet et 56 places à Clémenceau. Il s'agit d'abris similaires aux DiviaVéloPark existants sur le réseau, mais utilisant les espaces abrités des DiviaPark.

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, **les équilibres financiers du volet transport du contrat de délégation des services publics de la mobilité font ressortir au CA 2021 une charge nette pour Dijon Métropole de 53,7 M€** (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et le délégataire, respectivement 70,9 M€ en dépenses et 17,2 M€ en recettes), supérieure à son montant de référence d'avant-crise (50,3 M€ au CA 2019).

DSP Mobilité - Volet Transport Montants HT (en millions d'euros - M€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Forfait de charges	71,80	74,00	70,90
Recettes usagers	21,50	14,50	17,20
Charge nette pour Dijon Métropole	50,30	59,50	53,70

⁷² Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021.

⁷³ Prenant en compte, notamment, les « économies » réalisées par le délégataire en 2021 (activité partielle, réduction de la fréquence du réseau de transports et donc de certaines charges d'exploitation particulièrement durant le 1^{er} confinement, etc.).

2.2. Une baisse des autres charges à caractère général dans leur ensemble, hors forfait de charges versé au délégataire de service public

Les charges à caractère général (*cumul des chapitres 011 et 65*), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **10,4 M€ au CA 2021**, soit une **diminution de - 0,56 M€** par rapport au CA 2020.

Le CA 2021 intègre en effet **des postes de dépenses en diminution** par rapport au CA précédent, parmi lesquels :

- la baisse de près de l'ordre de **- 950 K€** des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP]⁷⁴ afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway⁷⁵, qui s'élèvent à 4,1 M€ au CA 2021 (contre 5,05 M€ au CA 2020), conformément aux échéanciers prévus par les deux contrats de partenariat ;
- une réduction de **- 13,8 K€** des frais afférents aux loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant désormais le *PC Divia* dédié aux transports publics urbains (46,6 K€, après 60,4 K€ au CA 2020) ;
- une diminution de **-24,5 K€** des crédits pour l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (510,4 K€, après 534,9 K€ au CA 2020).

A contrario, le CA 2021 comprend **des dépenses nouvelles ponctuelles, ainsi que des charges de fonctionnement en progression**, dont, pour les principales d'entre-elles :

- une majoration de **+ 65,3 K€** des loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (3,329 M€ au CA 2021, après 3,264 M€ au CA 2020). Pour mémoire, la mise en œuvre de l'avenant n°1 de réaménagement dudit contrat, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permettra de réduire le loyer 2022 d'environ 70 K€ (par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial), et de réaliser une économie totale estimée à 1,514 M€ sur la durée résiduelle du contrat⁷⁶ ;
- une hausse de **+ 66,4 K€** des consommations d'électricité pour les équipements et installations du tramway et du centre de maintenance (1,06 M€, après 994 K€ au CA 2020), dans le contexte actuel de très forte progression du prix des énergies, amorcée dès l'automne 2021 ;
- **263 K€** correspondants aux frais de fonctionnement de la Centrale d'appels et du système d'information multimodal *Mobigo* (après 217,8 K€ au CA 2020) ;
- **34,8 K€** d'études des temps de parcours à la suite des travaux réalisés dans le cadre du projet *Prioribus*, lesquels ont notamment consisté en des travaux de réaménagement des carrefours à feux visant à donner la priorité aux bus du réseau *Divia* ;
- **119,2 K€** de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de préparer le renouvellement du contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivant à échéance fin 2022 (solde des dépenses engagés en 2021), lesquels crédits s'ajoutent aux 32,6 K€ de crédits d'accompagnement récurrents pour le suivi annuel de l'actuelle DSP.

Enfin, les charges à caractère général comprennent également **des dépenses récurrentes, en stabilité ou en quasi-stabilité** par rapport au CA 2020, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :

- **426,1 K€** de cotisations de taxes foncières des bâtiments/équipements que compte l'actif du budget annexe des transports (après 436 K€ au CA 2020) ;
- **310,1 K€** de crédits ayant été affectés à l'entretien des stations et sous-stations du tramway (après 314,4 K€ au CA 2020).

⁷⁴ Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

⁷⁵ Essentiellement en raison de la diminution du loyer GER du PPP bus hybrides, conformément à l'échéancier prévu au contrat.

⁷⁶ Optimisation financière pour Dijon Métropole de l'ordre de 1 514 168,56 euros calculée sur la base d'une date prévisionnelle de purge des recours au 15 mai 2022

2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, incluant un abaissement des charges financières

▪ **Les frais financiers** (*chapitre 66*), incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (3,04 M€), se sont élevés à **5,99 M€**, et **reculent de - 0,27 M€** par rapport au CA 2020 (6,26 M€), sous l'effet :

- de la poursuite du désendettement continue du budget annexe depuis 2013, à l'issue de l'achèvement des travaux de réalisation des deux lignes de tramway que compte la métropole ;
- du niveau toujours très bas des taux d'intérêt (et particulièrement des taux courts).

▪ Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :

- **197,3 K€** de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe (*chapitre 012*), près 199,7 K€ au CA 2020 ;
- **16 K€** de remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables (*chapitre 014*).

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 9,6 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 3,4 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

II. ÉVOLUTIONS DES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **12,06 M€** au CA 2021, après 11,51 M€ au CA 2020.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **2,6 M€**, après 3,2 M€ au CA 2020, et comprennent :

- **2,028 M€** pour la fin des travaux de renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia, via le déploiement de la technologie numérique Tetra (Terrestrial Trunked Radio) en lieu et place du système actuel 3RP, cette opération prévue sur trois ans entre 2019 et 2021 ayant pour objectif, pour mémoire, de fédérer l'ensemble des acteurs sur un réseau unique ;
- **541 K€** de travaux récurrents d'aménagement d'arrêts de bus, ainsi que d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance ;
- **33,9 K€** de travaux d'installation d'un système de supervision complète de la centrale photovoltaïque du centre de maintenance du tramway et des bus.

b) D'autre part, l'**amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **9,26 M€** (après 8,28 M€ au CA 2020), dont 4,11 M€ pour la dette bancaire classique et 5,15 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé.

c) Enfin, le CA 2021 comprend des crédits de paiement à hauteur de **192,3 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon Métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon Métropole s'établit à 1 710 600 €, réparti sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans⁷⁷.

⁷⁷ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférentes, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à

2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **1,48 M€ au CA 2021, correspondant quasi-intégralement à des subventions d'équipement**, comprenant :

- **458,1 K€** de soldes de subventions d'équipement dans le cadre du projet *Prioribus*, dont 402,5 K€ en provenance de l'Union européenne (via le Fonds européen de développement régional - FEDER) et 55,5 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté;
- **1,012 M€** de soutien financier de l'Europe à la création d'un écosystème autour de l'hydrogène, à travers le cofinancement de l'acquisition prévisionnelle de bus fonctionnant à ce carburant vert (premier acompte d'une subvention d'équipement d'un montant total de 2 025 000 € obtenue dans le cadre de l'appel à projet « CEF - Transport - Blending facility »).

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 9,6 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 3,4 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

En outre, 34,5 K€ de crédits ont été exécutés en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses (au chapitre 041 – mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), essentiellement afin de permettre le passage d'écritures de régularisation d'avances accordées sur exercices antérieurs.

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2022, **le résultat disponible s'élève à 249 652,05 €** au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	%		CA 2021	Rappel CA 2020	%
	1 502 809	1 481 764	1,4%		1 150 075	2 815 256	-59,1%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	41 583	12 438	234,3%	75- Autres produits de gestion courante	595 871	538 399	10,7%
012- Charges de personnel	55 071	55 994	-1,6%				
65- Autres charges à caractère	35 037	33 237	5,4%				
66 - charges financières	2 248	4 993	-55,0%				
Total dépenses réelles	133 939	106 661	25,6%	Total recettes réelles	595 871	538 399	10,7%
042- Dotation aux amortissements	181 379	95 282	90,4%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	6 899	47,0%
Total dépenses d'ordre	181 379	95 282	90,4%	Total recettes d'ordre	10 141	6 899	-47,0%
Total dépenses de fonctionnement	315 318	201 943	56,1%	Total recettes de fonctionnement	606 012	545 298	11,1%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 044 616	1 194 666	-12,6%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	327 846	1 036 421	-68,4%
				13- Subventions d'investissement	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	97 895	40 000	144,7%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	1 100 000	-100,0%
Total dépenses réelles	1 142 511	1 234 666	-7,5%	Total recettes réelles	327 846	2 136 421	-84,7%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	34 839	38 255	-8,9%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	34 839	38 255	-8,9%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	6 899	47,0%	040- Dotation aux amortissements	181 379	95 282	90,4%
Total dépenses d'ordre	44 980	45 155	-0,4%	Total recettes d'ordre	216 218	133 537	61,9%
Total dépenses d'investissement	1 187 492	1 279 821	-7,2%	Total recettes d'investissement	544 064	2 269 958	-76,0%
Résultat de l'exercice 2021 (a)	-352 734						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	697 635						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)	-95 249						
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)	249 652						

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **595,9 K€**, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium ressort en hausse par rapport au CA 2020 (538,4 K€), étant précisé que cette redevance d'exploitation se décompose en une part fixe égale à 150 K€ et une part variable tenant compte de l'évolution du chiffre d'affaires du délégataire.

Cette progression s'explique essentiellement par l'accroissement de l'activité de l'établissement dans un contexte de progression de la mortalité générée notamment par la pandémie de la Covid-19.

2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **133,9 K€** (contre 106,7 K€ au CA 2020), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 35,2 K€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

- 6,4 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 3,9 K€ de frais d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, et 1,9 K€ au titre de l'appel à cotisation annuelle de l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP] à laquelle Dijon Métropole adhère ;
- 2,2 K€ de charges financières (après 5 K€ au CA 2020) ;
- 90,1 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 181,4 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

Elles se sont établies à hauteur de **1,15 M€** et comprennent :

- 1,04 M€ de dépenses d'équipement, essentiellement dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, démarrés en 2019, et visant à réaliser une construction neuve indépendante destinée à accueillir une nouvelle salle de convivialité modulable à disposition des familles, ainsi qu'à réaménager les espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels (*enveloppe totale prévisionnelle de l'opération estimée à 2,4 M€ HT*) ;
- l'amortissement du capital de la dette à hauteur de 97,9 K€.

2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le CA 2021 ne totalise aucune recette réelle d'investissement.

Aucun emprunt n'a notamment été nécessaire, l'ensemble des dépenses d'équipement de l'exercice ayant ainsi pu être autofinancées.

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 181,4 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

En outre, 34,8 K€ ont été réalisés en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2313), permettant les écritures de régularisation d'avances sur marchés accordées sur exercices antérieurs, dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du crématorium.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2022, le **résultat disponible s'élève à 817 148,89 €** au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	%		CA 2021	Rappel CA 2020	%
	2 405 488	4 229 621	-43,1%		3 282 031	4 111 304	-20,2%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	201 820	264 834	-23,8%	70- Produits des services	1 970 795	1 707 702	15,4%
012- Charges de personnel	183 650	182 626	0,6%				
65- Autres charges à caractère général	27 955	448 928	-93,8%				
66 - charges financières	26 101	63 244	-58,7%				
67 - charges exceptionnelles	47 133	0	-				
Total dépenses réelles	486 660	959 633	-49,3%	Total recettes réelles	1 979 423	1 714 206	15,5%
042- Dotation aux amortissements	1 037 633	996 862	4,1%	77 - Produits exceptionnels	8 629	6 504	32,7%
Total dépenses d'ordre	1 037 633	1 026 500	1,1%				
Total dépenses de fonctionnement	1 524 293	1 986 133	-23,3%	Total recettes de fonctionnement	1 979 423	1 714 206	15,5%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	181 004	1 218 208	-85,1%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	264 974	1 400 237	-81,1%
16- Emprunts et dettes assimilées	700 191	1 025 280	-31,7%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	881 195	2 243 489	-60,7%	Total recettes réelles	264 974	1 400 237	-81,1%
Total dépenses d'ordre	0	0	-	040- Dotation aux amortissements	1 037 633	996 862	4,1%
Total dépenses d'investissement	881 195	2 243 489	-60,7%	Total recettes d'ordre	1 037 633	996 862	4,1%
Total recettes d'investissement				Total recettes d'investissement	1 302 607	2 397 098	-45,7%
Résultat de l'exercice 2021 (a)		876 543					
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)		373 934					
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)		-433 328					
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)		817 149					

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur.

Avec un produit total de **1,971 M€**, en progression de + 262 K€ par rapport au CA 2020 (1,708 M€), l'année 2021 a marqué le retour à une année normale de production, après un exercice 2020 encore affecté par les conséquences des travaux sur la turbine menés entre août 2019 et janvier 2020⁷⁸.

2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **486,7 K€** au compte administratif 2021 (après 959,6 K€ au CA 2020), et intègrent notamment :

⁷⁸ Avec pour conséquences, à la fois, une production d'électricité encore réduite en janvier 2020 dans une période hivernale contractuellement plus « rémunératrice », la perte de la « prime d'hiver » prévue au contrat compte-tenu de l'absence de production durant une partie de l'hiver 2019-2020, et une réduction de la prime énergétique prévue au contrat.

- les frais de maintenance générale des différentes composantes du turbo-alternateur (76,7 K€ au CA 2021, après 118,4 K€ au CA 2020)¹, en recul de - 41,7 K€ suite aux travaux effectués sur la turbine en 2019 et 2020 ;
- les divers impôts dits « de production » desquels est redevable la métropole au titre du GTA (montant cumulé de 23,5 K€ en 2021, après 50,7 K€ au CA 2020), suite à la décision de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, de diviser par deux les valeurs locatives des locaux industriels (avec effet sur la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (par suppression de la part régionale) ;
- les charges financières : 26,1 K€ en 2021, après 63,2 K€ en 2020 (soit un recul de - 37,1 K€, sous l'effet du désendettement régulier du budget annexe et du niveau toujours très bas des taux courts) ;
- la facturation de charges de structure par le budget principal au budget annexe (28 K€ en 2021).

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 1,038 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).

II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **881,2 K€**, et comprennent des dépenses d'équipement d'un montant total de 181 K€, parmi lesquelles :

- 66,3 K€ correspondant au paiement du solde des marchés de travaux réalisés sur la turbine, destinés notamment à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée ;
- 114,7 K€ pour l'achat et l'installation de pièces de rechange industrielles, dans le cadre des opérations de renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur.

L'amortissement du capital de la dette s'est, quant à lui, établi à de 700,2 K€, étant précisé que l'encours de dette du budget annexe est totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2021.

2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le compte administratif 2021 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et intègrent à ce titre 1,038 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

▪ En préambule, il convient de souligner que le fait marquant de l'exercice 2021 a été la mise en œuvre du nouveau contrat de concession de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1^{er} avril 2021.

En effet, la mise en œuvre du nouveau contrat ODIVEA a induit le changement de mode de gestion du service de distribution de l'eau potable pour cinq communes (passage d'une procédure de gestion du service public délégué en affermage, à un mode de gestion en concession), étant précisé que seuls deux contrats de délégation de service public [DSP] demeurent gérés en affermage au-delà du 1^{er} avril 2021 (contrat d'assainissement de l'Est dijonnais, et contrat d'eau du Sud dijonnais).

Dans ce cadre, il est précisé que l'intégralité des investissements (hors extension de réseaux et génie civil) relevant du périmètre du nouveau contrat de délégation de service public ODIVEA sera directement prise en charge par le délégataire⁷⁹, lequel contrat fixe des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau, parmi lesquels, entre autres :

- la réduction des pertes sur le réseau d'eau potable, avec des objectifs de rendement de réseau ambitieux ;
- la généralisation de la télé-relève des compteurs pour permettre, à la fois, d'alerter les abonnés sur leurs fuites en domaine privé et leur permettre de surveiller leur consommation (2021-2023) ;
- l'extension de la capacité de production du champ captant de Poncey-lès-Athée pour mieux sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire élargi de la métropole, et soulager les prélèvements sur les autres ressources plus contraintes.

▪ Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2022, **le résultat disponible s'élève à 1 393 114,76 €** au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

⁷⁹ L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les investissements nécessaires à l'exploitation du service sont réalisés par la collectivité délégante, en contrepartie d'une redevance du fermier, destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés (dans le cas présent du service public de distribution de l'eau potable, la redevance s'assimile au produit des surtaxes appliquées aux ventes d'eau, reversé par les délégataires à Dijon Métropole).

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	%		CA 2021	Rappel CA 2020	%
	920 293	1 227 501	-25,0%		1 891 376	1 541 077	22,7%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	62 622	104 535	-40,1%	70- Produits des services	708 970	732 646	-3,2%
012- Charges de personnel	59 443	68 020	-12,6%	74- Dotations et participations	23 380	0	-
65- Autres charges à caractère	9 070	12 779	-29,0%	75- Autres produits de gestion	51 639	74 099	-30,3%
66 - charges financières	4 528	21 401	-78,8%				
67 - charges exceptionnelles	0	23 380	-100,0%				
Total dépenses réelles	135 663	230 116	-41,0%	Total recettes réelles	783 989	806 745	-2,8%
042- Dotation aux amortissements	224 328	212 953	5,3%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	55 891	49 543	12,8%
Total dépenses d'ordre	224 328	212 953	5,3%	Total recettes d'ordre	55 891	49 543	-12,8%
Total dépenses de fonctionnement	359 992	443 069	-18,8%	Total recettes de fonctionnement	839 881	856 288	-1,9%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	458 469	689 259	-33,5%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	314 054	217 293	44,5%
				13- Subventions d'investissement	506 303	253 430	99,8%
16- Emprunts et dettes assimilées	39 131	45 073	-13,2%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
				27- Autres immo. Financières	0	557	-100,0%
Total dépenses réelles	497 600	734 333	-32,2%	Total recettes réelles	820 357	471 280	74,1%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	6 810	557	1123,7%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	6 810	557	
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	55 891	49 543	12,8%	040- Dotation aux amortissements	224 328	212 953	5,3%
Total dépenses d'ordre	62 702	50 100	25,2%	Total recettes d'ordre	231 138	213 510	8,3%
Total dépenses d'investissement	560 302	784 433	-28,6%	Total recettes d'investissement	1 051 495	684 789	53,6%
Résultat de l'exercice 2021 (a)	971 083						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	663 606						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)	-241 575						
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)	1 393 115						

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de près de **784,0 K€** au compte administratif 2021, elles reculent de - 22,8 K€ par rapport au CA 2020, et comprennent 708,97 K€ de produit des surtaxes appliquées aux ventes d'eau (soit une légère baisse de - 23,7 K€ par rapport au produit de 732,65 K€ comptabilisé au CA 2020).

Outre le produit des ventes d'eau, les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- une subvention de l'Agence de l'Eau de 23,38 K€, perçue au titre de la réalisation d'une étude portant sur l'aire en alimentation de captage (AAC) de la nappe phréatique de Dijon Sud, ressource stratégique majeure aux portes de l'agglomération dijonnaise, alimentant en eau potable plus de 45 000 habitants ;
- des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats (49,2 K€, après 72,2 K€ au CA 2020).

2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **135,66 K€** au compte administratif 2021, après 230,1 K€ au CA 2020. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement réalisés en 2021 ont été les suivants :

- 16,5 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
 - 11,5 K€ dans le cadre du contrôle de deux contrats de délégation de service public majeurs, arrivant à échéance en 2021, et couvrant, pour le premier, le périmètre des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot, et, pour le second, le territoire de la commune de Talant ;
 - 5 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable destinés aux bilans de fin de contrats et au début de la préparation du renouvellement du contrat de 2023.
- 13,5 K€ de cotisations (après 5,5 K€ au CA 2020), dont 9,9 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 3,6 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- 8,4 K€ pour l'achat d'eau pour la commune de Fény (après 38,4 K€ au CA 2020), correspondant à un solde de facturation au titre de l'exercice 2020, les prestations en la matière relevant désormais du périmètre de la nouvelle délégation de service public ODIVEA mise en œuvre depuis le 1^{er} avril 2021 ;
- 3,8 K€ d'études s'inscrivant dans la continuité de celles, débutées en 2019, concernant l'aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Dijon Sud couvrant notamment le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic, l'objectif étant d'avoir une meilleure connaissance de la nappe et du niveau d'eau, et donc de la protéger, dans un contexte de vulnérabilité de la ressource ;
- 12,2 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (après 11,6 K€ au CA 2020).

Les charges financières sont, quant à elles, limitées à seulement 4,5 K€ (contre 21,4 K€ au CA 2020), dans un contexte de désendettement régulier de ce budget annexe depuis plusieurs années.

Par ailleurs, les charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal) ont atteint 9,1 K€ en 2021, après 12,8 K€ au CA 2020.

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 224,3 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépendance d'ordre de fonctionnement) ;
- 55,9 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **497,6 K€**, les dépenses réelles d'investissement totalisées au compte administratif 2021 comprennent :

- des dépenses d'équipement pour 458,5 K€, lesquelles ont consisté essentiellement en la réalisation de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, prioritairement sur les réseaux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, dont notamment ceux du sud dijonnais ;
- 39,1 K€ correspondent à l'amortissement du capital de la dette (après 45,1 K€ au CA 2020).

2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le compte administratif 2021 totalise **506,3 K€** de recettes réelles d'investissement, correspondant exclusivement à des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 224,3 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 55,9 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

▪ En préambule, comme pour le budget annexe de l'eau (*cf. supra*), le fait marquant de l'exercice 2021 a été la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, se traduisant par un changement de mode de gestion du service public d'assainissement pour neuf communes (passage d'une procédure de gestion du service public délégué en affermage, à un mode de gestion en concession), étant rappelé que seuls deux contrats de délégation de service public [DSP] demeurent gérés en affermage au-delà du 1^{er} avril 2021 (contrat d'assainissement de l'Est dijonnais, et contrat d'eau du Sud dijonnais).

Dans ce cadre, l'intégralité des investissements (hors extension de réseau et génie civil) relevant du périmètre du nouveau contrat de délégation de service public ODIVEA sera directement prise en charge par le délégataire⁸⁰, lequel contrat fixe des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau et de son assainissement, parmi lesquels, entre autres :

- la réduction des déversements des eaux usées dans le milieu naturel, avec la construction d'un bassin complémentaire au bassin Mongeotte du réseau d'assainissement (2021-2023) ;
- l'élimination des macro et microdéchets par la mise en place de pièges à déchets (2021) et la filtration des eaux usées avec traitement et élimination des micro-polluants présents dans le rejet de la station d'épuration ;
- la méthanisation des boues de la station d'épuration eau vitale pour la production de biogaz réinjecté dans le réseau de la métropole (construction 2021-2022) ;
- l'élimination des boues de station par incinération, avec valorisation de la chaleur produite par le four de la station d'épuration Eau vitale de Longvic.

▪ Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2022, **le résultat disponible s'élève à 11 417 019,58 €** au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche).

⁸⁰ L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les investissements nécessaires à l'exploitation du service sont principalement réalisés par la collectivité délégante, en contrepartie d'une redevance du fermier, destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés (dans le cas présent du service public d'assainissement, la redevance s'assimile au produit des surtaxes d'assainissement, reversé par les délégataires à Dijon Métropole).

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	%		CA 2021	Rappel CA 2020	%
	2 320 620	2 352 978	-1,4%		3 605 385	3 567 905	1,1%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	372 347	494 386	-24,7%	70- Produits des services	1 532 661	1 461 714	4,9%
012- Charges de personnel	118 887	136 041	-12,6%	74- Dotations et participations	199 820	202 452	-1,3%
65- Autres charges à caractère général	34 241	44 955	-23,8%	75- Autres produits de gestion	249 234	448 760	-44,5%
66 - charges financières	0	0	-				
67 - charges exceptionnelles	1 593	3 153	-49,5%				
Total dépenses réelles	527 068	678 534	-22,3%	Total recettes réelles	1 981 715	2 112 927	-6,2%
042- Dotation aux amortissements	817 188	804 972	1,5%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	478 224	472 193	1,3%
Total dépenses d'ordre	817 188	804 972	1,5%	Total recettes d'ordre	478 224	472 193	-1,3%
Total dépenses de fonctionnement	1 344 256	1 483 506	-9,4%	Total recettes de fonctionnement	2 459 939	2 585 120	-4,8%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	482 523	381 662	26,4%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	95 357	-100,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	15 617	15 617	0,0%	13- Subventions d'investissement	328 257	82 456	298,1%
Total dépenses réelles	498 140	397 279	25,4%	Total recettes réelles	328 257	177 813	84,6%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	478 224	472 193	1,3%	040- Dotation aux amortissements	817 188	804 972	1,5%
Total dépenses d'ordre	478 224	472 193	1,3%	Total recettes d'ordre	817 188	804 972	1,5%
Total dépenses d'investissement	976 364	869 472	12,3%	Total recettes d'investissement	1 145 445	982 785	16,6%
Résultat de l'exercice 2021 (a)	1 284 764						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	10 175 084						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)	-42 829						
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)	11 417 020						

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **1 981 715 €**, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une baisse par rapport au CA 2020 (- 131 K€, soit - 6,2 % de CA à CA), s'expliquant essentiellement par la réduction de moitié du montant de la taxe foncière refacturée au délégataire de service public (Suez Environnement) au titre de la station d'épuration de Longvic (189,4 K€ au CA 2021, contre près de 378,2 K€ au CA 2020), conformément aux dispositions du contrat de concession de service public.

En effet, cette diminution s'inscrit dans le cadre du Plan de relance de l'activité économique mis en place par l'Etat dans le contexte de crise de la Covid-19, lequel plan s'est accompagné d'une baisse de 50% des valeurs locatives, et donc de la fiscalité foncière, applicable aux établissements industriels.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs les surtaxes métropolitaines « assainissement », ainsi que la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), respectivement à hauteur de 1,26 M€ et de 272,9 K€ au CA 2021, soit des montants en progression par rapport au CA 2020 qui totalisait 1,22 M€ de surtaxes d'assainissement et 241,3 K€ de produit de PFAC.

Outre les principaux produits d'exploitation mentionnés *supra* (surtaxes d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif), les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- 199,8 K€ de subventions octroyées par l'Agence de l'eau, au titre de la prime d'épuration relative à la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et de l'aide à la gestion durable des services d'assainissement (participation au financement des études relatives à la structuration, de la gestion et de la planification des services d'assainissement). Le soutien financier de l'Agence de l'eau en la matière enregistre ainsi une nouvelle baisse, dans la continuité des exercices précédents (202,5 K€ au compte administratif 2020, 236,8 K€ au CA 2019, et 284 K€ au CA 2018) ;

- 45,5 K€ de remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats correspondants ;
- 14,3 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Colas pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **527,1 K€**, après 678,5 K€ au CA 2020, soit une diminution de - 151,5 K€ de CA à CA, s'expliquant essentiellement par la réduction de moitié des bases d'imposition des taxes foncières des stations d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et de Longvic⁸¹, et en conséquence du montant des cotisations grevant les deux équipements (190,1 K€, après 379 K€ au CA 2020). Il est en effet rappelé que cette diminution résulte de la décision de l'Etat, dans le cadre du Plan de relance, de diviser par deux la fiscalité foncière locale applicable aux établissements dits « industriels ».

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 intègrent également :

- 73,5 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le suivi et le contrôle des contrats complexes (d'une part, le nouveau contrat de délégation de service public Odiva, et, d'autre part, les deux délégations de service public majeures arrivées à échéance en 2021, et couvrant respectivement, pour la première, le périmètre des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot, et, pour la seconde, le territoire de la commune de Talant ;
- 41,1 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux ;
- 32,8 K€ dans le cadre de la mise en œuvre d'un procédé destiné à améliorer la qualité du traitement des boues de la station de Chevigny-Saint-Sauveur⁸² ;
- 1,6 K€ ayant permis l'annulation de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, les charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal) ont atteint 151 K€ en 2021, après 181 K€ au CA 2020.

Enfin, il convient de souligner que le budget annexe de l'assainissement ne supporte plus aucune charge financière depuis 2020, l'encours de dette n'étant désormais constitué que de deux anciens emprunts souscrits à taux fixe à 0% auprès de l'Agence de l'eau en 2006 et 2009.

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 817,2 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 478,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

⁸¹ La cotisation de taxe foncière au titre de la station d'épuration de Longvic est intégralement remboursée par le délégataire de service public à Dijon Métropole, conformément aux dispositions du contrat de délégation.

⁸² Cf. pour davantage de précisions la délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du programme de recherche inDENSE sur la station d'épuration de Chevigny.

II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant total de **498,1 K€ au CA 2021**, elles intègrent :

- les dépenses d'équipement pour **482,5 K€**, essentiellement en matière de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes d'intrusion d'eaux parasites ou de défaillances structurelles sur le réseau de l'Est dijonnais ;
- l'amortissement du capital de la dette à hauteur de **15,6 K€**, le plan d'extinction arrivant à échéance en 2023.

2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à hauteur de **328,3 K€ au CA 2021**, et se composent exclusivement de subventions reçues de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *817,2 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *478,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépende d'ordre d'investissement).*

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Après prise en compte des résultats sur exercices antérieurs, **le résultat disponible s'élève à 27 558,89 €** au compte administratif 2021 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2020 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe des parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2021	Rappel CA 2020	%		CA 2021	Rappel CA 2020	%
	6 898 731	8 109 529	-14,9%		6 461 489	9 442 017	-31,6%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	4 362 808	4 606 101	-5,3%	70- Produits des services	3 400 000	2 786 251	22,0%
				74- Dotations et participations	2 112 818	3 500 000	-39,6%
66 - charges financières	600 871	636 059	-5,5%	75- Autres produits de gestion	30 054	30 399	-1,1%
				77 - Produits exceptionnels	7 032	151 579	-95,4%
Total dépenses réelles	4 963 679	5 242 160	-5,3%	Total recettes réelles	5 549 904	6 468 229	-14,2%
042- Dotation aux amortissements	874 214	878 473	-0,5%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	34 211	34 211	0,0%
Total dépenses d'ordre	874 214	878 473	-0,5%	Total recettes d'ordre	34 211	34 211	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	5 837 893	6 120 633	-4,6%	Total recettes de fonctionnement	5 584 115	6 502 440	-14,1%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	2 818	1 075 828	-99,7%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	902 765	-100,0%
				13- Subventions d'investissement	3 160	1 158 339	-99,7%
16- Emprunts et dettes assimilées	1 023 809	878 857	16,5%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	1 026 627	1 954 685	-47,5%	Total recettes réelles	3 160	2 061 104	-99,8%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	34 211	34 211	0,0%	040- Dotation aux amortissements	874 214	878 473	-0,5%
Total dépenses d'ordre	34 211	34 211	0,0%	Total recettes d'ordre	874 214	878 473	-0,5%
Total dépenses d'investissement	1 060 838	1 988 896	-46,7%	Total recettes d'investissement	877 374	2 939 577	-70,2%
Résultat de l'exercice 2021 (a)	-437 242						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	464 801						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)	0						
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)	27 559						

I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal⁸³, les recettes d'exploitation s'élèvent à **2,97 M€** au compte administratif 2021, et comprennent notamment :

- **les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents). Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,79 M€ au CA 2020), les recettes collectées ont fortement rebondi en 2021 (3,4 M€), sans toutefois parvenir à retrouver le pic de recettes atteint avant-crise (3,67 M€ au CA 2019).
- **la redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (30,1 K€).

⁸³ Subvention d'équilibre d'un montant de 1,9 M€ (cf. *infra*, page suivante).

Par ailleurs, le budget annexe a bénéficié en 2021 d'une **subvention exceptionnelle de 182,5 K€ du fonds de solidarité mis en place par l'Etat**, à destination des entreprises et des collectivités locales (au titre de leurs activités de nature industrielle et commerciale), particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 et par les mesures de confinement et de couvre-feu qui s'en sont suivies.

2. Le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal, destinée à assurer l'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre d'exploitation du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant de **1,9 M€** au compte administratif 2021 (en baisse de - 1,6 M€ par rapport au pic de 3,5 M€ atteint au CA 2020 afin de couvrir en partie la perte drastique de recettes d'exploitation des parkings en ouvrage liée à la crise sanitaire).

En effet, cette participation du budget principal au financement du budget annexe se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :
 - de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
 - mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- en second lieu, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon Métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **4,96 M€**, après 5,24 M€ au CA 2020, les dépenses réelles d'exploitation reculent de -5,3 %, sous l'effet essentiellement de la **baisse ponctuelle de - 244 K€ du forfait de charges versé au délégataire (3,59 M€ au CA 2021, après 3,83 M€ au CA 2020)**.

Cette diminution faciale doit toutefois être relativisée, dans la mesure où le forfait de charges 2021 intègre, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (*suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5 au contrat de délégation de service public*).

En outre, il est rappelé que le forfait de charges prévu au contrat de délégation de service public tient compte des projets d'investissement portés par le délégataire, impactant à la hausse le forfait de charges payé annuellement par Dijon Métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés), à savoir :

- la mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier pour les personnes à mobilité réduite (via la mise en œuvre d'un ascenseur entre le niveau -1 et la place Grangier) ;
- l'installation, dans le cadre de la rénovation du centre Dauphine, d'un nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale, rendu nécessaire par l'exigence des promoteurs de maintenir la galerie marchande fermée la nuit, avec, en conséquence, une impossibilité de faire déboucher l'ascenseur du parking (relevant de la compétence de Dijon Métropole) à l'intérieur du centre commercial.

Par ailleurs, les autres dépenses de fonctionnement comprennent :

- **les charges locatives et de copropriété**, lesquelles ressortent en quasi-stabilité (**441,3 K€** au CA 2021, après 441,8 K€ au CA 2020) ;
- **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties (**331,2 K€** au CA 2021, après 328,5 K€ au CA 2020) ;
- **les intérêts de la dette**, lesquels s'établissent à hauteur de **600,9 K€**, en recul de -35,2 K€ (636,1 K€ au CA 2020).

4. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 874,2 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 34,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1,027 M€**, correspondant quasi-exclusivement à l'amortissement du capital de la dette, le programme d'investissement 2021 ayant été porté par le délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public (avec comme principaux travaux réalisés en 2021 : la mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et l'achèvement du nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine).

2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2021 totalise une unique recette réelle d'investissement, d'un montant de 3 160 € correspondant au solde d'une subvention de 31,8 K€ de l'Etat perçue dans le cadre du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parkings en ouvrage (investissement s'inscrivant dans le cadre du dispositif TEPCV [territoire à énergie positive pour la croissance verte] mis en œuvre par l'Etat).

3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 874,2 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 34,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères, et sont *in fine* intégralement reversées au budget principal.

Budgets annexes	Recettes		
	CA 2020	CA 2021	%
Collecte (fonctionnement)	320 141	315 402	-1,5%
Traitement (fonctionnement)	2 798 306	3 108 519	11,1%
TOTAL	3 018 000	3 423 921	13,5%

D'un montant de 3,424 M€, les prestations facturées ressortent en hausse (+ 13,5%) par rapport au CA 2020, essentiellement en raison de la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), n'étant pas intervenus de changements significatifs en ce qui concerne le périmètre des collectivités clientes des deux services rendus (collecte et traitement des déchets ménagers).

En effet, conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes modifié par la loi de finances initiale 2020⁸⁴, la TGAP est passée en effet de 3 € par tonne en 2020 à 8 € par tonne en 2021 pour tous les déchets incinérés sur site, soit une augmentation de + 167%⁸⁵.

Il est toutefois précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers desdits budgets annexes, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

⁸⁴ Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

⁸⁵ L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code des douanes.